

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES DRONES AU PAKISTAN : UNE ANALYSE FOUCALDIENNE
POSTCOLONIALE DES DRONES ARMÉS AMÉRICAINS DANS LA ZONE
TRIBALE PAKISTANAISE

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

CHARLES GAROFANO-MELOCHE

NOVEMBRE 2015

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je tiens à remercier Anne-Marie D'Aoust, pour son temps, ses corrections, et encore plus particulièrement son écoute lors de mes trop nombreuses crises existentielles. Son appui m'a non seulement été d'une grande aide pour ce travail, mais également dans d'autres domaines du milieu académique. Merci également à *l'International Studies Association*, où j'ai pu présenter à Toronto une version très préliminaire de ce projet de recherche.

Merci tout particulièrement à ma mère Louise, qui m'a tout donné. Merci à mes amis que je côtoie depuis le secondaire, plus particulièrement David, Maxime et Guillaume. Merci également au Centre Champagnat, qui m'a fait vivre de nombreuses expériences de travail, mais je n'oublierai jamais la volonté des personnes que j'ai rencontrés. Malgré des obstacles beaucoup plus importants que je ne peux imaginer, j'ai connu des personnes tellement persévérantes, et qui m'ont fait réaliser la chance que j'ai et comment je dois en profiter.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	vii
RÉSUMÉ.....	viii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
LES DRONES ARMÉES ET LEUR HISTOIRE.....	8
1.1 Le drone comme objet.....	9
1.1.1 La technologie en présence : origines du drone.....	9
1.1.2 Naissance et ascension du drone moderne.....	13
1.1.3 Le drone comme arme : le concept et ses limites.....	16
1.2 Le drone comme assemblage guerrier.....	20
1.2.1 Le drone n'a pas d'essence : la dimension techno-culturelle.....	20
1.2.2 Les opérateurs : quelle place dans la tradition du soldat?.....	25
1.3 Conclusion.....	29
CHAPITRE II	
DISCIPLINE, POSCOLONIALISME ET L'ÉTUDE DU DRONE ARMÉ.....	30
2.1 La biopolitique : « faire vivre » dans une société normalisée.....	31
2.1.1 Les origines du concept chez Foucault.....	31
2.1.2 La biopolitique et le racisme.....	35
2.2 L'importance du corps : Le pouvoir disciplinaire chez Foucault.....	38
2.2.1 L'expression de la mort dans le pouvoir disciplinaire.....	38
2.2.2 De la discipline sur les corps vivants.....	42

2.2.3 Les schémas de surveillance : de la ville pestiférée au panoptisme.....	44
2.3 Limites des analyses du drone armé centrées sur la biopolitique.....	47
2.3.1 Notion de surveillance dans le drone armé.....	47
2.3.2 Le rôle du drone armé sur le corps : rejet de l'action démo-centrée.....	50
2.4 L'approche postcoloniale d'Edward Saïd.....	53
2.4.1 Structure de la pensée orientaliste de de Saïd.....	54
2.4.2 Les architectures d'hostilité et l'altérité dans la pensée saïdienne.....	59
2.5 Conclusion.....	61
CHAPITRE III	
LA ZONE TRIBALE ET LES DRONES ARMÉS.....	62
3.1 Le legs colonial : le rôle des Britanniques et une discipline exceptionnelle...	64
3.1.1 La colonisation britannique et la création de la zone tribale.....	64
3.1.2 L'optique disciplinaire des mesures de colonisation.....	73
3.2 Le Pakistan, la reprise des méthodes coloniale et la crise militante	77
3.2.1 La zone tribale après l'indépendance.....	77
3.2.2 La vie dans la zone tribale.....	82
3.3 L'après 11 septembre : la zone tribale dans la lutte contre le terrorisme.....	84
3.3.1 La notion de souveraineté : tensions et partages.....	85
3.3.2 Les États-Unis et la reproduction des conditions historiques.....	91
3.3.3 De Bush à Obama : continuité et ascension du drone armé.....	93
3.4 La discipline dans le drone armé : synergie entre surveillance et mort.....	99
3.4.1 La distinction entre contre-insurrection et contre-terrorisme.....	99
3.4.2 Surveillance et identification : sur qui est employé le drone?.....	106
3.4.3 La variable de la violence : le drone armé et la mort.....	114
3.5 Conclusion.....	116

CONCLUSION.....	119
BIBLIOGRAPHIE.....	125

LISTE DES FIGURES

Figure	Page
1.1 Comparaison entre le <i>Predator</i> et le <i>Reaper</i> dans l'optique de la surveillance..	15
3.1 La création de la ligne Durand juxtaposée à une carte moderne.....	65
3.2 Carte du Pakistan suivant l'indépendance de l'Inde.....	77
3.3 Frappes de drones armés et attaques militantes entre 2009 et 2010.....	90

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ARGUS	Autonomous Real-Time Ground Ubiquitous Surveillance Imaging System
CIA	Central Intelligence Agency
DARPA	Defense Advanced Research Projects Agency
FATA	Federally Administered Tribal Areas
FCRs	Frontier Crimes Regulations
IAWs	Independent Autonomous Weapons
PUR	Principle of Unnecessary Risk
UAV	Unmanned Aircraft Vehicle
UCAV	Unmanned Combat Aircraft Vehicle
STAG	Special Task Air Group
TTP	Terek-e Taliban Pakistan

RÉSUMÉ

La thèse de ce mémoire soutiendra que l'emploi des drones armés dans la zone tribale du Pakistan est le résultat de pratiques disciplinaires implantées lors du processus de colonisation de la région, puis ensuite reproduites au cours de l'histoire du Pakistan jusqu'à nos jours. Pour véritablement saisir l'aspect historique de notre recherche, nous adoptons un cadre théorique inspiré tant de Foucault que de Saïd, le premier pour tracer la logique historique du pouvoir disciplinaire et le deuxième pour adapter cette logique à un contexte colonial et postcolonial. Ce cadre théorique nous permettra donc de comprendre pourquoi les acteurs agissant comme autorité sur la zone tribale du Pakistan véhiculent des valeurs similaires et un projet politique visant à affirmer leur autorité sur les tribus.

En nous appuyant sur cette thèse, nous pourrions comprendre l'emploi des drones armés au Pakistan comme étant le résultat d'un long processus historique mis en place lors de la colonisation par les Britanniques. Ce processus fut basé sur un pouvoir disciplinaire non pas ayant comme objectif de faciliter la vie de la population, mais plutôt de cibler les corps à éliminer pour renforcer l'autorité souveraine sur les individus habitant cet espace. Les drones armés, en lien avec leurs capacités de surveillance et de destructions, reproduisent ce projet disciplinaire axé sur la mort et non sur la manipulation de la vie.

Mots clés : Michel Foucault, Edward Saïd, Orientalisme, drones armés, Pakistan, États-Unis, lutte contre le terrorisme, zone tribale, discipline, biopolitique.

INTRODUCTION

La présidence de Barack Obama s'est amorcée en 2008 en faisant face à de nombreux défis, autant sur le plan national que sur le plan international. Même si les problématiques migratoires, raciales et économiques attiraient bien évidemment l'attention avant l'arrivée d'Obama, la lutte contre le terrorisme sous l'égide de la « Guerre contre la terreur » fut une constante pour le candidat Obama au cours de ses deux mandats. Il fut mis en opposition à Hillary Clinton, qui avait approuvé la guerre en Irak lancée en 2003, puis avec le président sort George W. Bush. Ainsi, lors de son discours au Caire en 2009, Obama critiqua la politique centrale de son prédécesseur dans le cas de la « Guerre contre la terreur, soit l'implantation par la force d'un nouveau gouvernement en Irak¹. Obama se révéla donc très critique de l'aventure irakienne et en tira des leçons importantes sur l'emploi de la force militaire.

Si la politique américaine semblait marquée par le renouveau sous Obama, principalement de par son opposition au conflit en Irak, on constate en revanche que sous son mandat, le conflit en Afghanistan retrouva une place prépondérante dans la stratégie militaire américaine. Cela fut évident durant sa campagne présidentielle de 2008, ainsi que dans la composition de son personnel sur la défense nationale et les questions de terrorisme dans son administration².

Si la redéfinition de l'action américaine sera focalisée sur l'effort afghan par l'équipe d'Obama, l'attention se porta plus particulièrement sur une pratique plus secrète, soit l'emploi des drones armés non seulement contre les mouvements d'insurgés en Afghanistan, mais également dans le pays voisin, soit le Pakistan. L'attention portée sur les drones armés sera de plus en plus significative, tant dans les journaux, les travaux académiques que sur l'Internet, particulièrement avec des sites tels *Long War*

¹ Gerges, Fawaz A., *Obama and the Middle East*, New York, Palgrave Macmillan, 2012, p. 8.

² Woodward, Bob, *Obama's Wars*, New York, Simon & Schuster Paperbacks, 2010 p. 24.

*Journal*³ et *The Bureau of Investigative Journalism*⁴ qui feront du drone armé une partie importante de leurs analyses.

L'ambivalence entre le secret supposé de ces frappes et la reconnaissance publique grandissante de leurs existences a donné lieu à des situations plutôt étranges, comme l'a avoué Robert Gibbs, ancien porte-parole de la Maison-Blanche: « *When I went through the process of becoming press secretary, one of the first things they told me was, you're not even to acknowledge the drone program [...] You're not even to discuss that it exists.* »⁵ Cette attitude de l'administration visait donc à éviter toute confirmation de l'action entreprise, que ce soit pour esquiver les questions légales ou établir la complicité d'autres États au sujet de ces frappes. En 2013, le Président Obama leva partiellement le voile sur les drones armés, tentant par le fait même de rassurer les Américains en affirmant que ceux-ci n'étaient employés que dans le cas d'un « danger imminent » où toute autre forme d'action était « impossible ». ⁶ Pourtant, après avoir présenté certains mémos de l'administration à propos de ces frappes, Connor Friedersdorf remarque que la notion de danger imminent est elle-même interprétée de façon à la rendre volontairement imprécise: « *[T]he United States [are not required] to have clear evidence that a specific attack on U.S. persons will take place in the immediate future.* »⁷

Le fait que le drone armé soit employé d'une manière aussi particulière – aucune reconnaissance explicite au départ, puis une reconnaissance impliquant des concepts employés incorrectement de manière volontaire – a grandement motivé notre intérêt

³ *Long War Journal*, [En ligne], <<http://www.longwarjournal.org/>>

⁴ *The Bureau of Investigative Journalism*, [En ligne], <<https://www.thebureauinvestigates.com/>>

⁵ Cité dans Glueck, Katie, « Robert Gibbs: I was told not to 'acknowledge' drones », *Politico*, 25 Février 2013, [En ligne], <<http://www.politico.com/story/2013/05/obama-terror-drones-91831.html>>

⁶ Gerstein, Josh and Epstein, Jennifer, « Obama wades back into debates over drone strikes, Guantanamo Bay », *Politico*, 23 Mai 2013, [En ligne], <<http://www.politico.com/story/2013/02/gibbs-i-was-told-dont-admit-drones-88025.html>>

⁷ Friedersdorf, Connor, « Obama's Memo on Killing Americans Twists 'Imminent Threat' Like Bush », *The Atlantic*, 5 Février 2013, [En ligne], <<http://www.theatlantic.com/politics/archive/2013/02/obamas-memo-on-killing-americans-twists-imminent-threat-like-bush/272862/>>

pour la recherche qui suit, afin d'offrir notre compréhension analytique de leur emploi. Si la première motivation sur laquelle est basée ce travail est le flou intentionnel entretenu par l'administration américaine quant à l'utilisation des drones armés, leur emploi médiatisé au Pakistan se trouve être une tout aussi importante deuxième motivation. Voisin de l'Afghanistan, le Pakistan n'est officiellement pas une zone de guerre. En effet, les États-Unis – ou même aucun autre pays – ne se considèrent officiellement ou officieusement en guerre contre cet État. Pourtant, lors des premières rencontres d'Obama avec les hauts dirigeants du renseignement suivant son élection, Michael Hayden, dirigeant de la *Central Intelligence Agency* (CIA), annonça qu'autour de 80% des attaques faites par les États-Unis dans le monde étaient au Pakistan⁸. Ces attaques sont principalement effectuées par les drones armés dans la zone tribale pakistanaise bordant l'État afghan. La stratégie est alors de poursuivre la lutte amorcée en Afghanistan contre les Talibans et al-Qaïda: « *In a major shift, the U.S. would confront Afghanistan and Pakistan as two countries but one challenge: Afpak. Extremists based in Pakistan were undermining the Afghan government. And in a self-destructive cycle, Afghanistan's insecurity fed Pakistan's instability.* »⁹

Sans toutefois être en situation de guerre déclarée, les États-Unis adoptèrent une position cherchant à confronter le problème terroriste directement au Pakistan, une politique débutée par Bush et poursuivie, voir même accentuée, par l'Administration Obama. La création du terme AfPak détaillé dans la citation précédente représenta alors cette volonté d'accorder un plus grand rôle aux actions entreprises à l'égard du Pakistan.

Toutefois, ce nouveau terme ne fut pas sans critiques, particulièrement au Pakistan, comme en fait foi l'ancien Président du pays Pervez Musharraf dans une entrevue au *Der Spiegel*: « *I am totally against the term AfPak. I do not support the word itself for*

⁸ Bob Woodard 2010, *op. cit.*, p. 52.

⁹ *Ibid.*, p. 99.

two reasons: First, the strategy puts Pakistan on the same level as Afghanistan. We are not. Afghanistan has no government and the country is completely destabilized. Pakistan is not. »¹⁰ L'administration Obama a rapidement abandonné le terme suite à de telles critiques, mais cette aventure étymologique constitue le point de départ de notre analyse. D'abord, le fait de regrouper la situation au Pakistan et un conflit reconnu et déclaré – la lutte en Afghanistan – démontre une volonté de comprendre le problème par des éléments connus, de sorte à l'amener sous la compréhension des stratégies et faciliter les possibilités d'action. Les critiques du terme, ainsi que son retrait du discours, démontrent également des éléments intéressants, soit que les similitudes doivent être confrontées aux réalités différentes sur le terrain. En d'autres termes, malgré les motivations pour inclure le Pakistan dans la lutte contre le terrorisme menée en Afghanistan, la réalité d'un espace différent, tant sur le plan politique qu'historique, fait en sorte qu'il ne pouvait être amalgamé complètement.

Notre recherche se base sur ces deux principes détaillés précédemment, soit que les drones armés représentent un élément volontairement obscur de la lutte américaine contre le terrorisme, et que le Pakistan représente un terrain spécifique dans la poursuite de cette lutte. Ce travail visera donc à offrir une compréhension de l'utilisation du drone armé : quelle logique fait en sorte que son emploi au Pakistan, plus particulièrement dans la zone tribale de cet État, est considéré comme une approche viable pour les États-Unis? Nous chercherons à comprendre pourquoi la presque totalité des frappes de drones sont menées dans la zone tribale pakistanaise, ou FATA (*Federally Administered Tribal Areas*) dans son abréviation commune¹¹. La question de départ

¹⁰ *Der Spiegel*, "SPIEGEL Interview with Pervez Musharraf: Obama 'Is Aiming at the Right Things'", 7 juin 2009,

¹¹ Ici, la zone tribale est présentée comme synonyme de FATA, dans le but de simplifier le texte en évitant l'acronyme anglophone. Il est important de mentionner qu'il existe une différence entre les espaces administrés de manière fédérale et ceux de manière provinciale, mais ici nous focalisons uniquement sur les territoires fédéraux.

pourrait être formulée ainsi : comment l'emploi des drones armés dans la zone tribale du Pakistan a pu être construit comme une politique viable et acceptable?

Suivant ces interrogations, nous soutiendrons que les pratiques disciplinaires en place dans la zone tribale du Pakistan, de sa création à nos jours, sont centrées sur le pouvoir disciplinaire constitué comme l'application du pouvoir souverain sur les corps à punir, plutôt que dans une optique visant à agir directement sur la vie de la population.

L'idée des pratiques disciplinaires provient des travaux de Michel Foucault. Celles-ci, nous permettent de voir comment dès la colonisation britannique, les corps individuels habitant la zone tribale sont soumis à un régime disciplinaire bien particulier, perpétuant l'ascendant de la discipline dite souveraine, centrée sur le pouvoir de la mort en opposition à la discipline œuvrant conjointement avec la biopolitique, soit dans l'optique de faire vivre ceux et celles sur qui et à travers qui cette forme de pouvoir est appliquée. À cet apport sera ajoutée la perspective postcoloniale d'Edward Saïd, plus spécifiquement ses travaux sur l'Orientalisme. Plutôt que de contredire l'analyse disciplinaire de Foucault, l'apport de Saïd partage nous permet de mieux cerner le contexte d'un État colonial et postcolonial comme le Pakistan.

Notre démarche procédera en trois temps. Le premier chapitre portera sur le drone en particulier et tentera de comprendre l'objet au centre de notre étude. Le point que nous avancerons est que malgré les tentatives de poser au drone armé un caractère essentialiste, ce dernier est davantage le produit des motivations et perceptions qui entourent son utilisation, un constat présenté par Derek Gregory comme étant technoculturel. Nous reviendrons d'abord sur l'historique menant aux drones actuels, ainsi que sur les deux capacités centrales qui ont guidé le développement du drone, soit la capacité de surveillance et celle de tuer à distance. Si ces capacités sont clairement définies, les justifications menant à son emploi sont sujettes à notre propre conception du drone armé et de son rôle. Nous reviendrons également sur les opérateurs de ces

drones, en essayant de comprendre le rôle qui peut leur être attribué dans un assemblage guerrier.

Le deuxième chapitre portera sur le cadre théorique de notre travail, soit la discipline chez Foucault et l'apport de Saïd pour aborder les questions de contexte historique et de relations coloniales/postcoloniales. Notre argument principal sera que le pouvoir disciplinaire souverain, avec l'ajout d'une perspective postcoloniale, serait plus à propos pour comprendre la logique de l'emploi des drones armés au Pakistan. Nous reviendrons sur les deux capacités principales du drone, soit la surveillance et la punition sur le corps par la frappe aérienne, pour démontrer que ces deux éléments sont également cruciaux dans la généalogie de la discipline établie par Foucault. Nous nous attarderons également sur l'approche biopolitique, plutôt populaire dans les travaux sur les drones, pour comprendre de quoi il est question. Notre argument pour rejeter cette analyse se basera sur le fait que la biopolitique implique nécessairement un champ d'action basé sur la nécessité de gérer la vie plutôt que de gérer la mort. Nous nous pencherons ensuite sur la dimension postcoloniale, réaffirmant ici le rôle de l'histoire mis particulièrement en valeur au travers de l'expérience coloniale de la zone tribale. Cela nous permettra par la suite d'établir les bases de l'analyse de l'Orientalisme, soit l'étude des dichotomies inégalitaires entre l'Orient et l'Occident, le rôle du savoir dans la production du pouvoir colonial ainsi que la manière dont le racisme se manifeste selon cette approche.

Le dernier chapitre reviendra donc sur la thèse centrale du travail pour aborder l'étude de cas en profondeur. Clarifions ici que notre objectif n'est pas d'offrir une chronologie détaillée de l'emploi des drones par le gouvernement américain dans la zone tribale ou encore de détailler l'évolution des politiques mises en place sous l'administration de G.W. Bush et Barack Obama. Au lieu d'insister sur la « nouveauté » technologique des drones, nous présenterons plutôt leur utilisation comme étant en parfaite continuité avec un projet disciplinaire et une architecture d'hostilité qui date de l'époque coloniale. Notre mémoire se penche ainsi sur l'emploi des drones comme un objet

d'étude empirique qui nous permet d'approfondir une réflexion qui est d'abord et avant tout théorique.

Pour ce faire, l'histoire de la zone tribale sera abordée en détails, alors que nous débuterons à l'époque coloniale, avec les Britanniques qui créeront les modalités d'existence de ce qui deviendra la zone tribale du Pakistan. Cette existence sera marquée par une méfiance constante à l'égard des habitants, un refus de les inclure dans la gouvernance coloniale présente en Inde à l'époque, ainsi que l'établissement d'un système disciplinaire marqué par la démonstration de l'exemple sur le corps de personnes jugées coupables. Nous verrons également comment le Pakistan, suivant son indépendance, reprendra la majeure partie des politiques britanniques, tout en conservant également les perceptions coloniales de la zone tribale. Par la suite, nous effectuerons la transition vers les actions américaines, le champ d'action des drones reconnu implicitement par les deux États ainsi que le rôle de la guerre contre le terrorisme dans la vision de la zone tribale.

Dans cette lignée, nous nous pencherons finalement sur l'action des deux Présidents américains, et le passage d'une stratégie priorisant la contre-insurrection à une stratégie axée sur le contre-terrorisme. Le contraste entre ces deux stratégies met en valeur la différence entre une approche visant à « faire vivre » et une autre visant à « faire mourir » pour mieux comprendre comment, dans le cas de la lutte contre le terrorisme dans la zone tribale du Pakistan, le pouvoir disciplinaire de type souverain est privilégié.

CHAPITRE I

Revue de littérature du drone armé : son histoire et ses attributs

Nous débutons ainsi avec une présentation des drones armés, objets centraux à l'analyse que nous développerons dans les pages à venir. Cette discussion débutera par un retour sur les origines du drone armé, des premières tentatives se rapprochant d'un UAV (*Unmanned Aircraft Vehicle*) à sa création et son emploi actuel, pour ensuite se pencher sur les diverses possibilités qui s'offrent à nous pour interpréter cette technologie spécifique. Ainsi, un auteur comme Bradley Jay Strawser juge favorable l'emploi des drones armés à partir d'une lecture spécifique de l'évolution des armements, alors que Ronald Arkin de son côté insiste davantage sur l'autonomie accrue des UAVs. Si ces lectures sont intéressantes, nous verrons comment celles-ci sont néanmoins basées sur une lecture restrictive des capacités du drone armé, et n'offrent pas une vue d'ensemble convaincante des possibilités présentes dans son emploi.

Rejetant ces analyses limitatives, nous avançons plutôt que le drone armé, dans l'optique de cette recherche, n'est pas un objet déterminé et indépendant de l'action humaine, mais bel et bien un objet conditionné dans son utilisation. Suivant cette logique, nous présenterons l'approche de Derek Gregory basée sur la dimension techno-culturelle pour comprendre davantage l'emploi du drone armé. Par la suite, il est essentiel d'évaluer le rôle des opérateurs. En effet, de par leur privilège d'être l'observateur premier des images captées par le drone, tout en étant ceux qui ont ultimement la responsabilité de faire feu sur les cibles, leur rôle est crucial dans l'assemblage guerrier du drone armé. Il est donc important de s'interroger sur la manière dont le rôle de l'opérateur peut être compris et analysé. Est-il véritablement un soldat en guerre? Que la réponse soit oui ou non, quels sont les impacts d'une telle identification?

1.1 Le drone comme objet

Cette section abordera l'histoire des drones armés, des premières tentatives au 19^{ème} siècle de concevoir un appareil sans pilote aux drones armés employés aujourd'hui dans la zone tribale du Pakistan. Nous verrons par la suite comment cette histoire, avec les différentes utilisations de l'objet, démontre la limite des analyses du drone armé strictement basées sur l'histoire de l'armement.

1.1.1 La technologie en présence: Origines du drone

Bien que l'intérêt pour le drone armé puisse paraître récent, la recherche d'un UAV performant a un long historique, précédant même les véhicules aériens avec un pilote à leur bord, selon ce que nous rapportent Ann Rogers et John Hill.¹² La première tentative recensée par les auteurs fut basée sur la montgolfière, alors que les forces autrichiennes, durant le siège de Venise en 1849, tentèrent de faire flotter des ballons porteurs de bombes au-dessus des défenses ennemies. Les auteurs notent que même durant la Seconde Guerre mondiale, les deux camps utilisaient encore ces ballons dans le but d'attaquer l'autre camp¹³. Ces tentatives qui sont à la base des systèmes développés actuellement permettent également à Rogers et Hill d'affirmer ce qui suit: « *The history of unmanned flight is of course longer than the history of manned flight, and the usage of unmanned flight also predates the use of manned aircraft; in fact, its development was tied up with military applications from the very beginning.* »¹⁴ Rogers et Hill identifient l'invention des systèmes contrôlés par des commandes radios¹⁵, comme raison majeure permettant aux UAVs de s'éloigner de ces balbutiements et de s'approcher des modèles présentement employés. Un autre facteur important ici est la

¹² Rogers, Ann et Hill, John, *Unmanned: Drone Warfare and Global Security*, Toronto, Pluto Press, 2014, pp. 12-13.

¹³ *Ibid.*, p. 13.

¹⁴ *Ibid.*, p. 12.

¹⁵ *Ibid.*, pp. 13-14.

construction d'avions automatiques vers 1917-1918¹⁶, développement qui, pour Grégoire Chamayou, contribua à donner à l'appellation de « drone » la signification qu'elle a de nos jours: « Les apprentis artilleurs américains utilisèrent alors l'expression "target drones", "drones-cibles", pour désigner les petits avions radiocommandés qu'ils visaient à l'entraînement. »¹⁷ Malgré le fait que l'appellation « drone » référerait à « une maquette faite pour être abattue »¹⁸, inspirée du mot anglais « bourdon », la signification demeure encore populaire aujourd'hui. Rogers et Hill reconnaissent que, malgré l'inexactitude du terme en référence aux UAVs présentement employés, le terme « drone » peut être employé de manière interchangeable¹⁹, en raison de la popularité du terme.

L'innovation que représentait les commandes radios permit par la suite le développement d'avions téléguidés avec comme objectif premier d'agir en sorte de missile de croisière, particulièrement dans le conflit du Pacifique durant la Seconde Guerre mondiale²⁰. Rogers et Hill illustrent justement comment trois STAG (*Special Task Air Group*) furent déployés avec cet objectif précis en tête, avec des résultats plutôt concluants face aux navires japonais. Cela étant, les auteurs notent:

*In this kind of attack the drone weapon is deployed as a missile: it is destroyed in the process, as it is directed on to the target as a kind of flying bomb [...] But more interestingly, especially given the long post-war emphasis on the drone as a surveillance tool, STAG-1 also experimented in action with the use of the drone as a bomber rather than simply a bomb. (Accent dans l'original)*²¹

Ces développements représentent donc le moment où la surveillance et l'action directe sur la cible deviennent deux capacités distinctes. Préalablement, le drone servait de missile qui pouvait être guidé, mais avec les premières tentatives d'emploi du drone

¹⁶ *Ibid.*, p. 14.

¹⁷ Chamayou, Grégoire, *Théorie du Drone*, Paris, La Fabrique, 2013, pp. 40-41.

¹⁸ *Ibid.*, p. 41.

¹⁹ Ann Rogers et John Hill 2014, *op. cit.*, p. 14.

²⁰ *Ibid.*, p. 9.

²¹ *Ibid.*, p. 17.

comme bombardier, nous voyons comment la capacité de surveillance a pu effectuer sa propre trajectoire de développement. Une telle expérience semble également contredire en partie Grégoire Chamayou lorsqu'il affirme que les développements durant la Seconde Guerre mondiale mènent à penser que « ces anciennes torpilles volantes peuvent plutôt être considérées comme les ancêtres du missile de croisière que du drone actuel. [...] Le drone actuel n'est pas un projectile, mais engin porteur de projectile. »²² Un autre élément de contradiction peut être détecté par la suite, alors que Chamayou lie plutôt le drone moderne aux développements faits aux États-Unis durant la guerre au Vietnam ainsi qu'aux tentatives israéliennes durant les années 70. Dans le premier cas, l'auteur note que selon un officiel américain, les véhicules sans pilote « évitent que les équipages ne soient tués ou faits prisonniers [...] grâce à eux, la survie n'est plus un facteur déterminant à prendre en compte. »²³ Dans le cas d'Israël, Chamayou remarque comment les drones ont été employés pour détecter les défenses aériennes égyptiennes durant la guerre de 1973, en agissant comme avions-leurres identifiant l'emplacement des défenses antiaériennes²⁴. L'autre fait d'arme des drones israéliens noté consiste en la visite secrète d'un général américain au Liban, visite totalement captée par un drone et qui fut démontrée au général plus tard à Tel-Aviv²⁵.

Tous ces exemples illustrent comment l'attrait d'un objet volant sans pilote peut être indéniable, mais ne démontrent pas particulièrement comment un drone peut être « un engin porteur de projectile », puisqu'ils sont d'abord et avant tout des instruments de surveillance qui limitent les risques humains. Rogers et Hill notent également que, outre l'expérience du Vietnam, l'emploi du drone durant la guerre froide représente un avantage non-négligeable sur le plan politique, en cas d'écrasement²⁶. En effet, de ne pas avoir à autoriser une opération de sauvetage pour l'équipage en espace ennemi était

²² Grégoire Chamayou 2013, *op. cit.*, p. 42

²³ Cité dans *Ibid.*, pp. 42-43.

²⁴ *Ibid.*, pp. 43-44.

²⁵ *Ibid.*, p. 44.

²⁶ Ann Rogers et John Hill 2014, *op. cit.*, p. 28.

fort attrayant pour les décideurs politiques. Dans les faits, la tentative décrite précédemment d'employer les drones comme bombardiers paraît un ancêtre évident, tout comme les ballons laissant tomber des bombes au-delà des fortifications ennemies. La technologie a certes amélioré les capacités du drone à identifier et frapper une cible avec davantage de précision, mais il demeure à notre avis que toutes ces expériences sont tout à fait pertinentes dans la généalogie du drone, de par le désir de faire une place à cette technologie afin de se donner un avantage certain sur son opposant.

Les diverses variantes de l'emploi du drone sont, comme nous le rappellent Rogers et Hill, également des produits de leur époque respective:

[...] in World War II there was a great need for training anti-aircraft gunners, and so the straightforward target drone was where the emphasis lay. But while experiments were done with UCAVs [Unmanned combat aircraft vehicles] during the war, these were largely put aside under the differing demands of the Cold War, when high-flying surveillance of an enemy you aren't actually at war with becomes key.²⁷

À partir de ces multiples exemples, nous pouvons avancer que l'action spécifique recherchée par l'emploi du drone est entièrement dépendante du contexte tant de l'époque que du territoire. Le drone est ainsi employé en relation avec le territoire au-dessus duquel il est déployé et des objectifs spécifiques recherchés. Plus important encore, nous pouvons affirmer que, suivant ce constat, la technologie employée, aussi importante qu'elle puisse être, ne doit pas, dans une perspective d'analyse, supplanter le contexte particulier, que ce soit l'histoire, la géographie ou simplement la population ciblée par cette technologie, soit ici les habitants de la zone tribale du Pakistan.

²⁷ *Ibid.*, p. 28.

1.1.2 Naissance et ascension du drone moderne

Nous poursuivons ici notre aperçu de l'histoire du drone avec la création des appareils précis que nous visons dans cette étude, soit les drones armés survolant la zone tribale pakistanaise. C'est conjointement avec la DARPA (*Defense Advanced Research Projects Agency*), dirigée par Abraham Karem²⁸, un ingénieur israélien présenté comme le « Père du drone »,²⁹ que la compagnie General Atomics fut mandatée au début de la décennie 1990 du développement, puis de la production d'UAVs pour l'armée américaine. Mandat qui n'arriva pas par hasard, selon Medea Benjamin: « *For years, General Atomics carefully cultivated key members of Congress, spending lavishly on campaign contribution and junkets.* »³⁰ Ces contributions se sont traduites en gain significatifs auprès des autorités, avec des ventes de 800 drones entre 1994 et 2012³¹.

La première sortie du drone *Predator* fut dans le cadre du conflit en ex-Yougoslavie: « *This spy plane version of the Predator saw action in the 1995 bombing campaign against Republika Srpska forces in Bosnia known as Operation Deliberate Force and in 1999's Operation Allied Force against Serbia.* »³² Comme le note également Chamayou, le drone durant ce conflit – et celui au Kosovo en 1999 – ne pouvait qu'identifier les cibles pour les bombardiers F-16.³³ Néanmoins, Brian Glyn Williams note que, en opposition aux satellites fixés sur une orbite précise, le drone peut suivre sa cible pendant des heures.³⁴ L'avantage de cette technologie de surveillance s'accentuera lorsque l'armement sera mis en place, particulièrement en opposition aux

²⁸ Glyn Williams, Brian, « The CIA's Covert Predator Drone War in Pakistan, 2004–2010: The History of an Assassination Campaign », *Studies in Conflict & Terrorism*, Vol. 33, n° 10 (Septembre 2010), p. 872.

²⁹ Ann Rogers et John Hill 2014, *op. cit.*, p. 31.

³⁰ Benjamin, Medea, *Drone Warfare : Killing by Remote Control*, New York, Verso, 2013 [2012], p. 34

³¹ Ibid., p. 33.

³² Brian Glyn Williams 2010, *op. cit.*, p. 872.

³³ Grégoire Chamayou 2013, *op. cit.*, p. 45.

³⁴ Glyn Williams, Brian, *Predators: The Cia's Drone War on al Qaeda*, Washington, Potomac Books, 2013, pp. 20-21.

missiles de croisière, moins précis et ne permettant pas de réagir à de nouvelles informations³⁵.

La décision d'armer le *Predator* surviendra en 2000³⁶, alors que la CIA poursuivait Ben Laden. Un évènement en particulier marquera l'imaginaire de l'agence:

*On one occasion, CIA agents in Langley appear to have seen bin Laden on a screen image provided by a Predator drone flying over his compound at Tarnak Farms in southern Afghanistan. But they could not be sure if "the man in white" was bin Laden, and besides, the Predator was not yet armed. The best the CIA could hope for was to order a cruise missile strike from a submarine operating in the Indian Ocean and this might allow bin Laden to escape.*³⁷

Cette occasion ratée aura des conséquences drastiques, puisque quelques mois plus tard Ben Laden se révéla être la figure dominante derrière le groupe revendiquant les attentats du 11 septembre 2001. Comme le présente un membre de la CIA: « *If we had developed the ability to perform a Predator-style targeted killing before 2000, we might have been able to prevent 9/11.* »³⁸ La solution se trouva alors être le missile *Hellfire*, déjà employé par l'armée américaine, qui fut légèrement modifié afin de pouvoir être attaché à un drone³⁹. Les deux principaux drones employés par les États-Unis au Pakistan sont le *Predator* et le *Predator B*, désignés respectivement comme le MQ-1 *Predator* et le MQ-9 *Reaper* par la Défense américaine.⁴⁰ Glyn Williams souligne également la capacité des drones de traquer les individus par leurs communications téléphoniques par interception des signaux électroniques. Ceci l'amena à la conclusion suivante: « *It was more than just a weapon; it was an eye and ear in the sky.* »⁴¹

³⁵ *Ibid.*, p. 21.

³⁶ Brian Glyn Williams 2010, *op. cit.*, p. 872.

³⁷ *Ibid.*, pp. 872-873.

³⁸ Cité dans Brian Glyn Williams 2013, *op. cit.*, p. 23.

³⁹ *Ibid.*, p. 23.

⁴⁰ U.S. Air Force, *MQ-9 Reaper*, 18 août 2010, [En ligne] <http://www.af.mil/AboutUs/FactSheets/Display/tabid/224/Article/104470/mq-9-reaper.aspx>. Afin d'éviter les confusions, nous emploierons uniquement la désignation militaire américaine. Le *Predator B* sera donc uniquement le *Reaper*.

⁴¹ Brian Glyn Williams 2013, *op. cit.*, p. 24.

La figure 1.1 démontre que, en ce qui concerne les capacités de surveillance, le *Reaper* possède un avantage important. Alors que le *Predator* est doté d'un système lui permettant de suivre avec précision une cible unique, le *Reaper*, avec l'intégration des systèmes *Gorgon Stare* et ARGUS (*Autonomous Real-Time Ground Ubiquitous Surveillance Imaging System*), démontre la capacité de capter une quantité massive d'informations, qui peut par la suite être employée de manière à reconstruire la réalité sur le terrain selon des objectifs spécifiques⁴².

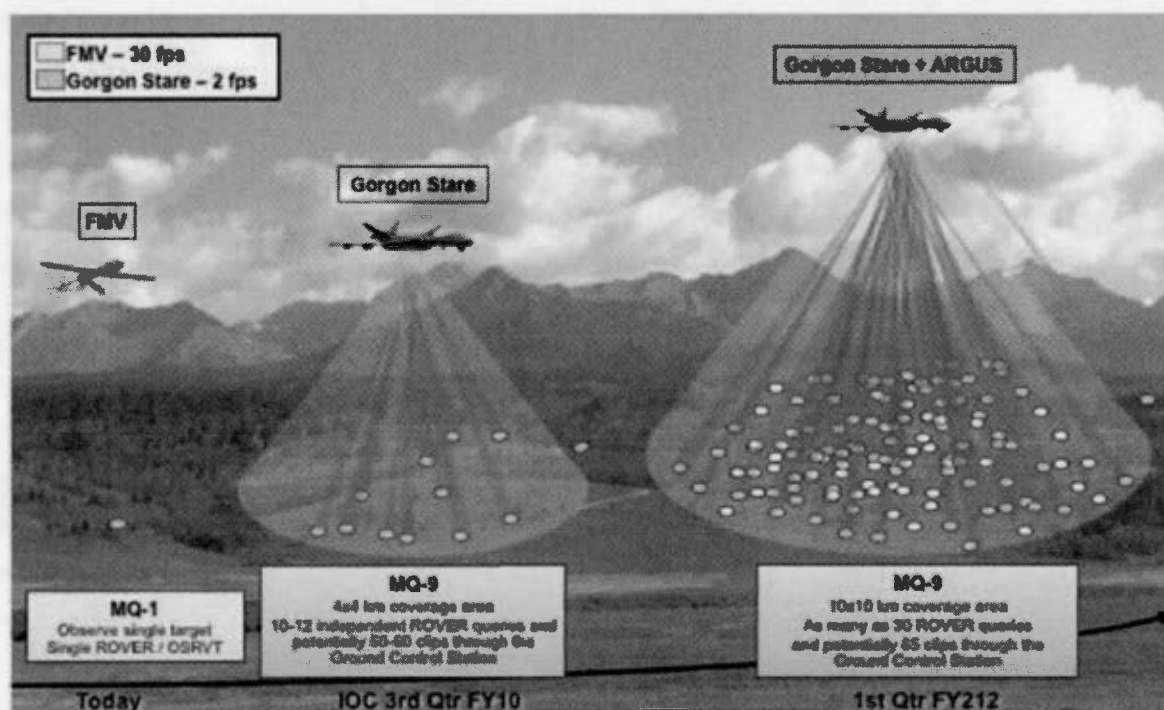


Figure 1.1 : Comparaison entre le *Predator* et le *Reaper* dans l'optique de la surveillance⁴³

⁴² Gregory, Derek, « From a View to Kill: Drones and Late Modern War », *Theory, Culture & Society*, Vol. 28, n° 7-8 (Décembre 2011a), p. 193.

⁴³ *Ibid.*, p. 194.

1.1.3 Le drone comme arme : le concept et ses limites

Après ce bref parcours historique, force est d'admettre que le drone a une histoire riche et variée, de par une utilisation dépassant le propre du conflit militaire et symptomatique de l'époque analysée. Néanmoins, nous manquons cruellement, jusqu'à maintenant, d'outils analytiques pour comprendre comment l'emploi du drone au Pakistan est devenu l'élément central de la politique américaine dans la région.

Bradley Jay Strawser, qui tente de répondre à cette utilisation accrue du drone armé, prône celle-ci en situation de guerre légitime, au même titre que les armes conventionnelles. Au centre de sa position se trouve deux interrogations centrales : le respect/non-respect des droits de la guerre et la diminution des risques associés aux opérations militaires⁴⁴. Sur la première question, Strawser rejette l'idée que le drone entraîne directement un non-respect des droits de la guerre – *jus ad bello* et *jus in bellum* – en le présentant comme la suite logique d'un historique de l'armement: « *I argue that remotely controlled weapons systems are merely an extension of a long historical trajectory of removing a warrior ever farther from his foe for the warrior's better protection. UAVs are only a difference in degree down this path; there is nothing about their remote use that puts them in a different ethical category.* »⁴⁵ Dans la logique de Strawser, le drone armé diffère simplement des armes plus conventionnelles du point de vue de la distance avec la cible. Cela entraîne une réponse à son deuxième questionnement, soit qu'à moins d'une perte notable du point de vue de la performance militaire, l'emploi des UAVs est non seulement souhaitable, mais également obligatoire d'un point de vue éthique. Invoquant le *principle of unnecessary risk* (PUR), Strawser s'explique:

PUR proceeds as follows: If X gives Y an order to accomplish good goal G, then X has an obligation, other things being equal, to chose a means to accomplish G

⁴⁴ Strawser, Bradley Jay, « Moral Predators: The Duty to Employ Uninhabited Aerial Vehicles », *Journal of Military Ethics*, Vol. 9, n° 4 (Décembre 2010), p. 343.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 343.

*that does not violate the demands of justice, make the world worse, or expose Y to potentially lethal risk unless incurring such risk aids in the accomplishment of G in some way that cannot be gained via less risky means.*⁴⁶

Nous pouvons donc comprendre l'hostilité de Strawser face aux armements automatiques. En effet, Strawser appuie son argument sur le fait que l'outil est employé par un humain et ne peut agir sans sa direction. Ronald Arkin voit pour sa part très favorablement la possibilité que des systèmes robotisés entièrement indépendants de l'action humaine soient utilisés pour la raison suivante: « *As robots are already faster, stronger, and in certain cases (e.g., chess playing) smarter than humans, is it that difficult to believe they will be able to treat us more humanely on the battlefield than we do each other?* »⁴⁷ Strawser, dans la lignée de ce que nous avons observé, établit une différence notable entre les systèmes automatisés et le drone armé:

*In this case, although I do not argue for it here, I find the principled objections to LAWs [Independent Autonomous Weapons] to be sufficiently strong such that they override the moral demands of PUR. That is to say, it is perfectly compatible and in no way logically inconsistent to hold (as I do) that some non-autonomous weapon systems (such as UAVs) are obligatory via PUR and at the same time hold that LAWs are impermissible on grounds specific to their autonomous nature which overrides PUR.*⁴⁸

En effet, le PUR ne représente pour Strawser qu'un risque qui n'est pas nécessaire pour le guerrier dit « juste » et non une préférence pour l'absence totale de risque. Les inquiétudes à l'égard d'un système automatisé sont telles que la dimension éthique, selon lui, n'est pas respectée.

Cependant, il y a des faiblesses notables à l'argumentaire développé par Strawser. D'abord, il ne prend en considération que l'usage légitime du drone armé lorsqu'employé pendant un conflit répondant au droit de la guerre:

⁴⁶ *Ibid.*, p. 344.

⁴⁷ Arkin, Ronald C., « The Case for Ethical Autonomy in Unmanned Systems », *Journal of Military Ethics*, Vol. 9, n°4 (Décembre 2010), p. 333.

⁴⁸ Bradley Jay Strawser 2010, op. cit., p. 350.

The justification of remotely controlled weapons in war here assumes that their employment is done as part of a fully justified war effort meeting both jus ad bellum and jus in bello criteria. [...] That is, my argument that the employment of UAVs is ethically obligatory follows out of PUR in that a given military action in question must be a proper good in the first place. If the act is morally unjustified to begin with, then it is morally impermissible for other reasons outside of the scope of PUR.⁴⁹

Or, cela est bien loin de répondre à l'éventail des actions entreprises par les drones armés. D'abord, plusieurs des frappes venant des drones proviennent de la CIA, qui après l'armement du Predator, s'est vue confier la tâche d'employer ce nouveau drone armé dans ses opérations contre le terrorisme⁵⁰. Comme nous le rappelle Derek Gregory, cette agence est avant tout civile, ce qui rend toute action militaire de sa part illégitime dès le départ⁵¹. Si Strawser rejette la légitimité de ces actions, il doit également prendre en considération que sa position ne correspond que partiellement à la réalité, et ne peut nous offrir qu'un aperçu partiel de la réalité.

Grégoire Chamayou répond à Strawser en deux temps sur la question de la moralité dans l'emploi des drones. D'abord, Strawser avance l'idée que les UAVs permettent de mieux juger et départager la nature des personnes tombant sous leur regard, qu'ils soient des civils ou des combattants sur lesquels l'action est légitime, ajoutant à l'aspect moral de l'emploi du drone⁵². Ce à quoi Chamayou réplique: « On sauve des vies. Mais de quoi? De soi-même, de sa propre puissance de mort. Ma violence aurait pu être pire, et comme j'ai cherché, de bonne foi, à en limiter les effets funestes, en faisant cela, qui n'était autre que mon devoir, j'ai agi moralement. »⁵³. L'auteur conclut en rappelant cette citation de Hannah Arendt : « politiquement, la faiblesse de l'argument a toujours été que ceux qui optent pour le moindre mal tendent très vite à oublier qu'ils ont choisi

⁴⁹ *Ibid.*, p. 348.

⁵⁰ Brian Glyn Williams 2013, *op. cit.*, pp. 24-25.

⁵¹ Gregory, Derek, « The Everywhere War », *The Geographical Journal*, Vol. 177, n° 3 (Septembre 2011b), p. 241.

⁵² Bradley Jay Strawser 2010, *op. cit.*, pp. 351-352.

⁵³ Grégoire Chamayou 2013, *op. cit.*, p. 196.

le mal. »⁵⁴. La deuxième critique cible la position de Strawser sur le guerrier juste qui doit être protégé des risques qui ne sont pas nécessaires. Chamayou se demande en effet selon quels principes le juste peut être différencié de l'autre, particulièrement dans un cas où la violence ne peut se faire que d'un côté. Cette interrogation le mène à une critique de Strawser sur le ton de l'ironie : « J'ai le droit de te tuer, et pas toi. Pourquoi? Parce que moi je suis juste et toi injuste. Moi gentil, toi méchant, et seuls les gentils ont le droit de tuer les méchants. Voilà, en gros, à quoi se résume la logique puérile de ce type de raisonnement. »⁵⁵ Outre le ton moqueur du propos, l'inquiétude soulevée semble indéniable. Comme nous le verrons lors de la présentation des opérateurs, la disparition complète – concept allant largement plus loin qu'un simple éloignement – d'une des parties prenantes au conflit du territoire pose de sérieuses questions sur la définition des pilotes ainsi que sur les valeurs promulguées.

Finalement, si Strawser cherche volontairement à limiter le cadre des actions par les drones à celles qui correspondent parfaitement au droit de la guerre, il limite aussi considérablement l'action du drone armé en le présentant comme procédant de la généalogie de l'armement. Or, comme nous l'avons vu en ouverture de chapitre, les UAVs ont une histoire riche et diversifiée, parfois utilisés comme outil de surveillance, parfois comme arme guidée vers des cibles stratégiques, et parfois en combinaison de plusieurs objectifs. La désignation par l'armée américaine de ses drones est particulièrement frappante sur ce dernier point, alors que le Predator est désigné MQ-1 et le Reaper MQ-2. La désignation particulière est ici expliquée par le site de l'Air Force: « *The "M" is the DOD designation for multi-role, and "Q" means remotely piloted aircraft system. The "9" indicates it is the ninth in the series of remotely piloted aircraft systems.* »⁵⁶ La désignation M indique officiellement que le drone est employé

⁵⁴ Cité dans *Ibid.*, p. 196.

⁵⁵ *Ibid.*, pp. 228-229.

⁵⁶ U.S. Air Force, *op. cit.*

afin de répondre à plus d'une demande, et donc son traitement unique en tant qu'arme ne prend pas en compte la perception des stratèges américains du drone armé.

Suivant cet historique, il est extrêmement difficile pour nous d'affirmer que le drone représente une suite logique dans l'armement car cela serait ignorer toutes ses autres fonctions et l'impact de celles-ci sur leur utilisation au Pakistan. Cela nous mène à penser que, malgré leur opposition sur la question des armes autonomes, Strawser et Arkin ont sensiblement le même problème, soit de voir les UAVs selon un critère bien spécifique, tout en esquivant les divers éléments qui ne semblent pas soutenir leur position personnelle. Si nous voulons examiner comment les drones sont déployés dans un espace spécifique, il nous apparaît essentiel de voir le drone sous un angle conceptuel élargi pour répondre à l'ensemble de nos interrogations.

1.2 Le drone comme assemblage guerrier

Si nous rejetons de principe que le drone ne peut correspondre à une fonction précise, et que par conséquent l'analyse du drone armé comme suivant la généalogie de l'armement est incomplète, il nous importe donc d'identifier des pistes d'analyse prenant en compte les multiples facettes du drone armé.

1.2.1 Le drone n'a pas d'essence : la dimension techno-culturelle

En comparaison avec la thèse du drone représentatif du développement historique de l'arme. Caroline Holmqvist offre, au travers d'une analyse des drones armés, une proposition cherchant à concevoir le conflit armé d'une perspective ontologique. Celle-ci est animée des ontologies du corps, du combat, de la mort et de la guerre en globalité: « *The guiding question, then, is that of how robotic warfare should influence our thinking about war and the commitment to studying its 'fundamentals', such that we*

may eventually think ethically and politically about war. »⁵⁷ Dès le départ, l'auteure démontre une volonté d'élargir les horizons d'une analyse des UAVs au-delà d'un cadre préalablement restreint, contrairement à Strawser ou Arkin. Elle offre également une description détaillée démontrant pourquoi une telle restriction évite plusieurs questions essentielles à une analyse du phénomène:

For instance, the bombardment of a town or village is never simply the physical destruction inflicted: the impact on human lives, on individual psyches, thoughts and emotions, on hopes for the future on the part of those whose homes or livelihoods have been destroyed and who have lost loved ones, or suffered injury themselves, can never be fully addressed through the technical ambition of 'reconstruction'. In terms of human experience – the focus of this article – fighting always exceeds 'fighting'.⁵⁸

Au-delà des vies directement affectées par les frappes et la surveillance du drone, nous pouvons également, selon cette analyse, comprendre comment les opérateurs de ces drones peuvent ressentir ce même bombardement. Ici, Holmqvist offre également une tentative d'analyse, en observant comment, dans le cadre des conflits en Afghanistan et en Irak, les opérateurs réagissent à la situation sur le terrain observé par le drone: « *What is of interest to us in examining the interaction of the virtual, material and human here, however, is that this occurs not through the experience (on the part of the drone operator) of distance, remoteness or detachment, but rather through the 'sense of proximity' to ground troops inculcated by the video feeds from the aerial platforms.* (Accent dans l'original) »⁵⁹ Ainsi, l'approche adoptée place le drone au centre d'une analyse qui cherche à comprendre comment, d'un côté, les opérateurs et décideurs perçoivent le drone et les avantages que la technologie leurs procure. De l'autre côté, Holmqvist soutient que les frappes produisent des événements qui nécessitent un regard analytique tout aussi important de la part du chercheur.

⁵⁷ Holmqvist, Caroline, « Undoing War: War Ontologies and the Materiality of Drone Warfare », *Millenium, Journal of International Studies*, Vol. 41, n°2 (Juin 2013), p. 538.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 537.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 542.

D'où, dans cette optique, l'importance de la variante dite techno-culturelle. Cette idée vient des travaux de Derek Gregory sur les drones alors qu'il cherche à analyser, dans la lignée décrite précédemment, l'impact de la technologie sur les perspectives des individus qui l'emploient, ainsi que les motivations derrière l'emploi de cette même technologie: « *My central argument is that these visibilities are necessarily conditional – spaces of constructed visibility are also always spaces of constructed invisibility – because they are not technical but rather techno-cultural accomplishments.* »⁶⁰ En d'autres termes, ce que les opérateurs voient via la technologie drone, et comment cette vision est comprise et interprétée, n'a rien d'objectif mais est plutôt dépendant du répertoire symbolique et culturel.

Nous pouvons ajouter à ce point cette affirmation de Wall et Monahan: « [...] *the western obsession with technological development is first and foremost linked to warfare and militaries.* »⁶¹ Dans le cas précis des drones, les auteurs concluent de la manière suivante : « *Drones are a combination of the new and the old: a new aerial surveillance and killing system with capabilities previously not offered by conventional air power, coupled with an older cosmic view of air mastery through technological speed, verticality, and vision.* »⁶² De ce fait, nous pouvons ainsi comprendre de manière précise l'évocation du terme « variante techno-culturelle », soit que les réalisations technologiques répondent à des besoins stratégiques liés à une certaine compréhension des individus sur lesquels la technologie va s'appliquer, ce qui est un point particulièrement important dans le cas du Pakistan, et qui sera davantage approfondi dans le dernier chapitre.

Pour Gregory, la variable techno-culturelle dans le cas des drones est directement liée à une image de ces derniers comme étant des « chasseurs-tueurs »⁶³. La distinction

⁶⁰ Derek Gregory 2011a, *op. cit.*, p. 193.

⁶¹ Wall, Tyler et Monahan, Torin, « Surveillance and Violence from afar: The Politics of Drones and Liminal Security-Scapes », *Theoretical Criminology*, Vol. 15, n° 3 (août 2011), p. 241.

⁶² *Ibid.*, p. 241

⁶³ Derek Gregory 2011a, *op. cit.*, p. 192.

entre ce type de conflit et la vision plus classique de la guerre est bien illustrée par Chamayou : « Le paradigme n'est pas celui de deux lutteurs qui se feraient face, mais autre chose : un chasseur qui s'avance, et une proie qui fuit ou qui se cache. »⁶⁴ Cette divergence dans la culture militaire implique par le fait même un changement notable d'attitude, principalement dans la recherche de l'ennemi : « La première tâche n'est plus d'immobiliser l'ennemi, mais de l'identifier et de le localiser. Cela implique tout un travail de détection. L'art de la traque moderne se fonde sur un usage intensif des nouvelles technologies, combinant surveillance vidéo aérienne, interception de signaux et tracés cartographiques. »⁶⁵ Ces nouvelles technologies, employées de sorte à accomplir l'objectif illustré par Chamayou, ont donc l'effet suivant selon Gregory : « [...] *high-resolution imagery is not a uniquely technical capacity but part of a technocultural system that renders 'our' space familiar even in 'their' space – which remains obdurately Other.* (Accent dans l'original) »⁶⁶ Cette traque humaine se fonde donc essentiellement sur la capacité technologique de transformer notre compréhension des moyens à mobiliser en cas de conflit, soit par notre capacité de projeter un regard à toute fin pratique permanent sur un espace ciblé afin de détecter les éléments compris comme étant potentiellement à risque, toujours selon la perspective de ceux qui emploient la technologie du drone. Pour Holmqvist, cette technologie offre ainsi non seulement un regard particulier sur l'Autre, mais également une relation particulière entre les opérateurs de drone et, dans le cas du conflit en Afghanistan par exemple, les troupes au sol :

« Ultimately, the 'drone stare' still furthers the subjugation of those marked as Other. What is of interest to us in examining the interaction of the virtual, material and human here, however, is that this occurs not through the experience (on the part of the drone operator) of distance, remoteness or detachment, but

⁶⁴ Grégoire Chamayou 2013, *op. cit.*, p. 52.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 53.

⁶⁶ Derek Gregory 2011a, *op. cit.*, p. 201.

rather through the 'sense of proximity' to ground troops inculcated by the video feeds from the aerial platforms (Accent dans l'original) »⁶⁷

Holmqvist avance également l'idée que les opérateurs, loin d'être « exclus » des zones de combat, sont dans une position qui leur permet de voir davantage d'éléments dans ces dites zones⁶⁸. Cette idée renvoie également à un problème soulevé par Gregory⁶⁹, soit que malgré la distance, la question de la *proximité* demeure tout autant pertinente, alors que les capacités technologiques du drone lui permettent d'avoir une idée plus précise de ce qui se passe sur le terrain. Ce point-ci sera également renforcé dans notre discussion des opérateurs.

La variable techno-culturelle nous semble donc complètement à propos pour le type d'analyse que nous tentons de développer dans ce travail. En effet, les textes démontrent à nos yeux une volonté de comprendre le problème au-delà d'une caractéristique spécifique du drone, tout en cherchant à comprendre comment la technologie joue un rôle sur les individus qui la dirigent ainsi que sur les individus sur lesquels elle est déployée. Ceci est à l'opposé de l'approche de Strawser par exemple, qui tentait d'établir un cadre conceptuel rigoureusement spécifique afin de justifier leur emploi dans une « guerre juste », tout en évitant les nombreux exemples qui ne correspondent pas à cette définition légale, ainsi que les espaces géographiques survolés par les drones. Le drone armé n'est donc pas un objet strictement limité dans son essence et son utilisation, mais plutôt conditionné aux besoins et à la réalité humaine de ceux qui l'emploient et sur qui il est employé.

⁶⁷ Caroline Holmqvist 2013, *op. cit.*, p. 542.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 542.

⁶⁹ Derek Gregory 2011a, *op. cit.*, p. 201.

1.2.2 Les opérateurs : quelle place dans la tradition du soldat?

Comme nous l'avons annoncé au début du chapitre, l'opérateur du drone demeure, malgré que l'analyse développée ne se focalise pas sur leurs diverses expériences⁷⁰, une question fondamentale qui doit être abordée dans cette analyse. En effet, la dernière section évoque comment la technologie joue un rôle clé dans la mentalité des opérateurs, alors que les capacités du drone armé facilitent le lien entre l'opérateur et les individus au sol. Dans cette lignée, la technologie leur confie une position privilégiée et il est important d'accorder une attention particulière à leur réalité.

Le statut de ces opérateurs demeure une question très importante pour le département américain de la Défense. Si pour la CIA, la réalité semble évidente – l'agence étant civile, les membres participant au programme de drones ne peuvent être qualifiés de « militaires » - elle l'est beaucoup moins évidente pour une institution où les participants aux opérations sont essentiellement considérés comme militaires. Medea Benjamin illustre bien cette démarcation de plus en plus floue, alors qu'à partir de l'exemple du Colonel Chambliss, elle ajoute: « *And there are thousands more like him, soldiers and civilians alike, partaking in the US government's expanded use of UAVs to assassinate perceived enemies on the other side of the globe.* (Accent ajouté) »⁷¹ Cette citation démontre comment, malgré l'accent sur la distinction complexe entre civils et combattants concernant les individus tombant sous le regard des drones, la distinction est tout autant problématique en ce qui concerne les opérateurs eux-mêmes.

⁷⁰ Pour plus d'informations sur les opérateurs, voir Asaro, Peter M., « The Labor of Surveillance and bureaucratized Killing: new Subjectivities of Military Drone Operators », *Social Semiotics*, Vol. 23, n°2 (Avril 2013), pp. 196-224.

⁷¹ Medea Benjamin 2013 [2012], *op. cit.*, p. 84.

Les plans du Pentagone de décerner des médailles pour les opérateurs de drones, d'abord rejetés par Chuck Hagel⁷², puis reconsidérés près d'un an plus tard⁷³, illustrent bien la complexité de cette question, ainsi que la polarisation qui en émane. Pour Shane Riza, pilote dans la U.S. *Air Force*, l'emploi des drones risque de causer des dommages considérables au « sens guerrier » des militaires:

*« In perhaps a gross oversimplification, combatants do what they are told to do on the field of battle; warriors understand why such things must be done. Combat for the warrior is an intricate dance, a test of personal will and technical skill, played for the highest of stakes where form in means is as important, perhaps more so, than the desired end. »*⁷⁴

Plus important encore, Riza note que des individus emplis de ce sens guerrier doivent assumer la responsabilité du sacrifice de soi: *« There still lives a core of those with the warrior spirit, a core capable of asking what it takes to persuade men and women to be prepared to die rather than simply kill. »*⁷⁵ L'emploi des drones pourrait toutefois nuire à cette notion du sacrifice, puis inévitablement au sens du guerrier en tant que tel: *« Misgivings about unmanned warfare are not about pick-up lines or shiny stars on epaulettes. They are about a near-dormant and continually – institutionally – repressed sense of our warrior spirit. »*⁷⁶ Cette répression provient, toujours selon Riza, d'un désir du Pentagone d'inclure tout son personnel dans une logique unique du combattant,⁷⁷ qui risque d'avoir des conséquences importantes sur la notion de conflit:

On a grand scale, if this is combat, so is sitting in the Pentagon, or any number of headquarters around the world, with the ability to watch – or direct – the war through the live video feed. Perhaps, for that matter, so is sitting in an armchair

⁷² Kube, Courtney, « Hagel drops controversial medal for drone operators », *NBC News*, 15 avril 2013, [En ligne], <http://usnews.nbcnews.com/_news/2013/04/15/17765235-hagel-drops-controversial-medal-for-drone-operators?lite>

⁷³ Harper, Jon, « Drone pilots, cyber warriors might get medals after all », *Stars and Stripes*, 20 mars 2014, [En ligne]. <<http://www.stripes.com/news/us/pentagon-drone-pilots-cyber-warriors-might-get-medals-after-all-1.273808>>

⁷⁴ Riza, Shane, « Two-Dimensional Warfare: Combatants, Warriors, and Our Post-Predator Collective Experience », *Journal of Military Ethics*, Vol. 13, n°3 (Juillet 2014), p. 261.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 269

⁷⁶ *Ibid.*, p. 266.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 265.

*and watching that same video on the evening news. In our struggle to define what it means to be in combat in our post-Predator world, we run the risk of diluting the concept beyond any recognition or meaning.*⁷⁸

La notion de participant à un conflit dans un tel contexte devient donc de plus en plus problématique. Holmqvist a démontré comment les opérateurs ressentent un lien commun avec les troupes au sol, lien qui les motive dans leur tentative de les aider au meilleur des capacités offertes par les drones. Néanmoins, cette idée maintient une certaine différence dans le rôle des troupes au sol et celui des opérateurs, différence rendue évidente par le risque encouru par un et la capacité technologique contrôlé par l'autre. Mary Manjikian aborde le problème selon une perspective féministe, mais revient également à la tentative de normaliser les opérateurs comme combattants et rétablir leur honneur:

*While there may be an element of valor in combat between two men and a type of honor present in following the rules and ethics of warfare, the converse is also true: it is regarded as somehow unseemly or cowardly for a man to hide behind a machine in taking prisoners, and the act of surrendering to something less than a man (like a woman or a machine) is regarded as shameful*⁷⁹

Néanmoins, Manjikian illustre très bien les tentatives de masculiniser les opérateurs, afin d'éviter le piège où, selon une analyse de la performativité du genre, ceux-ci correspondraient davantage à une image féminine antithétique au soldat type⁸⁰ de par la protection offerte par le drone à son pilote distancé. La stratégie de la Défense a donc été de présenter le drone d'une manière bien spécifique, alors qu'un général de l'Air Force avance l'idée de la technologie américaine comme étant intimidante pour les ennemis de la nation⁸¹. Manjikian observe également l'impact sur la présentation de l'opérateur:

⁷⁸ *Ibid.*, p. 267.

⁷⁹ Mary Manjikian, "Becoming Unmanned", *International Feminist Journal of Politics*, Vol. 16, n° 1 (Janvier 2014), p. 49.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 50.

⁸¹ *Ibid.*, p. 53.

The new technowarrior is also described as 'defending American cyberspace' and as a 'silent hero'. Thus, having technical proficiency rather than typical skills like aggression and warfighting is constructed as being a different type of male activity, rather than being a feminine or gender-neutral activity. Profiles in sources like Wired reinforce the connection between technical prowess and masculinity through featuring pictures of the new 'geek warriors' in military gear, posing next to the weapons which they pilot remotely, along with statistics about their kill ratios.⁸²

Les textes recensés nous offrent des visions divergentes, alors que Manjikian critiquerait sans doute l'apologie de l'honneur offerte par Riza, mais ils démontrent très bien deux éléments cruciaux. D'abord, il y a une réelle tentative de la part des décideurs de présenter les opérateurs des drones comme étant des combattants comme les autres. Ils participent aux mêmes conflits, aux mêmes opérations et contribuent tout autant à la protection de la nation. Néanmoins, et c'est là que nous retrouvons l'élément probablement le plus important, ces tentatives rencontrent une certaine résistance, comme la polémique autour de la médaille de service ou les arguments de Riza.

Malgré l'intérêt porté par cette question, il est donc difficile d'offrir une compréhension finale de l'opérateur du drone armé, tant les stratèges américains semblent parfois vouloir lui accorder un rôle spécifique, parfois préférer le maintenir dans une certaine obscurité légale. Notre préférence ici est donc de reconnaître les débats, ainsi que les multiples possibilités d'interprétation ouvertes par ceux-ci, tout en nous penchant sur leur importance à l'égard de la population observée. Prenons par exemple le cas d'un opérateur rencontré par Harold Koh, avocat pour le Département d'État américain, qui s'est insurgé d'être perçu comme ayant une « mentalité Playstation » envers ce qu'il voit dans le moniteur. L'opérateur affirma plutôt que, comparativement à une frappe aérienne d'un avion avec pilote, le drone lui permet de connaître davantage la personne ciblée, et donc de ressentir la proximité plutôt que l'éloignement⁸³. Cette position est

⁸² *Ibid.*, p. 53.

⁸³ Klaidman, Daniel, *Kill or Capture: The War on Terror and the soul of the Obama Presidency*, New York, Houghton Mifflin Harcourt, 2012, p. 217.

intéressante car, plutôt que de chercher à situer l'opérateur dans l'appareil militaire américain, elle indique plutôt le rapport de réelle domination dont l'opérateur jouit sur les individus au sol. La surveillance dont il est le premier témoin est constamment hiérarchisée en sa faveur, en plus de pouvoir agir sur le corps par les frappes sans courir le risque de représailles. De définir son rôle selon des conventions strictes a certes son importance, mais nous concevons ici que l'agence qu'il démontre sur le terrain capté par le drone est significative.

1.3 Conclusion

Ici, nous avons pu éclaircir l'historique du drone, des premiers balbutiements aux questions qui ont animé la recherche qui nous a mené au *Predator* et au *Reaper*, qui sont employés de nos jours afin d'observer et éliminer les individus à risque au Pakistan. Cet historique nous permet également d'identifier l'axe conceptuel que nous privilégierons ici, soit la dimension techno-culturelle, largement interprétative, avec laquelle nous proposons d'examiner le drone, sa performativité sur les opérateurs et décideurs, puis l'importance des perceptions de l'espace géographique sur l'emploi des drones armés. En ce qui concerne les opérateurs eux-mêmes, nous avons vu que leur statut demeure très complexe, alors que la dichotomie entre civils et militaires perd de son importance. Également, les militaires eux-mêmes perçoivent une certaine tension entre les opérateurs et les autres, comme le démontre bien Shane Riza.

CHAPITRE II

Discipline, postcolonialisme et étude du drone armé

Le premier chapitre nous a offert une vue d'ensemble du drone armé. Ce chapitre s'étendra particulièrement sur les deux capacités développées plus en détail, soit la surveillance et la frappe par missile. Suivant notre critique des théoriciens du drone armé comme étant la continuité logique de l'histoire de l'armement, nous réaffirmons ici que les capacités de surveillance et de frappe doivent être analysées conjointement. Le cadre conceptuel doit donc refléter cette réalité.

Ce chapitre examinera plus en détail le concept de la discipline chez Foucault, et comment nous pouvons le déployer dans notre étude des drones armés au Pakistan. Nous affirmons ici que c'est avec la notion de discipline que nous pouvons identifier un cadre représentatif des deux variables du drone armé, axées sur la surveillance des corps et la punition sur ceux-ci. Notre thèse pour ce chapitre est donc la suivante : le pouvoir disciplinaire de type souverain, plus que la discipline moderne agissant de pair avec la biopolitique, semble le plus à même de rendre compte de la logique sous-tendant l'utilisation de drones armés dans la zone tribale du Pakistan.

L'analyse foucaldienne implique toutefois de porter une attention particulière au contexte historique du lieu à l'étude. Dans le cas de la zone tribale du Pakistan, nous devons rendre compte de la centralité de l'héritage colonial propre à cet espace territorial et aux individus qui l'habitent. Par conséquent, la notion foucaldienne de pouvoir disciplinaire doit être suppléée d'une analyse postcoloniale inspirée d'Edward Saïd.

Il est important de mentionner au préalable que le but de ce chapitre n'est pas de critiquer la valeur heuristique du concept de discipline tel que présenté par Michel

Foucault au travers une étude des drones. En effet, le concept de la discipline nous offre les éléments nécessaires, avec des éléments conceptuels supplémentaires, pour comprendre l'emploi des drones au Pakistan.

Cela nous ramène donc à la question qui nous habite, soit comment expliquer l'emploi d'une politique poursuivant nécessairement la mort comme objectif central peut être justifiable après la réforme disciplinaire. Nous terminerons donc ce chapitre en nous penchant sur l'approche postcoloniale, plus particulièrement l'apport d'Edward Saïd dans sa conception de l'Orientalisme.

2.1 La biopolitique: « faire vivre » dans une société normalisée

En premier lieu, nous aborderons le concept de la biopolitique, présenté par Foucault comme la réunion du pouvoir disciplinaire et d'une nouvelle forme de pouvoir centrée sur son exercice dans la population. Cette dite réunion explique pourquoi ce concept doit être abordé : en acceptant que le pouvoir disciplinaire soit opérationnalisé selon son application dite moderne, nous devons, dans la logique foucaldienne, accepter que ce pouvoir agisse conjointement avec les objectifs de la biopolitique. Comme nous rejetons d'emblée le fait que la discipline par le drone armé réponde aux modalités de la discipline moderne, il est essentiel de comprendre ce que nous rejetons comme analyse potentielle.

2.1.1 Les origines du concept chez Foucault

D'entrée de jeu, il est important de retourner aux origines de la biopolitique, un concept développé dans la deuxième moitié de la décennie des années 70 par Michel Foucault. Tout juste après son étude du pouvoir disciplinaire dans *Surveiller et Punir*, Foucault donna un cours au Collège de France, publié sous le nom de « *Il faut défendre la société* ». Au travers des cours offerts lors de cette année, il conclut avec ce qu'il concevra comme la formation d'une différente façon de concevoir le pouvoir:

Il me semble qu'un des phénomènes fondamentaux du XIX^e siècle a été, est ce qu'on pourrait appeler la prise en compte de la vie par le pouvoir : si vous voulez, une prise de pouvoir sur l'homme en tant qu'être vivant, une sorte d'étatisation du biologique, ou du moins une certaine pente qui conduit à ce qu'on pourrait appeler l'étatisation du biologique.⁸⁴

Cette prise en compte de la biologie comme forme de pouvoir essentielle au politique se présente, selon Foucault, dans une certaine opposition à ce qui était compris précédemment comme la théorie classique de la souveraineté, où « le droit de la vie et la mort était un de ses attributs fondamentaux. »⁸⁵ Plus particulièrement, ce droit souverain indique des considérations importantes sur la réalité dans laquelle habite les sujets du souverain, puisqu'un tel sujet « n'est, de plein droit, ni vivant ni mort. Il est, du point de vue de la vie et de la mort, neutre, et c'est simplement du fait du souverain que le sujet a droit à être vivant ou a droit, éventuellement, à être mort. »⁸⁶ Ces remarques poussent Foucault à conclure que le « pouvoir souverain sur la vie ne s'exerce qu'à partir du moment où le souverain peut tuer. [...] Ce n'est pas le droit de faire mourir ou de faire vivre. Ce n'est pas non plus le droit de laisser vivre ou de laisser mourir. C'est le droit de faire mourir ou de laisser vivre. »⁸⁷ Cette transition vers un pouvoir davantage biologique n'a pas cherché à complètement éliminer ce pouvoir peut-être plus archaïque qu'est le pouvoir souverain, comme nous l'explique ici Foucault:

Et je crois que, justement, une des plus massives transformations du droit politique au XIX^e siècle a consisté, je ne dis pas exactement à substituer, mais à compléter, ce vieux droit de souveraineté [...] par un autre droit nouveau, qui ne va pas effacer le premier, mais qui va le pénétrer, le traverser, le modifier, et qui va être un droit, ou plutôt un pouvoir exactement inverse : pouvoir de « faire » vivre et de « laisser » mourir. Le droit de souveraineté, c'est donc celui de faire

⁸⁴ Foucault, Michel, « *Il Faut Défendre la Société* » : Cours au Collège de France, 1976, France : Seuil/Gallimard, 1997, p. 213.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 214.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 214.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 214.

mourir ou de laisser vivre. Et puis, c'est ce nouveau droit qui s'installe : le droit de faire vivre et de laisser mourir.⁸⁸

Malgré la datation évoquée ici par Foucault, il demeure important de mentionner qu'elle n'est pas en elle-même objective et téléologique. Par exemple, Halit Mustafa Tagma relève une critique notable d'Agamben de la périodisation proposée par Foucault, jugeant plutôt que le pouvoir biopolitique apparut bien avant ce XIX^e siècle et ne peut être démarqué historiquement du pouvoir souverain.⁸⁹ Tagma relève en réponse à cette critique comment le traitement des armées avant la transition vers un pouvoir biopolitique généralisé demandait des conditions spécifiques afin de les faire vivre, comme la question de la nourriture et de la santé des troupes en question.⁹⁰ La différence se traduirait plutôt, selon cette interprétation, dans l'aspect suivant: « *[It] is the scale and scope of the multiplication of disciplines and technologies that center upon the body. Subsequently, modernity is characterized as the transfer of such localized technologies to a macro level, wherein which the species is of concern* »⁹¹

Nous pouvons également voir chez Foucault un écho de cette compréhension de Tagma. Ainsi, la « transformation, bien sûr, ne s'est pas faite d'un coup. »⁹² Foucault aborde ensuite la question légale dans la perspective hobbesienne du contrat social, où les individus se soumettent à l'autorité d'un souverain « parce qu'ils sont pressés par le danger ou par le besoin. Ils le font, par conséquent, pour protéger leur vie. C'est pour pouvoir vivre qu'ils constituent un souverain ». ⁹³ Dans cette optique, de se soumettre au pouvoir souverain démontre certes une volonté d'accepter le droit du souverain sur la mort, mais aussi, dans une certaine mesure, le potentiel qu'il a de nous laisser vivre.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 214.

⁸⁹ Tagma, Halit Mustafa, « Homo Sacer vs. Homo Soccer Mom: Reading Agamben and Foucault in the War on Terror », *Alternatives*, Vol. 34, n° 4 (Octobre 2009), p. 412.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 413.

⁹¹ *Ibid.*, p. 415.

⁹² Michel Foucault 1997, *op. cit.*, p. 214.

⁹³ *Ibid.*, p. 215.

Là où Foucault établit une certaine périodisation cependant, c'est, comme l'affirme Tagma, dans la multiplication des technologies de pouvoir qui prennent en compte la biologie des êtres humains. Cet historique, selon Foucault, est intimement lié aux développements présentés dans le pouvoir disciplinaire que nous aborderons. Foucault reconnaît en effet la complémentarité de ces formes de pouvoir :

Une technologie de pouvoir qui n'exclut pas la première, qui n'exclut pas la technologie disciplinaire, mais qui l'emboîte, qui l'intègre, qui la modifie partiellement et qui, surtout, va l'utiliser en s'implantant en quelque sorte en elle, et s'incruster effectivement grâce à cette technique disciplinaire préalable.⁹⁴

La distinction précise entre les deux pouvoirs se retrouve dans la citation suivante :

Ce à quoi s'applique cette nouvelle technique de pouvoir non disciplinaire, c'est – à la différence de la discipline, qui, elle, s'adresse au corps – la vie des hommes, ou encore, si vous voulez, elle s'adresse non pas à l'homme-corps, mais à l'homme vivant, à l'homme être vivant; à la limite, si vous voulez, à l'homme-espèce. Plus précisément, je dirais ceci : la discipline essaie de régir la multiplicité des hommes en tant que cette multiplicité peut et doit se résoudre en corps individuels à surveiller, à dresser, à utiliser, éventuellement à punir.⁹⁵

En somme, le pouvoir biopolitique supprime dans une certaine perspective le pouvoir disciplinaire en donnant des objectifs à accomplir sur *la population* dans sa globalité, que ce soit au niveau de la fécondité, de la santé publique ou de la production du travail. Ainsi donc, les mécanismes élaborés pour agir sur cette globalité consistent « de prévisions, d'estimations statistiques, de mesures globales; il va s'agir [...] d'intervenir au niveau de ce que sont les déterminations de ces phénomènes généraux, de ces phénomènes dans ce qu'ils ont de global. »⁹⁶ Si nous prenons donc les éléments énoncés plus haut, la question de la fécondité doit être comprise en prenant en compte le taux de natalité au sein d'une population, comment les hôpitaux prennent en charge les naissances, les relations sexuelles et leur fréquence, pour donner quelques

⁹⁴ *Ibid.*, pp. 215-216.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 216.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 219.

exemples. Nous assistons donc, dans une perspective de biopolitique, à une prise en charge d'une multitude de facteurs compris dans une lecture particulière du pouvoir, qui cherche à influencer la population dans le but de la faire vivre.

2.1.2 La biopolitique et le racisme

Les divers processus évoqués par Foucault démontrent qu'il n'évite pas le rôle de la mort dans ce qui façonne la vie de la population. Même dans une optique de faire vivre et laisser mourir donc, la mort demeure une variable essentielle. Celle-ci est conditionnée par le concept du racisme, qui prend chez Foucault une dimension spécifique. En effet, le racisme est ici « le moyen d'introduire enfin, dans ce domaine de la vie que le pouvoir a pris en charge, une coupure, la coupure entre ce qui doit vivre et ce qui doit mourir. »⁹⁷ En d'autres termes, ce qui doit mourir est conçu comme étant un danger à l'homme-espèce, pour reprendre le terme employé par Foucault, alors que ce qui doit vivre consiste en la population sur laquelle la biopolitique s'applique dans l'objectif de la faire vivre. Tagma démontre ici comment ce racisme s'articule dans une fonction meurtrière:

*The taking of life and indefinite detainment are themselves products of a regime of truth and a regime of classification. By hierarchizing and classifying certain races and type of people as less worthy of living, racist discourse enables biopower to conduct violence for the continuation and protection of the species. The taking of life by sovereign power is always informed by a regime of identifying, classifying, categorizing, and profiling.*⁹⁸

Une telle exposition sied bien à cette conclusion que nous pouvons tirer de Foucault: « La race, le racisme, c'est la condition d'acceptabilité de la mise à mort dans une société de normalisation. »⁹⁹ En effet, si la biopolitique permet de normaliser les relations à l'intérieur de la population dans une logique visant à travailler sur la vie collective en sa globalité, le racisme normalise dans une optique similaire le pouvoir

⁹⁷ *Ibid.*, p. 227.

⁹⁸ Halit Mustafa Tagma 2009, *op. cit.*, p. 417.

⁹⁹ Michel Foucault 1997, *op. cit.*, p. 228.

sur la mort, et comment les groupes affectés par ce dit racisme se retrouvent prisonniers des mécanismes façonnant la mise à mort. Ce racisme, loin d'être opposé à la biopolitique, est « la condition sous laquelle on peut exercer le droit de tuer. Si le pouvoir de normalisation veut exercer le vieux droit souverain de tuer, il faut qu'il passe par le racisme¹⁰⁰. Pour Achille Mbembe, ce potentiel meurtrier est conçu comme étant le « nécropouvoir »¹⁰¹, ce qui correspond bien à l'idée que Foucault veut démontrer : c'est un pouvoir qui n'agit pas *contre* la biopolitique, mais plutôt *conjointement* à celui-ci, puisqu'il nous permet de comprendre davantage comment la mort s'articule dans un régime biopolitique, puisque loin d'être laissée à elle-même, elle est conditionnée, réglementée et activée selon des principes bien spécifiques et avec des techniques propres à cette société de normalisation.

Le racisme chez Foucault explique donc comment nous pouvons « laisser mourir » dans la perspective du biopouvoir. Plus important encore, le racisme dans le biopouvoir va être implanté à travers l'expérience coloniale:

Le racisme va se développer primo avec la colonisation, c'est-à-dire avec le génocide colonisateur. Quand il va falloir tuer des gens, tuer des populations, tuer des civilisations, comment pourra-t-on le faire si l'on fonctionne sur le mode du bio-pouvoir? À travers les thèmes de l'évolutionnisme, par un racisme. (Accent dans l'original)¹⁰²

Dans la conception de la société normalisée, le racisme permet donc de distinguer parmi la population ceux ciblés par les techniques amplifiant le « faire vivre », alors que ceux que nous devons « laisser mourir » sont inévitablement exclus de cette vision pour le bien de la race. Mais ce qui nous frappe dans cette lecture du racisme est que dans cette vision, il n'y a pas de réelle distinction entre la colonie et la métropole dans le fonctionnement de la biopolitique.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 228.

¹⁰¹ Mbembe, Achille, « Nécropolitique », *Raisons politiques*, Vol. 1, n° 21 (2006), pp. 29-60.

¹⁰² Michel Foucault 1997, *op. cit.*, p. 229.

Cette distinction entre la métropole et la colonie n'est pas précisée, puisque dans la perspective de Foucault les deux sont constamment liées dans une logique biopolitique. Néanmoins, cette vision pose certes un problème important : elle présente le colonialisme selon une perspective de pouvoir horizontal, plutôt que selon une perspective de verticalité, où la métropole impose sa supériorité de par son pouvoir sur la colonie et les colonisés. Nous ne disons pas ici que l'expérience coloniale n'a en rien affecté la façon dont les techniques de pouvoir sont appliquées en Occident. Toutefois, nous jugeons que le racisme colonial permettait d'établir une distinction entre la société normalisée et l'Autre, la colonie. Plus encore, la conception du racisme chez Foucault pose deux constats que nous jugeons problématiques : le racisme de l'expérience coloniale est lié au développement des techniques de pouvoir dans l'Europe du XVIII^e siècle et que l'expérience coloniale est normalisée : d'une région à l'autre, les différences sociales ne changent pas la manière dont le pouvoir colonial est appliqué. Cette conclusion nous permet d'avancer ici deux éléments clés sur lesquels nous voulons attirer l'attention, soit : la possibilité d'une application différente du pouvoir disciplinaire dans une société jugée comme étant anormale, ainsi que l'apport postcolonial pour véritablement offrir un contexte historique pertinent à l'étude de cas de ce travail.

Nous avons donc vu que, du point de vue théorique, la biopolitique cherche à prendre l'être humain non pas en tant que corps individuel – bien que cette variable n'est pas totalement écartée, seulement « à un autre niveau »,¹⁰³ mais bel et bien en tant qu'espèce. Nous avons également compris comment la biopolitique, loin d'être attachée à un élément en particulier de la vie humaine, tente d'agir sur la population dans pratiquement toutes les modalités possibles de sa vie et de sa mort, afin de la gérer, contrôler et reproduire constamment. Finalement, nous avons vu que, pour qu'une

¹⁰³ *Ibid.*, p. 216.

société normalisée décide de gérer la mort, le racisme doit être évoqué, articulant par la suite un nombre d'options prenant en charge ceux que nous laissons mourir.

2.2 L'importance du corps : Le pouvoir disciplinaire chez Foucault

Suivant cette discussion, nous aborderons ici en détails le concept du pouvoir disciplinaire et son historique, de la période dont Michel Foucault établit le début de son étude à son évolution au fil du temps. Nous porterons particulièrement attention aux deux pistes d'analyse importantes annoncées en entrée de chapitre, soit l'action sur le corps et la notion de surveillance.

Notre discussion de la discipline sera donc divisée selon ces deux parties distinctes, qui néanmoins s'entrecroisent en plusieurs aspects. En premier lieu, nous nous pencherons sur le rôle de la mort dans le pouvoir disciplinaire, d'où il part et comment il a été transformé au fil du temps. Ensuite, nous reviendrons sur la notion de surveillance et comment elle aussi s'est adaptée au fil du temps et des nouveaux objectifs privilégiés. Cette division n'est pas faite par hasard, puisqu'elle correspond à des éléments essentiels du pouvoir théorisé par Foucault en plus de représenter ici les deux fonctions centrales du drone, figure centrale de notre étude de cas.

2.2.1 L'expression de la mort dans le pouvoir disciplinaire

Pour Foucault, la mort joue un rôle essentiel lorsque vient le temps de comprendre les différentes formes de pouvoir. Cela est d'autant plus vrai pour les deux formes qui nous intéressent dans ce travail, soit la discipline et la biopolitique. D'une part, la mort représente l'instrument par excellence de la mise en place de la discipline par le pouvoir souverain. D'autre part, elle constitue ce qui doit être évité par le pouvoir disciplinaire, alors que celui-ci effectue la transition d'un pouvoir appliquant la mort à un corps à un pouvoir appliquant des techniques et des comportements sur le corps vivant. Cette transition est illustrée chez Foucault dès le début de *Surveiller et punir*, alors qu'il

explore la différence entre les sources relatant l'exécution de Damiens, tué en 1757 pour avoir tenté de commettre le régicide de Louis XV, et celles détaillant un emploi du temps élaboré par Léon Faucher à la Maison des Jeunes détenus à Paris, en 1838¹⁰⁴. En premier lieu, Foucault explore comment les exécuteurs travaillèrent le corps de Damiens afin de lui appliquer une peine létale, ainsi que les difficultés encourues par ceux-ci – tenailles peu profondes, chevaux difficiles à mener – lors de la cérémonie. Dans le cas de l'emploi du temps présenté, les détenus sont introduits dans une logique rigoureuse au point de vue du temps et des actions entreprises, du lever aux heures de travail. Après la présentation de ces deux réalités particulières, Foucault avance ceci :

Voici donc un supplice et un emploi du temps. Ils ne sanctionnent pas les mêmes crimes, ils ne punissent pas le même genre de délinquants. Mais ils définissent bien, chacun, un certain style pénal. Moins d'un siècle les sépare. C'est l'époque où fut redistribuée, en Europe, aux États-Unis, toute l'économie du châtimement.¹⁰⁵

Dans une perspective d'analyse du rôle de la mort, nous voyons également la différence significative entre les deux exemples. Dans le premier, la mort, observée et publique, joue le rôle de finalité de la punition, elle marque l'exemple à donner et les conséquences directes d'une action illégale dans sa forme la plus drastique pour l'État, soit par la tentative d'assassiner le souverain. Pour illustrer l'exemple donné par Foucault, nous pouvons également retourner à l'exécution de Sir Thomas Wyatt, accusé et reconnu coupable d'avoir orchestré une révolte contre la reine Mary d'Angleterre en 1554. À la fin de l'exécution, sa tête et les membres écartelés de son corps furent dispersés à travers Londres¹⁰⁶, en guise de message aux citoyens que le coût d'une révolte envers l'autorité souveraine se traduira en la mort, voire la destruction des corps et ce, d'une manière extrêmement publique. Ainsi donc, ces deux exécutions répondent à une logique équivalente, soit le besoin de punir le criminel

¹⁰⁴ Foucault, Michel, *Surveiller et Punir: Naissance de la prison*, France : Gallimard, 2011 [1975], pp. 9-13.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 14.

¹⁰⁶ Starley, David, *Elizabeth: The Struggle for the Throne*, New York, HarperCollins, 2007 [2001], p. 145.

cherchant à déstabiliser la personne même du souverain par un supplice intensément meurtrier. À travers la mort de l'offensant est créé un message politique à tous ceux qui peuvent effectivement être témoins publics d'une telle scène que ce soit par l'exécution en elle-même, ou par observation du résultat de l'exécution, alors que le corps du condamné est exposé en avertissement après la production du supplice mortel : « De là sans doute ces supplices qui se déroulent encore après la mort : cadavres brûlés, cendres jetées au vent, corps traînés sur des claies, exposés au bord des routes. La justice poursuit le corps au-delà de toute souffrance possible. »¹⁰⁷

Les exemples donnés ici renvoient certes à des situations où l'autorité souveraine est directement contestée, soit par tentative d'assassinat ou par tentative de soulèvement populaire. Néanmoins, Foucault nous rappelle que le crime n'a pas besoin d'attaquer directement le souverain afin d'être considéré comme une offense personnelle à celui-ci :

Le crime, outre sa victime immédiate, attaque le souverain; il l'attaque personnellement puisque la force de la loi, c'est la force du prince. [...] L'intervention du souverain n'est donc pas un arbitrage entre deux adversaires; c'est même beaucoup plus qu'une action pour faire respecter les droits de chacun; c'est une réplique directe à celui qui l'a offensé.¹⁰⁸

Cela a donc des conséquences importantes sur la manière dont la punition sera décidée, puisque celle-ci doit traduire la réponse du pouvoir souverain au criminel qui a insulté son autorité. Par conséquence, le souverain emploie dans la méthode punitive l'arsenal qui le définit, soit, pour revenir à ce que Foucault disait du pouvoir souverain précédant l'avènement du biopouvoir, le potentiel de laisser vivre et de faire mourir. Foucault abonde alors dans ce sens :

Le droit de punir sera donc comme un aspect du droit que le souverain détient de faire la guerre à ses ennemis. [...] Mais le châtement est une manière aussi de poursuivre une vengeance qui est à la fois personnelle et publique, puisque dans

¹⁰⁷ Michel Foucault 2011 [1975], *op. cit.*, p. 44.

¹⁰⁸ *Ibid.*, pp. 58-59.

la loi la force physico-politique du souverain se trouve en quelque sorte présente [...] Dans l'exécution de la peine la plus régulière, dans le respect le plus exact des formes juridiques, règnent les forces actives de la vindicte.¹⁰⁹

Cette force juridico-politique affecte inévitablement l'idée du supplice. Dans toute cette logique, ce dernier peut être conçu comme « un cérémonial pour reconstituer la souveraineté un instant blessée. Il la restaure en la manifestant dans tout son éclat. »¹¹⁰ Gardant cette image en tête, il est donc logique que, pour répondre à ce heurt posé par le crime, le pouvoir souverain s'active dans tout son potentiel afin de démontrer son autorité et sa capacité de juger le coupable qui a bafoué sa loi. Dans cette optique, le pouvoir souverain se permet alors de déployer, non seulement son droit légal d'administrer la punition, mais également son arsenal militaire afin de réaffirmer ses capacités:

La justice du roi se montre comme une justice armée. Le glaive qui punit le coupable est aussi celui qui détruit les ennemis. Tout un appareil militaire entoure le supplice : cavaliers du guet, archers, exempts, soldats. C'est qu'il s'agit bien sûr d'empêcher toute évasion ou coup de force; il s'agit aussi de prévenir, de la part du peuple, un mouvement de sympathie pour sauver les condamnés, ou un élan de rage pour les mettre immédiatement à mort; mais il s'agit aussi de rappeler que dans tout crime il y a comme un soulèvement contre la loi et que le criminel est un ennemi du prince.¹¹¹

Si Foucault démontre efficacement l'importance d'une démonstration de force basée sur une punition directe conjointe une réaffirmation du pouvoir militaire contrôlé par le souverain, la dernière phrase de cette citation est particulièrement importante pour une autre raison. En effet, dans cette perspective disciplinaire, l'importance est dirigée vers la punition inscrite sur le corps, dans l'exécution de la peine, la mort du coupable puis les rituels sur sa dépouille. L'idée de « soulèvement contre la loi » par « un ennemi du prince » est présentée ici comme un fait accompli, où le jugement a été

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 59.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 59.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 61.

préalablement rendu mais considéré comme moins important à cette cérémonie. Sur la question du jugement, Foucault avance ce qui suit:

[T]oute la procédure criminelle, jusqu'à la sentence, demeurait secrète : c'est-à-dire opaque non seulement au public, mais à l'accusé lui-même. Elle se déroulait sans lui, ou du moins sans qu'il puisse connaître l'accusation, les charges, les dépositions, les preuves. [...] De son côté, le magistrat avait le droit de recevoir des dénonciations anonymes, de cacher à l'accusé la nature de la cause, de l'interroger de façon captieuse, d'utiliser des insinuations.¹¹²

Au travers cette observation, Foucault remarque ceci : « Écrite, secrète, soumise, pour construire ses preuves, à des règles rigoureuses, l'information pénale est une machine qui peut produire la vérité en l'absence de l'accusé. »¹¹³ Cette absence de l'accusé au processus de décision est significative; elle démontre ici que l'accent est davantage sur le résultat final – soit la mise en place de la punition sur le corps fautif – que sur le processus évaluant la preuve et le jugement apposé. Cela démontre une constance avec ce qui nous avons relevé précédemment, soit le fait que de « faire mourir » prend toute son importance dans l'administration de la punition sur le corps. Ainsi donc, *ce qui est important pour le pouvoir souverain n'est pas tant la déclaration de culpabilité par une autorité judiciaire, mais par la cérémonie par laquelle le corps est inscrit comme puni et exemplifié dans l'espace public.*

2.2.2 De la discipline sur les corps vivants

La transition vers une nouvelle forme de discipline affectera donc sur quel processus disciplinaire l'accent sera mis. Préalablement, l'accent a été mis sur la punition souveraine par le supplice plutôt que sur le processus de jugement de l'accusé:

Désormais, le scandale et la lumière vont se partager autrement; c'est la condamnation elle-même qui est censée marquer le délinquant du signe négatif et univoque : publicité donc des débats, et de la sentence; quant à l'exécution, elle est comme une honte supplémentaire que la justice a honte d'imposer au condamné; elle s'en tient donc à distance, tendant toujours à la confier à d'autres,

¹¹² *Ibid.*, pp. 44-45.

¹¹³ *Ibid.*, p. 48.

et sous le sceau du secret. Il est laid d'être punissable, mais peu glorieux de punir. De là ce double système de protection que la justice a établi entre elle et le châtiment qu'elle impose.¹¹⁴

Cette « honte » démontre ici que, loin d'être une glorieuse cérémonie qui rétablit le pouvoir souverain sur le criminel, il est dans cette transformation préférable de s'éloigner des supplices qui prennent toute la place dans l'exercice de la punition corporelle. Cela n'élimine pas complètement l'exécution en tant que possibilité de punition des criminels déclarés, comme le démontre Foucault avec l'exemple de la guillotine.¹¹⁵ Loin d'être un supplice élaboré sur le corps, Foucault démontre plutôt comment l'exécution par guillotine cherche davantage à rendre la punition rapide et nette. Celle-ci est désormais la finalité d'un processus particulier de justice sur lequel les administrateurs de la punition se pencheront davantage. Pour revenir à notre thème central, l'approche consistant à « faire mourir » est ici éloignée, d'abord parce que l'exercice est déplacé vers le jugement et non l'élaboration de la peine, mais également parce que la mort devient une externalité du processus. Les condamnés à mort sont donc séparés du lot et intégrés dans un processus rapide, qui ne s'étend pas à la suite de la mort du sujet. Cette réaffirmation du pouvoir disciplinaire, s'éloignant de la mort comme point central, affirmera un principe que nous avons vu lors de la présentation du biopouvoir, soit que le pouvoir tente de prendre le contrôle sur la vie d'une population, et cela passe inévitablement par une priorisation du corps vivant sur l'impression donnée par la mort du corps.

Cette réforme tente donc de faire du pouvoir disciplinaire un pouvoir qui a comme fonction « non pas d'effacer un crime, mais d'éviter qu'il recommence. »¹¹⁶ D'effacer un crime renvoie donc à la mort, la destruction, car c'est par celle-ci que le pouvoir souverain, dans l'analyse foucaldienne, parvient à se rétablir et effacer l'affront que le crime lui a fait subir. D'éviter qu'il recommence pourrait certes être argumenté comme

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 16.

¹¹⁵ *Ibid.*, pp. 20-21.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 150.

prenant part à cette logique, mais ici cette idée représente davantage une modification sur le corps jugé coupable : « L'appareil de la pénalité corrective agit de façon tout autre. Le point d'application de la peine, ce n'est pas la représentation, c'est le corps, c'est le temps, ce sont les gestes et les activités de tous les jours; l'âme aussi, mais ans la mesure où elle est le siège d'habitudes. »¹¹⁷ La discipline réinventée devient véritablement une stratégie cherchant à « faire vivre », portant en elle les germes de ce qui deviendra au niveau de la population le biopouvoir. Elle prend alors en charge le corps vivant individuel de manière à corriger ce qui est perçu comme des défaillances, non seulement dans le cas d'un crime commis, mais également au travers de la société car la mauvaise économie du pouvoir décrite plus haut, dans une perspective de prendre en charge la vie, doit manifestement être rectifiée non pas sur un secteur précis, mais sur l'ensemble des secteurs sur lesquels un tel pouvoir disciplinaire peut s'appliquer. C'est ce que nous verrons maintenant en nous penchant sur la notion de surveillance.

2.2.3 Les schémas de surveillance : de la ville pestiférée au panoptisme

Dans cette discussion de la surveillance, nous reviendrons encore ici à une division en deux époques distinctes afin de suivre la logique de Foucault. D'abord, il présente le cas de la ville pestiférée comme démonstration de la surveillance parfaite et hiérarchisée, puis ensuite le panoptisme comme son renversement, alors que cette perspective tente d'appliquer la surveillance comme instinctive aux individus et reproduite par ceux-ci plutôt que par un système dirigé du haut vers le bas.

Pour débiter avec la ville pestiférée, ce n'est pas par hasard que Foucault centre son analyse sur ce point. Elle démontre comment le pouvoir disciplinaire s'active durant une situation dramatique et exceptionnelle afin d'éviter une catastrophe généralisée.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 152.

Au départ, la ville en elle-même est reconstruite en fonction des besoins de la surveillance:

D'abord, un strict quadrillage spatial : fermeture, bien entendu, de la ville et du « terroir », interdiction d'en sortir sous peine de la vie, [...] découpage de la ville en quartiers distincts où on établit le pouvoir d'un intendant. Chaque rue est placée sous l'autorité d'un syndic; il la surveille; s'il la quittait, il serait puni de mort.¹¹⁸

Deux éléments ressortent ici, et deviennent reliés au travers de l'imaginaire de cette ville en danger : premièrement, le contrôle effectué en découpage précis et calculé de la zone mise sous surveillance, puis ensuite, la mise en place d'une hiérarchie spécifique qui surveille constamment le niveau d'en bas, avec les citoyens inévitablement en bas, sans véritable pouvoir autre que la possible plainte à l'intendant, qui décidera lui-même du sort des syndics¹¹⁹. En conclusion donc: « Espace découpé, immobile, figé, chacun est arrimé à sa place. Et s'il bouge, il y va de sa vie, contagion ou punition. L'inspection fonctionne sans cesse. »¹²⁰

Ce qui est évoqué ici nous ramène directement à la question de la mort, et de son rôle en lien avec le pouvoir disciplinaire. Foucault conçoit le contrôle de la ville pestiférée comme « un modèle disciplinaire exceptionnel : parfait mais absolument violent; à la maladie qui apportait la mort, le pouvoir opposait sa perpétuelle menace de mort; la vie y était réduite à son expression la plus simple; c'était contre le pouvoir de la mort l'exercice minutieux du droit de glaive. »¹²¹ où « ce qui bouge porte la mort, et on tue ce qui bouge. »¹²² Dans la ville pestiférée, nous retournons donc au schéma classique, soit celui centré sur la mort et la fonction de « faire mourir » du pouvoir, alors que les formes de vie qui sont inspectées et jugées comme étant normales sont laissées vivantes, sous la condition particulière à la ville pestiférée de se maintenir disponibles

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 228.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 229.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 229.

¹²¹ *Ibid.*, p. 242.

¹²² *Ibid.*, p. 239.

à une surveillance constante. La surveillance cherche alors ce qui doit être effacé, mais également ce qui représente, petit à petit, la fin de la situation exceptionnelle par la mort des infectés, mais également par la performance suivant l'élimination du corps dangereux, comme l'exemplifie ici Stuart Elden alors qu'il repasse sur le schéma établi dans une situation où la ville est assiégée par la peste.¹²³ Dans ce schéma en six points, Elden revient sur le contrôle du mouvement des corps et la répartition des corps en différents secteurs de surveillance. Cette répartition est ensuite centralisée en un point précis. Finalement, Elden note la violence démontrée à l'égard des corps qui dérogent au comportement jugé acceptable par les surveillants. En ne conformant pas à ce qui est acceptée comme un individu en bonne santé, ou tout simplement en exhibant un comportement jugé suspicieux, les surveillants ont toute l'autorité requise afin d'agir de façon à exclure le corps de l'espace, voire l'effacer par la mort directement comme l'évoqua Foucault dans ce processus absolument violent. Cet effacement exemplifie la menace qui attend également ceux qui ne conforment pas aux règlements établis.

Toutes ces idées renvoient donc à plusieurs concepts que nous avons explorés non seulement dans ce chapitre avec la mort et sa provocation, mais également lorsque nous avons présenté les drones armés et leurs opérateurs. En effet, nous avons remarqué comment l'opérateur est limité par la capacité de surveillance du drone, et ce même si les systèmes vidéos sont de plus en plus performants. Par conséquent, un drone en lui-même ne peut capter l'entièreté du territoire traversé. Également, nous avons mentionné dans le débat sur les opérateurs que, peu importe leur positionnement dans la hiérarchie américaine, leur participation à une surveillance qui exclut les civils fait en sorte qu'ils occupent une position de supériorité dans la hiérarchie de la surveillance qui est imposée aux corps de la zone tribale. Finalement, tant les surveillants de la ville que les opérateurs de drones armés sont des parties intégrantes d'un mécanisme cherchant à réguler les mouvements des corps par la menace de « faire mourir » ceux

¹²³ Elden, Stuart, « Plague, Panopticon, Police », *Surveillance & Society*, Vol. 1, n° 3 (2003), p. 246

qui sont perçus comme dangereux, une idée que nous retrouverons dans le troisième chapitre avec les perceptions de la zone tribale.

Déjà là, nous voyons un défi analytique pour reprendre et appliquer cette approche aux drones armés, particulièrement en lien avec les similitudes entre l'emploi des drones armés et de la surveillance hiérarchisée de la ville pestiférée, défi qui sera accentué dans la section suivante.

2.3 Limites des analyses du drone armé basées sur la biopolitique

À la lumière des éléments théoriques que nous avons développés et qui nous ont permis de mieux mettre en relief les distinctions entre le pouvoir disciplinaire de type souverain et le pouvoir disciplinaire œuvrant conjointement avec la biopolitique, il nous apparaît donc qu'une analyse biopolitique de l'utilisation des drones armés au Pakistan est insuffisante.

2.3.1 Notion de surveillance dans le drone armé

Plusieurs autres travaux ont identifié la pertinence des travaux de Foucault pour analyser l'emploi des drones armés. En premier lieu, nous nous tournons vers la contribution de Wall et Monahan sur le sujet, décrite par Rogers et Hill comme étant marquée par : “[T]he clinical language of biopolitics to describe the counter-terrorist approach that nano-warfare takes.”¹²⁴ Le point particulier qui les amène à une telle conclusion sur le sujet des drones se retrouve détaillé au travers du principe de la surveillance:

As complex technological systems, drones are both predicated upon and productive of an actuarial form of surveillance. They are employed to amass data about risk probabilities and then manage populations or eliminate network nodes considered to exceed acceptable risk thresholds. In part, drones are forms of

¹²⁴ Ann Rogers et John Hill 2014, *op. cit.*, p. 85.

*surveillance in keeping with the precepts of categorical suspicion and social sorting that define other contemporary surveillance systems. Drones may perform predominately in the discursive register of automated precision and positive identification of known threats, but in practice, these surveillance systems and their agents actively interpret ambiguous information that continuously defies exact matches or clear responses.*¹²⁵

Ici, Wall et Monahan se basent sur les capacités de surveillance du drone pour accentuer le fait qu'il permet de cataloguer une quantité importante d'informations basée sur les images enregistrées, ce qui correspondrait aux principes modernes de la surveillance continue des populations. Il est donc important de mentionner que, malgré le potentiel d'erreur observé par les auteurs, le drone contribue de par son potentiel de surveillance à un projet rigoureusement biopolitique. Par exemple, les auteurs reprennent l'affirmation suivante de la part d'un journaliste observant l'utilisation des drones en Irak et en Afghanistan: « *By capturing images, the drones help soldiers determine how many houses there have power, for example, or where roads are, and other "quality of life" data.* »¹²⁶ La capacité de surveillance accrue par l'emploi des drones permet ainsi aux troupes d'analyser l'espace dans lequel les images ont été captées jusque dans le moindre détail, permettant ainsi une action directe et facilitée par les informations transmises.

Grondin et Munger, quant à eux, reprennent l'idée de la biopolitique sur le point particulier des *signature strikes*, que nous pouvons traduire en frappes de signature. Contrairement aux frappes de personnalités – visant à éliminer une cible déjà établie et identifiable – les frappes de signature

visent à suivre les « habitudes de vie » des populations ciblées pour non seulement mieux les connaître et les comprendre, mais surtout pour pouvoir user de la force de frappe destructrice contre les éléments identifiés comme les cibles ennemies tout en cherchant à préserver la population. À travers cette logique

¹²⁵ Tyler Wall et Torin Monahan 2011, *op. cit.*, p. 240.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 243.

biopolitique suivant les habitudes de vie, certains comportements apparaissent menaçants. (Accent dans l'original)¹²⁷

Cette capacité à frapper n'importe qui à n'importe quel moment implique non seulement une analyse des habitudes de vie des individus observés, mais également une démonstration de la permanence du drone au-dessus de la population marquée:

L'objectif est, justement, de stresser l'adversaire en capitalisant sur le bruit produit par les drones, de viser directement la psychologie phobique de l'adversaire d'être en situation de constante observation, à l'image d'une épée de Damoclès pouvant à tout moment s'abattre sur lui. Le message envoyé de la part des militaires est clair : même si vous ne nous voyez pas, nous sommes toujours là !¹²⁸

Les deux auteurs, contrairement à Wall et Monahan, cherchent à illustrer comment la surveillance des drones armés permet aux opérateurs d'analyser, d'observer et d'identifier une population spécifique et les éléments qui doivent être éliminés pour la sécurité de la population dans son ensemble. Dans cette optique, la politique du « régime gouvernemental optique biopolitique », pour reprendre le terme issu du titre de l'article discuté ici, s'assure donc, par le drone, de connaître la population visée, de comprendre comment le niveau de danger émanant de celle-ci peut être étudié. Ensuite, les gestes nécessaires peuvent être posés afin de rectifier la situation, et transformer la population à risque en une population où le risque pour le régime est absent, ou, dans une perspective moins optimiste, sous contrôle des mécanismes de pouvoir de ce dit régime.

¹²⁷ Grondin, David et Munger, Sylvain, « Dangereusement drones : l'"Af-Pak" comme architecture d'un régime gouvernemental optique biopolitique », *Politique et Sociétés*, vol. 32, n° 3, 2013, pp. 103-134.p. 112.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 126.

2.3.2 Le rôle du drone armé sur le corps : rejet de l'action démo-centrée

À la lumière de tous ces éléments, nous pouvons davantage comprendre comment les drones peuvent être conçus, selon les textes observés en entrée de chapitre, dans la logique foucaldienne de la biopolitique. Pour Wall et Monahan, les drones facilitent l'accumulation de données, tant sur la population que sur l'espace qu'elle habite. Le but de ceci est donc de calculer les risques, de comprendre comment agir et les politiques à établir et comment procéder à l'élimination des personnes à risque. Chez Grondin et Munger, la biopolitique vient principalement de l'analyse des habitudes de vie et comment, à travers celle-ci, des comportements en particulier justifient l'emploi des drones pour éliminer les individus agissant de manière suspicieuse. Or, nous soulevons ici un problème en particulier, soit que les habitudes de vie ne ciblent pas celles de la population, mais bien les corps, et il est amplifié par cette citation sur les fonctions du drone armé:

Les capacités satellitaires et aériennes des drones leur permettent d'agir comme tour de surveillance mobile et de bras punitif en donnant aux pilotes la capacité non seulement de voir et de contrôler à distance, mais de disposer de vies et de corps humains par la technologie de destruction. Ces corps apparaissent alors sous la forme de pixels, ce qui confère au regard du pilote l'impression d'être un bombardier larguant ses bombes sur une cible qu'il survole physiquement ou un chasseur/tueur d'élite ne quittant pas des yeux sa proie/victime.¹²⁹

Les auteurs mentionnent effectivement la capacité de contrôle offerte par les drones, mais se concentrent davantage sur l'effet des drones sur *les corps* des cibles, plutôt que *leur rôle sur la population* dans son ensemble. Cela corrobore l'idée évoquée précédemment, selon laquelle les habitudes de vie sont étudiées afin de « pouvoir user de la force de frappe destructrice contre les éléments identifiés comme les cibles ennemies *tout* en cherchant à préserver la population. ». ¹³⁰ Les auteurs ne se cachent pas que la logique implique des rapports nécessairement coloniaux, loin d'être uniques

¹²⁹ *Ibid.*, p. 125.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 112.

au XXI^e siècle : « Avec les drones, ce n'est pas que cette logique soit si nouvelle, alors que le pouvoir souverain décide du "droit de prendre la vie ou de laisser vivre." »¹³¹ Certes, comme nous avons vu, Foucault présente comment ce droit souverain archaïque peut être présent dans une société normalisée au travers une conception spécifique du racisme. Toutefois, cette optique s'illustre dans une approche globale, prenant en compte la population et les multiples dispositifs ancrés dans la population de sorte à constamment répondre aux demandes d'une action démo-centrée.

Avec les drones armés, « préserver » la population n'indique pas que les multiples formes de pouvoir associées à la biopolitique sont effectivement présentes, mais plutôt, le langage employé – Corps, surveillance, bras punitif – nous dirige vers une lecture du pouvoir disciplinaire de manière quasi exclusive. Cela est également appuyé par Grégoire Chamayou sur le potentiel offert par les drones : « C'est tout ou rien : soit tirer pour tuer, soit s'abstenir de toute action. Cette arme fait de la force létale *la seule option opérationnelle disponible*. (Accent dans l'original) »¹³² D'un côté, nous pouvons contredire Chamayou si nous reprenons, par exemple, l'argument de la surveillance comme avantage stratégique, comme le font Wall et Monahan.

De l'autre côté, une politique axée sur l'utilisation des drones doit tenir compte des limites exposées ici par Chamayou. En effet, le drone armé, en tant qu'action précise, ne peut pas établir une multitude de politiques affectant l'ensemble de la population. Il ne peut seulement qu'agir sur les corps observés et encore là, toujours dans une optique létale. Les capacités même du drone armé d'être le fer de lance d'une politique prenant en compte la population dans sa globalité sont donc extrêmement limitées. Il ne pourrait, si nous suivons cette ligne directrice, que *contribuer* à une politique globale, principalement en s'occupant de la variable de la mort chez ceux que nous « laissons » mourir, mais non pas *diriger* une politique globale. Sans véritablement vouloir aller

¹³¹ *Ibid.*, p. 109.

¹³² Grégoire Chamayou, *op. cit.*, p. 235.

dans cette direction, Grondin et Munger nous démontrent comment le drone, de par ses capacités punitives, est extrêmement limité pour toute autre action autre que celle qui s'inscrit plutôt sur le corps, et comme le rappelle Chamayou, d'une manière fort destructrice.

La discussion offerte sur le pouvoir disciplinaire et le rôle de la mort dans son historique nous permet de donner une possible réponse à la problématique du drone armé dans une perspective foucaldienne. En reprenant l'affirmation clé de Chamayou, soit que le drone permet de tuer ou de ne rien faire, il est évidemment bien difficile de voir la transition à l'œuvre. D'abord, le drone concentre énormément de pouvoir dans sa capacité de tuer, et n'a aucune véritable capacité d'agir de manière à rectifier le corps. La correction punitive, qui cherche dans cette optique à corriger le corps et éviter qu'il retombe dans un comportement jugé à risque, laisse complètement place à l'exécution punitive, où l'acte central de la politique par le drone armé demeure inévitablement sa capacité de tuer ceux qui sont jugés à risque. Plutôt que de parler de réforme du pouvoir disciplinaire, nous retombons curieusement dans une perspective où la mort reprend toute la place. Grondin et Munger, malgré leur positionnement en faveur d'une analyse centrée sur la biopolitique, nous démontre cependant le problème évoqué par Chamayou, soit qu'en lui-même, le drone armé ne peut qu'offrir que la force létale pour résoudre un problème.

Toutefois, si Chamayou juge que nous sommes en situation non pas de « “surveiller et punir”, mais *surveiller et anéantir*. (Accent dans l'original) »¹³³, nous jugeons davantage que les clés pour bien comprendre l'apport du pouvoir disciplinaire ne se retrouve pas nécessairement dans une évolution futuriste de sa recherche, mais plutôt dans une certaine régression historique de la manière selon laquelle la discipline doit être appliquée. Ce constat s'inscrit dans la logique de ce chapitre puisqu'il s'établit également sur les remarques de Foucault, qui, si la technique biopolitique « ne

¹³³ *Ibid.*, p. 67.

supprime pas la technique disciplinaire parce qu'elle est à un autre niveau », elle n'en demeure pas moins aussi bien implantée puisqu'elle agit en « s'incrystant effectivement grâce à cette technique disciplinaire préalable. »¹³⁴ Ainsi donc, l'évolution disciplinaire, en gardant en tête la généalogie foucauldienne développée ici, serait une condition essentielle à l'établissement du biopouvoir.

Cette articulation commune de deux techniques aux visées bien différentes sera entérinée par l'idée de la norme, qui est « ce qui peut aussi bien s'appliquer à un corps que l'on veut discipliner, qu'à une population que l'on veut régulariser. [...] La société de normalisation, c'est une société où se croisent, selon une articulation orthogonale, la norme de la discipline et la norme de la régulation. »¹³⁵ Cela nous renvoie donc aux principes mêmes de l'établissement du biopouvoir, qui nécessite une normalisation de la société pour non seulement propager les multitudes de techniques le composant, mais également pour comprendre comment la mort en elle-même – de par le racisme – est institutionnalisée. Ici, Foucault ajoute alors qu'à un certain moment, le pouvoir disciplinaire suit lui-même la trajectoire de la normalisation, ce qui remet en cause la formule employée par Chamayou qui affirme que nous passons du cadre développé par Foucault à une nouvelle étape.

2.4 L'approche postcoloniale d'Edward Saïd

Au-delà de la centralité du pouvoir disciplinaire, l'apport du postcolonialisme dans la perspective de Saïd permet d'appliquer un cadre historique spécifique à la région étudiée. Pour comprendre comment la discipline se déploie dans la zone tribale du Pakistan, il faut donc comprendre son histoire et ses interactions. Ensuite, plutôt que de prendre la discipline comme un bloc monolithique, nous accorderons grâce à cet

¹³⁴ Michel Foucault 1997, op. cit., p. 216.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 225.

apport une considération importante sur les relations entre l'Occident et cette zone tribale. Cela nous permettra de comprendre comment les individus sont considérés, comment la culture est considérée, comment l'espace est considéré et comment le pouvoir souverain a été appliqué sur ces différentes variables, dans la tradition des structures de savoir/pouvoir observées par Saïd.

2.4.1 Structure de la pensée orientaliste de Saïd

Si l'analyse foucauldienne demande de porter attention au contexte historique, nous avons remarqué dans ce chapitre, particulièrement dans l'élaboration de Foucault sur le racisme, que le contexte observé est fondamentalement occidental et plus souvent qu'autrement français. Pour prendre en compte la réalité postcoloniale du Pakistan, nous devons donc suppléer cette analyse d'une perspective postcoloniale pour notre étude de cas. Nous avançons donc que pour comprendre une politique appliquée, et nous jugeons que c'est tout aussi vrai pour le cas des drones armés, l'histoire doit être prise en considération.

La compatibilité de Saïd avec les méthodes de Foucault fait de sa pensée un apport intéressant pour ce travail. Comme l'a démontré Philippe Duguay, Saïd reprend l'approche de Foucault sur la structure discursive créatrice de sens et de pouvoir¹³⁶. Si Saïd se détache de Foucault sur le rôle potentiel d'un auteur individuel dans la création d'un discours¹³⁷, il reprend à son compte l'idée qu'un discours est en lui-même porteur de relations de savoir/pouvoir, en théorisant au travers l'Orientalisme que ces relations de pouvoir souffrent d'une inégalité importante. En observant les discours et leur impact dans la construction d'un certain contexte historique, Saïd s'inscrit tout à fait

¹³⁶ Duguay, Philippe, « La construction du discours sur le « Printemps Arabe » en Tunisie et en Égypte par La Presse et Le Devoir : un discours orientaliste occidental-centré et décontextualisant », *Mémoire*, Montréal: UQAM, 2013, pp. 6-7.

¹³⁷ Saïd, Edward, *Orientalism*, 25th Anniversary Edition, New York: Vintage Books, 2003 [1978], pp. 22-23.

dans la logique que nous voulons démontrer dans ce travail, soit que le contexte historique du Pakistan influence les structures disciplinaires appliquées.

Saïd cherche à comprendre comment les puissances occidentales ont implanté un système de connaissances qui se révéla central à leurs entreprises coloniales. Au sujet de l'Orientalisme, l'auteur se concentre davantage sur la relation entre l'Europe et l'Islam, et comment l'Occident voit dans cette religion un danger significatif à son existence. Cette menace est tracée par Saïd jusqu'au Moyen-Âge, alors que les armées musulmanes parvinrent à menacer directement le territoire européen, alors que l'apogée de l'Islam coïncida avec le déclin européen.¹³⁸ Suivant cette histoire, Saïd résume donc le problème posé par l'Islam de cette manière:

*Not for nothing did Islam come to symbolize terror, devastation, the demonic, hordes of hated barbarians. For Europe, Islam was a lasting trauma. Until the end of the seventeenth century the "Ottomans peril" lurked alongside Europe to represent for the whole of Christian civilization a constant danger, and in time European civilization incorporated that peril and its lore, its great events, figures, virtues, and vices, as something woven into the fabric of life.*¹³⁹

En comparaison avec la vision offerte par Foucault, Saïd offre ici une interprétation du racisme qui coïncide non pas avec la mise en place du biopouvoir, ou même avec le début du colonialisme européen, mais avec le danger même posé par les conquêtes musulmanes qui ont eu lieu au cours du Moyen-Âge européen. Pour Saïd, cette expérience a profondément marqué l'Europe de manière à établir une différence continue entre le « Nous » à sécuriser et cet « Autre » qui, par son existence même, représente un danger permanent pour l'Europe et ce, même si l'Orient est évalué comme étant « inférieur » à l'Occident: « *Asia suffers, yet in its suffering it threatens Europe: the eternal, bristling frontier endures between East and West, almost unchange since classical antiquity.* »¹⁴⁰ Elle permet d'évaluer comment un peuple, un

¹³⁸ *Ibid.*, p. 59.

¹³⁹ *Ibid.*, pp. 59-60.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 250.

territoire et une culture sont représentés à partir des interactions qui ont eu lieu au fil du temps. Ces interactions sont elles-mêmes importantes, car elles contribuent à la reproduction d'un cadre intelligible permettant de comprendre subséquemment l'espace et sa signification.

Dans la tradition de Saïd, la compréhension de l'histoire implique que certains modèles interprétatifs sont privilégiés et contribuent à la construction, dichotomique dans le cas de l'Orientalisme, du monde social. Pour Saïd, l'Orientalisme est donc un modèle: « *Orientalism is a school of interpretation whose material happens to be the Orient, its civilizations, peoples, and localities* »¹⁴¹ Cette figure interprétative permet alors à l'Orient d'être compris et partagé en tant que produit scientifique: « *The Orient that appears in Orientalism, then, is a system of representations framed by a whole set of forces that brought the Orient into Western learning, Western consciousness, and later, Western empire.* »¹⁴² Ce système spécifique fait donc de l'Orient un concept approprié par l'Occident à partir des connaissances acquises par ce dernier:

*In the system of knowledge about the Orient, the Orient is less a place than a topos, a set of references, a congeries of characteristics, that seems to have its origin in a quotation, or a fragment of a text, or a citation from someone's work on the Orient, or some bit of previous imagining, or an amalgam of all these. (Accent dans l'original)*¹⁴³

Si certaines représentations et interprétations sont ainsi privilégiées dans l'étude d'un espace en particulier, il va de pair que nous prenons celles-ci en considération lorsque nous basons nous-même notre analyse de certaines politiques. Également, ces représentations renforcent le principe établi précédemment, soit que la construction de cet Orient est nécessairement basé sur non seulement la perception que l'Occident en a, mais aussi sur l'expérience de l'Occident sur le plan politique. Cela place inévitablement l'Occident dans une position dominante. Dans cet esprit, l'Occident est

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 203.

¹⁴² *Ibid.*, pp. 202-203.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 177.

vu comme la norme et étant animé d'un désir de comprendre, alors que l'Autre est inévitablement à analyser de par son caractère différent et, dans certains cas, intrigant. Il n'est donc pas surprenant que, suivant notre cadre théorique basé sur la discipline des corps, cette différenciation a un impact sur l'individu « imprégné » de cet Orient et associé à celui-ci :

*The Oriental was linked thus to elements in Western society (delinquents, the insane, women, the poor) having in common an identity best described as lamentably alien. Orientals were rarely seen or looked at; they were seen through, analyzed not as citizens, or even people, but as problems to be solved or confined or – as the colonial powers openly coveted – taken over.*¹⁴⁴

Cette citation est cruciale, car elle évoque des images qui sont centrales à notre projet. D'abord, si Saïd affirme que l'Oriental est associé à des éléments exclus de la société occidentale, il en reste pas moins que cette exclusion ramène à des images connues de l'Occident, et donc donne de l'importance à l'idée que l'Orient est toujours, même si « incompris », ramené à l'Occident comme le partenaire inférieur de cette dichotomie. Ensuite, cette citation pose le fait que pour les stratèges occidentaux, l'Autre est à découvrir non pas comme un individu égal à l'Européen, mais comme un obstacle à éliminer.

Cette élimination passe donc par une analyse par l'Européen, car comme l'explique Saïd : « *Nevertheless the Oriental, en soi, was incapable of appreciating or understanding himself. [...] Muslims had "un vide immense" within them; they were close to anarchy and suicide. (Accent dans l'original)* »¹⁴⁵ Une telle analyse peut effectivement tendre à des rapprochements avec le biopouvoir, de par l'insistance sur le fait que la population présente des problèmes à résoudre. Le fait même que l'Oriental est présenté comme étant incapable de se comprendre démontre également une incapacité à intérioriser certains comportements de la même façon que l'Occidental. Cela constitue pour ce discours une autre preuve de la verticalité établie, alors que

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 207.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 271.

l'Européen se retrouve en position dominante sur l'Autre. Un autre exemple offert par Saïd se retrouve dans sa présentation d'autres peuples coloniaux, comme les Indiens ou les Africains, et la domination exercée par les Européens et validée par leurs perceptions à l'égard de ces peuples:

What are striking in these discourses are the rhetorical figures one keeps encountering in their descriptions of "the mysterious East," as well as the stereotypes about "the African [or Indian or Irish or Jamaican or Chinese] mind," the notions about bringing civilization to primitive or barbaric peoples, the disturbingly familiar ideas about flogging or death or extended punishment being required when "they" misbehaved or became rebellious, because "they" mainly understood force or violence best; "they" were not like "us," and for that reason deserve to be ruled.¹⁴⁶

Ici donc, on retourne à l'idée de la violence comme un incontournable outil politique sur les corps désobéissants, mais ce qui est intéressant, c'est cette reconnaissance implicite qu'une telle politique ne correspond pas à ce qui *nous* définit, mais plutôt ce qui définit l'infériorité de l'Autre. Cela paraît contradictoire, étant donné la reconnaissance implicite dans ce discours de la supériorité de l'Occident et de son droit de souveraineté qui en résulte, mais c'est un point fondamental. En effet, le colonialisme n'apporte pas seulement des nouvelles techniques de pouvoir, mais également une reconnaissance que, sur certains peuples jugés moins évolués, un pouvoir considéré en Occident comme archaïque peut devenir un instrument incontournable dans l'implantation de la souveraineté de la métropole sur la colonie. Ou, comme dirait Foucault, nous nous retrouvons devant un droit de glaive implanté sur la colonie.

Le lien entre le pouvoir disciplinaire chez Foucault et les modalités de l'Orientalisme a été également noté par Kenichi Yamaguchi: « *If the colonial domination was exercised not only by physical power but also by means of a priori knowledge about the Orient, it is reasonable to assume that disciplinary power played an instrumental*

¹⁴⁶ Saïd, Edward, *Culture and Imperialism*, New York, Vintage Books, 1994 [1993], p. xi.

*role in colonizing the native bodies by subjecting them to a strict code of discipline. »*¹⁴⁷

Dans la tradition de Saïd, Yamaguchi explique cette situation par la différence établie entre l'Occident et l'Orient ainsi que les structures orientalistes entretenant cette différence. Celle-ci est également marquée pour Yamaguchi par une divergence dans la compréhension de l'Autre, qui supposerait que la population dans un État normal serait un « Autre » davantage malléable que l'Autre marqué par l'Orientalisme:

*No matter how strong the discipline and disciplinary mechanisms were, the aim of "normalizing" colonial discourse was not to incorporate the "Oriental" Others into European national boundary, but to keep them outside of the boundary while reasonably subjugated to the colonial rule so that Europe could avoid the use of constant military power.*¹⁴⁸

Cet ajout à la pensée de Saïd sera utile à notre travail, en admettant que la discipline foucaldienne ne suit pas complètement le tracé de l'histoire occidentale, mais est plutôt influencée par les structures de savoir/pouvoir, ici présentées dans une optique coloniale. Le fait qu'un espace peut être interprété d'une certaine manière permettrait, selon notre compréhension, l'application d'un modèle disciplinaire axé directement sur cette interprétation de l'espace et des corps le traversant.

2.4.2 Les architectures d'hostilité et l'altérité dans la pensée saïdienne

Finalement, en lien avec la vision de Saïd, nous nous tournons vers le concept d'*architectures of enmity*, développé par Derek Gregory, concept que nous traduisons ici par architectures d'hostilité. Celui-ci est employé pour comprendre comment certaines attitudes répétées au fil du temps permettent de construire un cadre qui tend inévitablement au conflit de par leur constitution résolument basée sur les caractéristiques antithétiques de ce qui est « Nous » et ce qui est « Autre » dans cette construction identitaire répétée: « *"Their" space is often seen as the inverse of "our"*

¹⁴⁷ Yamaguchi, Kenichi, "Rationalization and Concealment of Violence in American Responses to 9/11: Orientalism(s) in a State of Exception", *Journal of Postcolonial Writing*, Vol. 48, n°3 (Juillet 2012), p. 246.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 248.

*space: a sort of negative, in the photographic sense that "they" might "develop" into something like "us," but also the site of an absence, because "they" are seen somehow to lack the positive tonalities that supposedly distinguish "us." »*¹⁴⁹ Cette dichotomie s'établit en reproduction constante qui permet de comprendre comment le concept d'architectures d'hostilité peut être déployé:

*Architectures of enmity are not halls of mirrors reflecting the world – they enter into its very constitution – and while the imaginaries to which they give shape and substance are animated by fears and desires they are not mere phantasms. They inhabit dispositions and practices, investing them with meaning and legitimation, and so sharpen the spurs of action.*¹⁵⁰

Nous avons donc un exemple certes théorique, mais qui représente bien le point que nous cherchons à présenter, soit que l'histoire est un apport critique dans notre projet, puisqu'il nous permet d'établir la dichotomie, ici entre les États-Unis et la zone tribale du Pakistan, au travers les interactions historiques de cette région et comment la compréhension de celle-ci s'est constituée et constamment reproduite au travers du temps. L'image des architectures d'hostilités permet de démontrer comment les structures historiques sont construites : en étant toujours d'une certaine manière conservées, les différentes attitudes, lectures et politiques adoptées à l'égard d'un espace ou d'une population caractérisés comme étant d'un caractère « autre » sont reproduites par ceux qui s'identifient au « Nous » de cette équation, tout en apportant leur contribution particulière à la construction de ces architectures.

¹⁴⁹ Gregory, Derek, *The Colonial Present*, Malden: Blackwell Publishing, 2004, p. 17.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 20.

2.5 Conclusion

Nous avons commencé ce chapitre avec la présentation de la biopolitique pour illustrer comment ce pouvoir issu de la modernité exige une approche démo-centrée, cherchant à multiplier les formes de pouvoir afin d'agir sur la vie d'une population. Ensuite, nous avons abordé la discipline sur la variable de la punition corporelle, principalement le rôle de la mort, et l'idée de la surveillance.

Nous nous sommes ensuite attardés aux études du drone armé basées sur le principe de la biopolitique. Notre objection s'est ensuite construite à partir de deux points : le rejet de la mort comme centrale au biopouvoir et sa vision centrée sur la population dans sa globalité, alors que le drone armé ramène la mort au premier plan, tout en se concentrant davantage sur les individus observés et ciblés que sur la population dans son ensemble.

Toutefois, nous devons également comprendre comment la mort a été largement évacuée de la discipline au fil du temps, et pourquoi elle se retrouve autant présente dans le cas des drones armés. Le postcolonialisme offre une réponse certaine à cette interrogation, alors qu'il nous permet de voir que lorsque l'Occident fut confronté à des valeurs différentes de l'évolution des sociétés occidentales, les puissances occidentales ont eu tendance à recourir à des méthodes tout aussi archaïques afin de présenter une réponse qui pouvait être comprises des peuples soumis à cette relation coloniale.

CHAPITRE III

La zone tribale et les drones armés

Dans ce chapitre, nous explorerons la zone tribale du Pakistan et la façon dont les drones représentent un schéma disciplinaire spécifique, où la mort, plutôt que l'organisation de la société visant à la « faire vivre » est placée au centre des objectifs politiques dans un espace précis. En nous basant sur la perspective postcoloniale influencée par Saïd, nous nous pencherons sur l'histoire de la région et les relations entretenues entre celles-ci et les différents acteurs qui, à partir de la colonisation britannique au conflit actuel contre le terrorisme international, ont déclaré une certaine légitimité d'action punitive sur cet espace géographique et le peuple qui l'habite.

Nous soutiendrons que l'emploi des drones armés renvoie d'abord et avant tout à une méthode d'application du pouvoir disciplinaire priorisant le pouvoir souverain plutôt que la circulation organisée des corps visant à les faire vivre, comme l'entend la biopolitique. L'exercice de ce pouvoir doit être compris en lien avec une histoire coloniale complexe de relations de pouvoir entre la zone tribale et ceux qui imposent leur volonté sur celle-ci. Au lieu d'insister sur le côté novateur ou inédit de l'utilisation technologique des drones, nous tenterons plutôt de situer l'utilisation des drones en parfaite continuité avec un projet disciplinaire et une architecture d'hostilité qui date de l'époque coloniale.

En premier lieu, nous retournerons à l'année 1893, au moment où l'Empire britannique négocia avec l'Afghanistan l'entrée de ce territoire dans ses possessions coloniales en Inde. Nous reviendrons sur les motivations britanniques, la mise en place de la frontière qui encore aujourd'hui joue un rôle prépondérant, ainsi que les diverses politiques mises en place pour gouverner ce territoire. L'indépendance de l'Inde et sa partition, loin de révolutionner les relations entre la zone tribale et le pouvoir central passant de Londres à Islamabad, verra le maintien de multiples portions des *Frontier Crimes Regulations* (FCR), nom donné au système de lois britannique, par les gouvernements

pakistanaï. Loin de signaler une complète transformation de la gouvernance de cette zone, le Pakistan reprendra plusieurs perceptions et méthodes de contrôle de l'ère coloniale.

Cette mise en contexte sur le territoire permettra de comprendre pourquoi les Américains interviennent aujourd'hui au travers des drones. Si les États-Unis n'ont pas implanté une politique coloniale dans cette région de la même manière que les États européens, nous verrons comment ils ont déployé une politique orientaliste de sorte à satisfaire des besoins politiques importants. Également, nous observerons comment la reprise de l'héritage colonial britannique par le Pakistan créa une situation fort exceptionnelle, dans laquelle le pouvoir souverain n'est pas aussi clairement défini et permet certaines incongruités dans le processus de l'application du pouvoir disciplinaire. Avec tous ces éléments, nous serons donc en mesure de comprendre comment les drones armés s'inscrivent dans une logique historique et disciplinaire spécifique, basée sur des relations de pouvoir explicitement verticales et même archaïques entre la zone tribale et la métropole, la capitale ou par la suite l'hégémon international.

D'abord, notre étude du drone armé se basera sur l'histoire de la zone tribale pour comprendre d'où viennent les motivations pour les utiliser dans cet espace bien précis. Ensuite, l'analyse de la politique d'emploi des drones armés sera effectuée et renverra aux deux points centraux du pouvoir disciplinaire, soit la surveillance et la punition administrée, points qui rassemblent également les capacités propres aux drones armés. Nous nous pencherons sur l'aspect de la surveillance pour comprendre comment les habitants de la zone tribale sont observés et qualifiés au travers du prisme de la surveillance par les drones, ainsi que les conséquences de cette utilisation de ce pouvoir sur ces habitants. Finalement, nous enchaînerons ensuite avec la punition, traduite ici en la mise à mort des individus sur lesquels est appliquée la décision d'employer le volet armé du drone. Nous argumenterons alors que le rôle de la mort, tant dans l'immédiat que dans le message transmis par celle-ci, renvoie davantage à un projet

disciplinaire modelé sur le pouvoir souverain qu'à sa forme davantage moderne, basée plutôt sur un pouvoir diffus dans la société et ayant comme vocation de travailler sur la vie des individus.

3.1 Le legs colonial : le rôle des Britanniques et une discipline exceptionnelle

Nous estimons que si les drones armés renvoient à une image du pouvoir disciplinaire selon des modalités plus archaïques dans la vision foucaldienne du concept, privilégiant plutôt le rôle de la mort comme outil politique et la prépondérance du souverain, ce renvoi s'exerce avant tout au travers du contexte historique particulier de la zone tribale. Nous concevons ici que la discipline imaginée par les drones armés provient du contexte historique de la région, et la colonisation britannique nous offre plusieurs indices qui permettent de comprendre que ce type de pouvoir disciplinaire n'est pas une innovation du drone, mais plutôt une constante depuis la colonisation et la création de la zone tribale par accords internationaux.

3.1.1 La colonisation britannique et la création de la zone tribale

L'espace géographique que nous reconnaissons aujourd'hui comme étant la zone tribale est, avant tout autre chose, le produit non pas d'un acte politique effectué par les peuples habitant celui-ci, mais bel et bien le résultat de négociations entre le gouvernement colonial britannique et le royaume de l'Afghanistan. Ce dernier a toutefois, au cours des décennies subséquentes, fortement critiqué la frontière séparant son territoire de la zone tribale pakistanaise, allant même jusqu'à refuser de reconnaître le Pakistan comme État suivant la partition de l'Inde britannique en 1947¹⁵¹. Néanmoins, malgré les critiques, la frontière provenant de cette entente de 1893,

¹⁵¹ Pour en savoir plus sur le sujet, voir la référence suivante: Boggs, Robert, « Pakistan's Pashtun Challenge: Moving from Confrontation to Integration », *Strategic Analysis*, Vol. 36, n°2 (Mars 2012), pp. 206-216. L'auteur démontre ici comment l'Afghanistan a, au fil des années, dénoncé la séparation du territoire pachtoune entre les deux voisins.

fréquemment présentée sous le nom de la ligne Durand du nom du négociateur britannique¹⁵², demeure encore aujourd'hui la démarcation officielle entre les deux États.

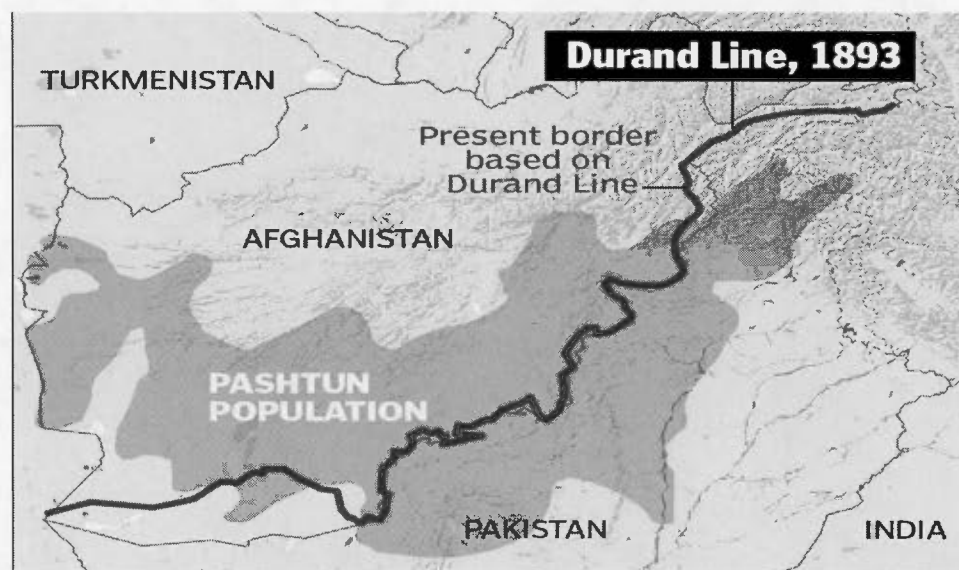


Figure 3.1 : La création de la ligne Durand juxtaposée à une carte moderne¹⁵³

La carte ci-dessus représente bien cette réalité, alors que la frontière moderne suit à peu d'exceptions près, le tracé effectué en 1893. Elle nous démontre également comment la population pachtoune a été répartie entre les deux signataires, tout en remarquant qu'elle se situe dans l'espace réservé à la FATA et la province du Nord-Ouest dans l'État pakistanais.

¹⁵² Pour en savoir plus sur ces négociations et avoir une opinion afghane de la situation, voir Omrani, Bijan, « The Durand Line : History and Problems of the Afghan-Pakistan border », *Asian Affairs*, Vol. 40, n° 2 (Juillet 2009), pp. 177-195.

¹⁵³ Kinzer, Stephen, « Iraq, Syria: Borders aren't endlessly flexible, but they change », *The Boston Globe*, 6 juillet 2014, [En ligne], <https://www.bostonglobe.com/opinion/2014/07/05/iraq-syria-borders-aren-endlessly-flexible-but-they-change/V4BB8PySrPM05nuuYvXyvi/story.html>

Plusieurs raisons ont été avancées pour comprendre les motivations britanniques sur la négociation d'une telle entente, avec la thèse de la protection contre les ambitions russes dans la région comme étant particulièrement importante. Dans une analyse exhaustive de la création de cette frontière, Paolo Novak n'écarte pas complètement cette motivation, mais juge que l'importance que nous lui attribuons n'est pas totalement justifiée, et fonctionne de manière à écarter plusieurs autres aspects qui sont importants pour une compréhension globale de la situation.¹⁵⁴ L'auteur, plutôt que de privilégier une attitude donc basée sur la joute impériale entre les deux puissances européennes colonisatrices, adopte une compréhension de l'action basée sur une multiplicité des forces à considérer:

*Influenced by unequal distribution of power and resources, and implemented by organisations, as well as institutional and individual agents, operating at a variety of scales of discourse and action, the demarcation of the Durand Line is the result of the productive intersection between a variety of forces (such as: the need of defence, control and extraction of the colonial state; the geopolitical rationality of imperial confrontation; the responses from local populations, in turn articulated within religious or tribal narratives and practices; institutional, technological and military apparatuses and rationalities; trade and economic dynamics; etc.), each simultaneously attempting to b/order space from their own perspective. (Accent dans l'original)*¹⁵⁵

Ces stratégies, loin d'éliminer les tensions notées ici par Novak sur ce territoire précis, les reproduisent, considérant que la constitution même de la ligne Durand provient de l'existence de ces tensions. On se retrouva davantage devant une situation de coexistence entre la frontière et les particularités territoriales que devant une solution visant à transformer le territoire visé par l'établissement de cette frontière¹⁵⁶. Anatol Lieven retrace le discours britannique de l'époque qui visait à séparer la région en zones

¹⁵⁴ Novak, Paolo, « The Flexible Territoriality of Borders », *Geopolitics*, Vol. 16, n° 4 (Octobre 2011), p. 749.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 751.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 751.

d'influences partagées entre les Britanniques et les Afghans, et non pas à interférer sur la manière selon laquelle les tribus vivent sur le territoire¹⁵⁷.

La conséquence est que la ligne Durand ne visa pas à interférer de manière globale sur les peuples tribaux qui habitaient le territoire, ou même sur la manière que ces populations traversaient la frontière. Reprenant la logique de Novak, les conséquences d'affronter la population tribale directement afin de l'inclure dans la logique coloniale reproduite dans le reste des possessions britanniques en Inde étaient significatives pour les logiciens coloniaux. Comme l'explique Anatol Lieven: « *The tribes of the frontier were considered by the British to be too heavily armed, too independent-minded, and too inaccessible in their steep and entangled mountains to be placed under regular administration.* »¹⁵⁸ La ligne Durand donc, ne représente pas simplement une protection devant les ambitions russes, mais également un partage du risque posé par la région, ce qui suit la logique présentée par la Figure 3.1. Celle-ci démontre hors de tout doute que nous parlons bien d'une population dont l'espace a été fragmenté par les négociations anglo-afghanes. Par contre, si ce partage du risque rendit la gestion plus facile pour l'empire britannique, le danger perçu par les tribus demeura, et rendit, dans cette perspective, la colonisation plus difficile. Cette perception joua dans la pensée des militaires déployés dans la région, comme l'indique Barrett Jones en mentionnant les mémoires de Francis Stockdale, capitaine britannique ayant servi au Waziristan entre 1917 et 1919. Dans celles-ci, l'auteur révèle se considérer extrêmement privilégiés d'être sorti vivant de ce service, et d'avoir échappé à une capture qui aurait certainement mené à une mort par la torture¹⁵⁹. Cette référence exemplifie la notion que les peuples tribaux sont par réputation très dangereux. Jones relate également, avec les impressions de Stockdale, que les militaires pakistanais contemporains ressentent

¹⁵⁷ Lieven, Anatol, 2011, *Pakistan: A Hard Country*, New York: Penguin books, p. 382.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 382.

¹⁵⁹ Jones, Owen Bennett, 2009[2002], *Pakistan: Eye of the Storm*, 3ème édition, Yale University Press, New Haven et Londres, p. 27.

des sentiments très similaires à ceux évoqués plus haut. Ceci est un indice révélateur pour le point central que nous souhaitons relever dans ce chapitre, soit que les perceptions datant de la colonisation jouent toujours un rôle fondamental dans les schémas disciplinaires mis en place dans la zone tribale pakistanaise.

Jones soulève un autre point important à partir des mémoires de Stockdale, soit que les soldats britanniques démontrent une certaine incompréhension de la culture tribal, particulièrement sur la question de la subsistance: « *We often used to ask ourselves [...] how could they survive so long living in a rocky area, with a film of earth capable of growing only scrub trees.* »¹⁶⁰ Cette question revient également dans une étude statistique récente de la Boston University se penchant également sur les méthodes d'agriculture en place dans les zones écartées de la colonisation normalisée de l'Inde britannique. Les données sont claires pour les auteurs : la faible récolte offerte par un territoire est en corrélation avec la décision des Britanniques d'appliquer un cadre légal spécifique et exceptionnel en comparaison avec les autres possessions coloniales¹⁶¹. Que ce soit au niveau des impressions psychologiques ou du travail statistique, nous sommes donc devant un territoire qui est conçu comme étant résolument étranger à ce qui représente pour les colonisateurs la modernité, ce qui est source d'incompréhension et, inévitablement, de danger. Ces deux points seront réitérés par Dr Coatman, stratège politique britannique qui défendit l'attribution de nouveaux droits aux peuples de la frontière avec l'Afghanistan:

There are many good reasons why we should not [extend constitutional reforms], and the first reason is the one I mentioned to you at the beginning of my address—namely, the position of the North-West Frontier and its importance from the point of view of defence and foreign relations. And on the Frontier even the ordinary process of government, the police and the building of roads, cannot be looked upon in quite the same way as in other parts of India, because, after all, the

¹⁶⁰ Cité dans *Ibid.*, p. 27.

¹⁶¹ Callen, Michael Gulzar, Saad, Rezaee, Arman et Shapiro, 2014, « Living in Ungoverned Space: Pakistans Frontier Crimes Regulation », 2014, [En ligne] <http://sites.bu.edu/neudc/files/2014/10/paper_452.pdf> p. 12

*North-West Frontier Province is the terrain in which our armies might have to operate in case of war. We cannot play fast and loose with that territory.*¹⁶²

L'argument établi par Coatman renforce certes l'idée que la frontière sert des intérêts de politique étrangère, particulièrement comme protection dans la lutte impériale entre puissances colonisatrices, mais il démontre également comment cette stratégie produit la réalité du terrain et des effets sur la population qui l'habite. En effet, de par les risques causés par le terrain et la population, la nécessité stratégique devint donc de maintenir la situation exceptionnelle de cet espace. Donc, le territoire est non seulement exceptionnel car il produit moins et ne permet pas ce qui est évalué comme une subsistance acceptable, il est également exceptionnel pour des raisons stratégiques et militaires. En ce qui concerne la population, elle est exceptionnelle tant par le fait qu'elle occupe un terrain étranger, avec des pratiques qui ne sont pas familières à nos esprits, en plus d'être instrumentalisée pour cette même nécessité stratégique. Lieven nous démontre jusqu'à quel point cette situation est exceptionnelle : contrairement à la zone tribale, le système juridique des autres provinces du Pakistan opèrent encore aujourd'hui selon les principes fondamentaux de la loi britannique, héritage de son application coloniale¹⁶³. Cette logique est, nous le voyons, fondamentale pour comprendre comment les Britanniques ont entrepris la gouvernance de cette région, mais, nous le verrons dans les sections subséquentes, elle l'est tout autant pour comprendre la répétition de certaines perceptions et actions tant par le Pakistan que par les États-Unis, ce qui résultera en l'emploi des drones armés que nous observerons actuellement.

Le résultat de ces considérations fut extrêmement important. D'abord, les stratèges britanniques développèrent très tôt un code légal spécifique, soit le système des *Frontier Crimes Regulations* ou FCRs. Ce système peut être défini, selon Barrett Jones, au travers de deux principes, soit que toute personne soumise à ce système légal peut

¹⁶² Cité dans Shaw, Ian Graham Ronald and Majed Akhter: « The Unbearable humanness of Drone Warfare in FATA, Pakistan », *Antipode*, Vol. 44, n° 4 (Septembre 2012), p. 1499.

¹⁶³ Anatol Lieven 2011, *op. cit.*, pp. 86-87.

être emprisonnée sans accusation formelle, et qu'une communauté entière peut être punie pour les actions d'un individu¹⁶⁴. Ces deux principes sont établis par l'autorité d'un agent politique, fonctionnaire du gouvernement essentiel au fonctionnement du système, car il agit tant en représentant nommé de l'autorité souveraine – le régime britannique d'abord, mais ensuite l'État pakistanais, toujours par délégation du pouvoir exécutif¹⁶⁵ – qu'en autorité investie de tous les pouvoirs permis par les FCRs sur la population ciblée. Ceux-ci sont conséquents : capacité d'être tant procureur que juge durant le jugement d'un crime commis, capacité d'appeler lui-même la *jirga* (assemblée tribale), capacité de saisir les biens et propriétés d'un individu ou même d'une tribu entière et, pour donner un dernier exemple, capacité de prendre des décisions, de donner des ordres ou de poser une sentence sans aucune possibilité de contestation¹⁶⁶. Malgré l'omniprésence de cet agent politique dans le processus décisionnel de la zone tribale, il est toutefois important de réitérer un point fondamental, soit que malgré l'établissement des FCRs et le rôle crucial des agents politiques dans leur application, les Britanniques ne cherchaient pas à prendre en charge la gestion totale de la zone tribale, mais plutôt à s'assurer de gérer les problèmes potentiels, et particulièrement les révoltes tribales cherchant à contester l'autorité de la métropole. Joshua White démontre ici comment, en comparaison avec une population voisine, les visées de cette méthode de gestion:

Whereas the neighboring Baloch tribal society is naturally hierarchical and thus comparatively easy to govern by proxy, the Pashtun tribes select leaders who are first among equals. The British used and eventually redefined this class of tribal maliks (elders) by positioning them as intermediate authorities,

¹⁶⁴ Owen Bennett Jones 2009 [2002], *op. cit.*, p. 26.

¹⁶⁵ Paterson, Paul, « FATA: Finding Common Ground in Uncommon Places », dans Adebayo, Akanmu G., Benjamin, Jesse J. et Lundy, Brandon D., *Indigenous Conflict Management Strategies: Global Perspectives*, Plymouth. Lexington Books, 2014, pp. 206-207.

¹⁶⁶ Gul, Imtiaz, 2011, *The Most Dangerous Place : Pakistan's Lawless Frontier*, New York: Penguin Books, pp 46-47.

*and providing them discretionary funds with which to reinforce their local influence. (Accent dans l'original)*¹⁶⁷

Cette stratégie s'inscrit tout à fait dans la perspective orientaliste que nous avons décrite à la fin du précédent chapitre. D'abord, parce que comme le sous-entend cette citation, le régime colonial a établi un système inspiré de la réalité précoloniale de l'espace tribal, tout en cooptant cette culture de manière à imposer la métropole comme étant l'autorité suprême. En effet, les *maliks*, ou « anciens » étaient déjà des personnes d'importance avant la colonisation. Par contre, plutôt que d'être élus comme représentants de leurs tribus respectives, les Britanniques ont placé le pouvoir de nomination dans les mains de l'agent politique, qui le substitue donc à son autorité¹⁶⁸. Nous voyons ici, au travers de la modification du rôle des *maliks*, comment le fonctionnement spécifique de la société a été pris en compte lors de la création d'une structure tout autant spécifique à celle-ci, tout comme la menace posée par des tribus lourdement armées, comme nous l'avons vu tout juste précédemment.

L'importance de ces perceptions recherchées et adaptées à la compréhension des stratégies britanniques renforce la différenciation Soi/Autre entre la puissance coloniale et l'espace colonisé ou, pour reprendre la formulation de Gregory, la création d'une nouvelle architecture d'hostilité entre les Britanniques et cet espace tribal nouvellement créé. Cette architecture est donc structurée de manière à réguler le danger ainsi qu'à s'assurer la loyauté de la population. Cela mène donc à notre deuxième aspect inspiré de l'Orientalisme, soit que ce système a été volontairement construit non pas à partir de la tradition britannique en sa totalité, mais plutôt par la prétention de continuer les traditions de la région malgré l'instauration d'un système pourtant colonial. Les Britanniques pouvaient donc se présenter comme étant respectueux des traditions locales, en incluant différents aspects du code tribal – connu comme le *pashtunwali* –

¹⁶⁷ White, Joshua T., « The Shape of Frontier Rule: Governance and Transition, from the Raj to the Modern Pakistani Frontier », *Asian Security*, Vol. 4, n° 3 (Septembre 2008), p. 227.

¹⁶⁸ Paul Paterson 2014, *op. cit.*, p. 207.

dans la structure des FCRs, tout en établissant un système transmettant l'autorité suprême au gouvernement colonisateur.

Le fait que les Britanniques cherchaient d'abord à s'assurer de la loyauté de la zone tribale à la puissance coloniale est renforcée par le fait qu'ils n'étaient que très peu intéressés à la gouvernance complète de cet espace: « *The people were free to govern internal affairs according to tribal codes, while the colonial administration held authority in what were known as 'protected' and 'administered' areas over all matters related to the security of British India.* »¹⁶⁹ Cette attitude laxiste a contribué à la formation d'espaces dits « inaccessibles », où criminels et militants peuvent circuler librement¹⁷⁰. Cela résulte également en une frontière poreuse entre la zone tribale et l'Afghanistan, peu reconnue par un peuple qui a habité la région depuis des siècles, résultant également en un espace de circulation très peu surveillé¹⁷¹. Cette libre circulation aura des conséquences importantes au cours de l'histoire de la zone tribale. Tout cela nous permet toutefois de conclure que si la sécurité de la colonie était au cœur des préoccupations britanniques, celle-ci ne se traduisit pas en une prise en charge totale du territoire et de sa population, mais plutôt en une méthode de gestion visant à pouvoir agir promptement sur les menaces posées à l'autorité britannique et son pouvoir.

Une autre conséquence importante et directe des perceptions britanniques de la zone tribale renvoie à la punition employée quand l'action à entreprendre dépassait les compétences de l'agent politique. Comme le démontrait nécessairement les perceptions du capitaine Stockdale à l'égard de la zone tribale, l'armée britannique possédait un rôle clé dans le processus disciplinaire de cet espace géographique, que ce soit

¹⁶⁹ Cité dans Gunaratna, Rohan et Iqbal, Khuram, *Pakistan: Terrorism Ground Zero*, London, Reaktion Books, 2011, p. 20.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 20.

¹⁷¹ *Ibid.*, pp. 20-21.

simplement par des patrouilles du territoire ou une réponse à certaines actions belliqueuses provenant des tribus:

*The British usually responded to tribal rebellions and raids not with attempts at permanent conquest, but by a strategy cynically described by British officers as 'butcher and bolt', or 'burn and scuttle'; punitive expeditions would enter a given territory, burn down villages and the forts of maliks and religious figures held to be responsible for the attacks, kill any tribesmen who resisted, distribute subsidies to allies, and then return again to their bases.*¹⁷²

Nous pouvons donc comprendre comment, dans l'optique de la punition, cette stratégie ne cherche pas à être permanente et à traverser toutes les sphères de la société. Plutôt, la punition démontre qu'elle est temporaire et exceptionnelle, des éléments présents jusqu'à la description offerte par les officiers britanniques. Si l'agent politique peut démontrer des capacités exceptionnelles quand vient le temps d'appliquer son autorité légale, l'armée britannique le fait tout autant quand il s'agit d'appliquer la punition par la force.

3.1.2 L'optique disciplinaire des mesures de colonisation

En observant les différents points que nous venons de présenter sur la colonisation britannique de la zone tribale, nous retenons d'abord le caractère exceptionnel de celle-ci, particulièrement en comparaison avec les autres possessions indiennes de la couronne britannique. Cette exception démontre toutefois une certaine permanence, puisqu'elle est basée d'abord sur une compréhension des tribus comme étant différentes et menaçantes, impossible donc de les réguler à travers les instances légales « normales » de l'Inde britannique. Impossible également de les inclure par la force, puisque le danger estimé pourrait rapidement devenir un problème et avoir un coût significatif en termes de vies britanniques perdues. Le système mis en place a donc intégré d'importantes parties du code tribal dans une nouvelle hiérarchisation des

¹⁷² Anatol Lieven 2012, *op. cit.*, p. 383

relations de pouvoir, tout en conservant l'option de la force coercitive à travers le pouvoir militaire pour gérer les situations plus risquées.

Sur la question disciplinaire, nous soulevons que la discipline en place dans la zone tribale vise avant tout la loyauté de la population, et non la formation d'une société basée sur des comportements normalisés et répétés à travers une surveillance sophistiquée et répandue. Les pouvoirs attribués aux agents politiques reflètent cette réalité, alors qu'ils réaffirment leur autorité quasi sans limites sur la population et que la portée de leurs décisions ne peut être contestée par les individus sous sa gouvernance. En effet, l'agent politique contrôle le processus judiciaire en sa totalité, peut nommer les *maliks* qui sont assujettis à son rôle, peut appeler les réunions tribales et détenir toute personne sous sa seule suspicion, sans qu'elle puisse être contestée. Ces éléments démontrent ici comment l'autorité disciplinaire, dans sa fonction la plus quotidienne, demeure complètement représentée par le pouvoir central et non diffuse au travers de la population. En effet, ces punitions potentiellement drastiques véhiculent un message après même leur application, sensiblement de la même façon qu'une exécution le faisait pour Foucault dans la discipline effectuée par le souverain.

Évidemment, nous pouvons affirmer que toute sentence est en elle-même porteuse d'un message, mais ce qui est important ici est que ce message est central; ce qui arrive à la personne ou le groupe puni importe peu dans cette logique. Plutôt, dans le système basé sur les FCRs, c'est l'autorité suprême de l'agent politique qui est constamment véhiculée et reproduite par les décisions qu'il prend, et chaque sentence déclarée cherche davantage à réaffirmer cette autorité qu'à la transmettre à de nouvelles structures disciplinaires. Le fait de déroger à cette réalité, ou même de permettre à l'agent d'entretenir un certain doute sur la loyauté d'un individu ou d'une tribu, serait, pour reprendre les termes de Foucault, une insulte à son autorité qui doit absolument être effacée. Le pouvoir légal de l'agent, ainsi que le fait qu'il ne doit pas nécessairement justifier ses décisions à ceux qui sont sous son autorité, ne démontre pas une volonté par quiconque de transmettre les mécanismes du pouvoir disciplinaire

à d'autres instances. En effet, si nous reprenons ici la méfiance générale – nous pouvons même dire la crainte – à l'égard des populations tribales, nous pouvons affirmer sans nous tromper qu'une transition vers le pouvoir démo-centrée ne fut jamais véritablement envisagée. Certains officiers britanniques auraient critiqué cet état de fait, mais ils étaient bien peu nombreux devant le consensus tant militaire qu'administratif¹⁷³. Toute cette situation résulte en un pouvoir qui, loin d'être diffusé horizontalement dans la société tribale, se trouve être fortement hiérarchisé et vertical. L'agent politique, en représentant de la suprématie coloniale britannique, gère son espace attribué au travers des *maliks*, qu'il nomme lui-même et qui sont légitimés comme forme d'autorité sur les tribus. La forme du pouvoir se présente comme absolument verticale et éloignée de la population qui ne participe pas particulièrement à l'exercice disciplinaire. Cela est particulièrement frappant dans le cas des *maliks*, qui représentaient un exemple parfait du pouvoir opérant à travers la population, avant d'être cooptés dans la logique des FCRs comme représentants de l'autorité souveraine.

Nous pouvons également offrir un parallèle entre les exécutions et la justice de l'agent politique par les actions de l'armée britannique dans la région. En effet, les actions décrites par Lieven, où l'armée emploie des tactiques brutales afin d'éliminer le potentiel d'une révolte, démontrent sensiblement la même logique que les actions de l'agent politique, si ce n'est qu'au niveau de crimes plus sérieux, et ayant le potentiel de déstabiliser l'ordre établi. Encore là, le message envoyé est une réponse sévère à toute remise en question de la puissance colonisatrice, démontrant que malgré les inquiétudes véhiculées à l'égard des tribus, les Britanniques allaient prendre toute remise en question de leur autorité comme étant, encore une fois en reprenant le vocabulaire de Foucault, une insulte à effacer. La mort des responsables et la destruction des villages les abritant ne vont pas, dans cette optique, démontrer une logique différente du pouvoir de l'agent politique, mais plutôt une variante plus

¹⁷³ *Ibid.*, p. 383.

violente de celui-ci. Les deux structures de pouvoir sont donc les représentants de l'État britannique devant toute remise en cause de ce dernier.

Finalement, nous nous penchons sur une des motivations principales notées par Foucault pour expliquer la transition du pouvoir disciplinaire, soit la question de l'économie du pouvoir. Pour Foucault, le but de la réforme « n'est pas tellement de fonder un nouveau droit de punir à partir de principes plus équitables; mais d'établir une nouvelle « économie » du pouvoir de châtier, d'en assurer une meilleure disposition, de faire qu'il ne soit ni trop concentré en quelques points privilégiés »¹⁷⁴. Or, les circonstances présentes dans la zone tribale, qui permettent aux Britanniques de justifier l'implantation du système des FCRs, vont à l'encontre de cette réalité, préférant concentrer le pouvoir dans certains lieux désignés plutôt que d'exercer cette disposition qui, en Occident, faisait déjà partie intégrante de la société. Également, nous avons vu comment les conditions de vie de la région difficiles à comprendre pour les Britanniques en patrouille, ainsi qu'une étude statistique démontrant qu'il y a une certaine corrélation entre la faible récolte agricole, justifient l'hésitation de la puissance coloniale à étendre le système légal de l'ensemble de la colonie à la région. Toutes ces considérations permettent de comprendre pourquoi une économie du pouvoir axée sur l'autorité souveraine fut privilégiée. En effet, contrairement à la réforme observée par Foucault, où la transition était possible par le contrôle prévalent sur le territoire et souhaitée pour éviter les excès causées par des méthodes jugées archaïques de dispenser la discipline, la zone tribale fut analysée dans une perspective inverse : les risques inhérents de la zone tribale rendent toute possibilité de moderniser le système disciplinaire difficile et contraire aux intérêts généraux de la puissance coloniale. Par conséquent, la thèse de la biopolitique se retrouve limitée dès la colonisation par le caractère lointain, mais potentiellement violent du système britannique.

¹⁷⁴ Foucault 2011 [1975], *op. cit.*, p. 96

3.2 Le Pakistan, la reprise des méthodes coloniale et la crise militante

La section précédente a illustré comment les actions, motivations et perceptions de la puissance coloniale, dans ce cas-ci les Britanniques, ont une influence considérable sur la création, puis la reproduction des structures de pouvoir. Ici, nous chercherons à démontrer comment l'État pakistanais après l'indépendance a repris la grande majorité de ces structures coloniales afin de gérer la zone tribale héritée. Nous argumenterons ici que le Pakistan a avancé des motivations fort similaires à celles des Britanniques pour préserver le système des FCRs dans la zone tribale jusqu'à ce jour.

3.2.1 La zone tribale après l'indépendance



Figure 3.2 : Carte du Pakistan suivant l'indépendance et la partition de l'Inde¹⁷⁵

L'indépendance causa certains problèmes pour le nouvel État pakistanais, particulièrement en ce qui concerne la gestion de la zone tribale et de la frontière avec l'Afghanistan¹⁷⁶. D'abord, en comparaison avec les Britanniques, le gouvernement

¹⁷⁵ Bates, Crispin, « The Hidden Story of Partition and its Legacy », BBC, 3 mars 2011, [En ligne], http://www.bbc.co.uk/history/british/modern/partition1947_01.shtml

¹⁷⁶ Nous nous concentrons ici sur la relation du Pakistan avec la zone tribale, mais la relation tendue avec l'Afghanistan depuis l'indépendance a eu des conséquences notables sur la région. Pour plus de

pakistanaïens retira ses troupes régulières de la zone tribale, privilégiant plutôt les *Frontier Corps*, un groupe paramilitaire déjà présent dans les régions plus éloignées de l'Inde Britannique. Le raisonnement pakistanaïen était que, comparativement à la Grande-Bretagne, le Pakistan représentait un État musulman et n'aurait donc pas à s'inquiéter autant que la puissance coloniale de la loyauté de la population tribale¹⁷⁷. La participation de plusieurs tribus dans les premières opérations au Cachemire n'a fait que renforcer cette idée. Le site officiel des *Federally Administered Tribal Areas*, pour les régions tribales désignées comme étant du ressort fédéral, revient sur l'accord signé en 1948 et les conséquences pour son statut particulier:

*The agreement, signed at the time of independence, did not include political autonomy of the tribes. The instruments of agreement, signed in 1948, granted the tribal areas a special administrative status. Except where strategic considerations dictated, the tribal areas were allowed to retain their semi-autonomous status, exercising administrative authority based on tribal codes and traditional institutions. This unique system was crystallized in Pakistan's Constitution of 1973.*¹⁷⁸

Non seulement le cadre colonial est préservé, puis entériné dans la Constitution, mais l'idée que les considérations stratégiques ont préséance sur toute activité dans la zone tribale démontre un autre signe de continuité, ainsi qu'une fausse autonomie. La zone tribale est donc encore aujourd'hui gérée par les FCRs, étant le seul espace du Pakistan encore officiellement sous l'emprise de ce cadre légal.¹⁷⁹ Les raisons établies pour conserver ce régime sont bien résumées ici:

There were, as well, structural and strategic reasons behind the state's decision to leave tribal governance largely undisturbed. Newly independent, Pakistan had no pretensions of becoming a welfare state, and thus had little

détails, voir Tarzi, Amin, « Political Struggles over the Afghanistan-Pakistan Borderlands » dans Bashir, Shahzad and D. Crews, Robert (ed.), 2012, *Under the Drones: Modern Lives in the Afghanistan-Pakistan Borderlands*, Cambridge: Harvard University Press, 17-29.

¹⁷⁷ Lieven 2012, *op. cit.*, p. 383

¹⁷⁸ *History of FATA*, [En ligne], <<http://fata.gov.pk/Global.php?iId=28&fld=2&pId=23&mId=13>>

¹⁷⁹ Cette situation est ainsi depuis 1977. Après l'indépendance, le gouvernement pakistanaïen a inclus les provinces du Baloutchistan et le Khyber Pakhtunkhwa au départ, mais les a progressivement retirées de ce cadre spécifique.

*reason to be concerned that the tribal system practically precluded delivery of basic services.*¹⁸⁰

White présente également comment les considérations stratégiques envers la frontière indienne ont dès le départ pris une importance centrale dans la politique pakistanaise, accentuant l'importance de la frontière indienne sur celle de l'Ouest, moins menaçante et déjà établie selon un certain système, qui malgré son caractère extrêmement rigide, satisfaisait les autorités pakistanaises. Conséquemment, les Pakistanais ont employé certaines tactiques coloniales afin de présenter les habitants de la zone tribale comme différents du reste de la population:

*For these reasons among others, the ethnic Punjabi and Mohajir elite in a sense adopted an essentialist rhetoric that framed the Pashtun tribes as being basically ungovernable – and this, ironically, after millions of Pashtuns had already been successfully assimilated into a robust system of local governance in the settled areas*¹⁸¹

Les architectures d'hostilités démontrent ici leur durabilité, soit que malgré le fait qu'un des acteurs centraux à l'architecture d'hostilité a laissé sa place, son successeur a reproduit les attitudes et perceptions qui forment la fondation de ce projet. Derek Gregory démontre ici comment cette attitude d'éloignement est encore bien présente de nos jours, alors que la lutte contre les Talibans est devenue le point central des relations avec la zone tribale:

*The Pakistan military has conducted a series of offensive operations against the TTP [Tehrik-e Taliban Pakistan] in those areas, punctuated by wavering truces, but the FATA continue to have a tense and attenuated relationship to Islamabad, and in Urdu they are known as ilaqa ghair, 'alien', 'foreign', or even 'forbidden' lands.*¹⁸²

Jones avait noté avec justesse que les militaires pakistanais contemporains ressentiaient un soulagement similaire lorsque leur patrouille de la région était terminée¹⁸³. Avec ces

¹⁸⁰ Joshua T. White 2008, *op. cit.*, p. 228

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 228.

¹⁸² Derek Gregory 2011b, *op. cit.*, p. 240.

¹⁸³ Owen Bennett Jones 2009 [2002], *op. cit.*, p. 27

éléments, nous pouvons comprendre comment l'image de la zone tribale comme étant particulièrement menaçante et dangereuse a été reproduite dans le nouvel État pakistanais, selon des considérations en apparence certes pragmatiques, mais qui eurent un impact conséquent sur la qualité de vie de la région.

Il est également important de mentionner comment le processus de hiérarchisation a été déployé. En effet, la fin de la colonisation britannique a inévitablement enclenché une restructuration du processus politique, même si du point de vue légal, le Pakistan a conservé, en plus des FCRs, le code de loi apporté en Inde par le régime britannique. D'un certain point de vue, nous pourrions dire que les FCRs, en comparaison avec le code britannique, est beaucoup plus représentatif de la réalité culturelle de la zone tribale, ce qui explique la cooptation de plusieurs structures tribales dans les FCRs, comme nous l'avons vu plus tôt. Néanmoins, si cela pourrait être vu comme un avantage notable aux yeux des tribus, la Constitution de l'État pakistanais vient rappeler que, loin d'avoir des droits plus intéressants, nous sommes devant une situation où ces droits sont fortement restreints. La zone tribale dans la Constitution de 1973 qui est en vigueur de nos jours est principalement régie par les Articles 246 – qui présentent les régions considérées comme tribales – et 247, qui se concentrent sur le fonctionnement de celles-ci dans le cadre constitutionnel de l'État¹⁸⁴. Le premier point de l'Article 247 démontre d'emblée comment s'organise la hiérarchie du pouvoir, centrant le pouvoir décisionnel des zones tribales fédérales dans les mains du pouvoir exécutif, soit le Président. Le point 3 dénote qu'aucune décision du Parlement ne peut être appliquée sans accord présidentiel, alors que le point 7 affirme qu'aucune décision de la Cour Suprême ne peut être appliquée sans l'approbation légale du Parlement, qui lui-même ne peut prendre une telle décision sans l'accord explicite du Président.

¹⁸⁴ The Constitution of Pakistan, [En ligne], <<http://www.pakistani.org/pakistan/constitution/part12.ch3.html>>

Le pouvoir souverain sur la zone d'application des FCRs est ici centralisé dans les mains de l'exécutif, de manière à cadrer davantage avec le système étatique¹⁸⁵, tout en tentant de se présenter comme respectueux des valeurs tribales. Pourtant, ce respect a un prix notable, éliminant pour les individus de la zone tribale tout recours aux instances régulières de l'État, tout en imposant une discipline drastique, considérant que les FCRs peuvent encore s'appliquer de manière arbitraire et affecter une tribu entière pour les actions d'une personne. Au moment d'écrire, la contestation de ce système est toujours présente, malgré des réformes établies en 2011. Les changements suggérés par le Président Zardari incluaient de proposer une possibilité d'appel devant un tribunal de trois bureaucrates nommés par le Président, de restreindre les punitions aux hommes âgés d'entre 16 et 65 ans, en plus d'exiger que l'agent politique organise une *jirga* composée de trois personnes afin de l'assister durant un procès¹⁸⁶. L'avocat Abdul Latif Afridi dénote avec justesse deux problèmes : la présence continue de l'agent politique et l'absence d'officiers judiciaires au profit de bureaucrates mandatés par l'exécutif. Ces réformes ne touchent pas encore à la hiérarchisation du pouvoir établie et peuvent donc difficilement être considérées comme telles. Mansur Khan Mahsud, chercheur à Islamabad, avait cette critique à adresser sur les procédures: « *We are free to kill each other if we like, as long as we don't do anything to the government.* »¹⁸⁷ De ce que nous avons vu des FCRs dans les deux sections de ce chapitre, il n'a pas totalement tort. Le système demeure fortement basé sur le principe d'acheter la loyauté des tribus, et leur donne en retour un système basé sur leurs traditions tribales, mais truffé d'obligations et de conséquences.

¹⁸⁵ Joshua T. White 2008, *op. cit.*, p. 227-228

¹⁸⁶ Farooq, Umar, « Pakistan's FATA: Lawless no more? », *Aljazeera*, 22 mars 2014, [En ligne], <<http://www.aljazeera.com/indepth/features/2014/03/pakistan-fata-lawless-no-more-2014321111550828897.html>>

¹⁸⁷ *Ibid.*

3.2.2 La vie dans la zone tribale

Parmi ces conséquences, nous notons que la qualité de vie des tribus est de manière significative en dessous des standards pakistanais: « *At \$250 a year, per capita income in the tribal areas is half the already low levels in the rest of Pakistan. Some 71 per cent of men and 97 per cent of women in the tribal areas are illiterate. There is one doctor for every 6,762 people [...] compared to one for 1,359 people elsewhere in Pakistan.* »¹⁸⁸ Dans un pays où toutes ces données sont déjà problématiques au niveau national, l'écart significatif de la zone tribale démontre néanmoins que les mécanismes mis en place n'avantagent pas du tout le développement de la région, ce qui n'est pas en soi surprenant considérant que le but implicite de ce système est simplement de gérer celle-ci. Cela étant, un des constats les plus alarmants à nos yeux provient du site officiel des FATA, dans la section sur l'économie et la subsistance:

*With few industries and only limited unorganized mining in some areas, many seek employment as short-term unskilled laborers, or enlist in local security and paramilitary forces. Those who are able to travel, find work in cities across Pakistan as well as, in the Middle East, sending their earnings to support families back home. The more highly qualified among them have, in many cases, migrated permanently along with their families to urban centers outside the tribal areas, including Bannu, Dera Ismail Khan and Peshawar.*¹⁸⁹

Ce constat est alarmant car il démontre très bien comment la situation est presque impossible à surmonter dans la zone tribale, alors que les plus fortunés doivent quitter la région pour faire subsister leurs familles et eux-mêmes. Également, cette citation fait mention du rôle des forces paramilitaires et de sécurité comme étant des sources notables d'emploi. Jones soulève également comment les États-Unis ont dépensé des sommes conséquentes pour entraîner et équiper les *Frontier Corps*, ce qui s'inscrit dans cette logique¹⁹⁰. Néanmoins, il est difficile de voir cela comme une progression,

¹⁸⁸ Owen Bennett Jones 2009 [2002], *op cit.*, p. 27.

¹⁸⁹ Site officiel de la FATA, [En ligne], <<http://fata.gov.pk/Global.php?iId=33&fId=2&pId=29&mId=13>>

¹⁹⁰ Owen Bennett Jones 2009 [2002], *op. cit.*, pp. 33-34.

considérant que malgré le fait que les *Frontier Corps* ont une longue tradition dans la zone tribale, ils n'empêchent pas les inégalités structurelles, tant au niveau des droits civiques que de la qualité de vie. Plus encore, l'absence d'institutions représentatives peut être reliée, selon Gunaratna et Iqbal, à la montée en crédibilité des mouvements Islamistes, qui cherchèrent à s'établir comme une alternative au pouvoir central¹⁹¹. Anatol Lieven indique également comment la montée de ces mouvements, particulièrement celui des Talibans, chamboula le système des FCRs, alors que ces derniers visèrent particulièrement les *maliks*, qui commencèrent à craindre pour leur propre vie¹⁹². La déstabilisation de la structure hiérarchique de la zone tribale aura des conséquences importantes sur leur capacité à répondre au défi posé par les Talibans.

Malgré tout, la conservation des FCRs ainsi que l'attribution du pouvoir quasi-total de la région dans les mains de l'exécutif démontrent que, dans une optique disciplinaire, c'est plutôt une discipline de type souveraine qui est en place dans la zone tribale. Les indices de la population démontrent le peu d'intérêt à agir sur la vie de la population, même chose du côté des mouvements de celle-ci à travers l'État pour subvenir aux besoins de la famille. La centralisation des pouvoirs vers l'exécutif avait, au fil de cette recherche, démontré son intérêt non pas pour aborder les problèmes de la population, mais pour assurer la continuité d'une structure autoritaire découlant directement du principe de la souveraineté pakistanaise sur la région. Il ne s'agit pas ici de discipliner les corps de manière à établir une politique cohérente au sein de la population, mais plutôt de les discipliner dans l'optique de maintenir l'autorité constitutionnellement établie. L'action des Talibans ne fait que prouver davantage ce point : les FCRs étant chancelantes dans les espaces occupés par ceux-ci, le Pakistan se retrouve avec une perte de légitimité conséquente qu'il ne peut rattraper avec des actions sur la population, celles-ci étant inexistantes.

¹⁹¹ Rohan Gunaratna et Khuram Iqbal 2011, *op. cit.*, p. 26.

¹⁹² Anatol Lieven 2012, *op. cit.*, p. 386.

Le but de cette section était de tracer une continuité entre le passé colonial de la zone tribale et la réalité depuis l'indépendance. Nous avons démontré comment le Pakistan, pour des raisons spécifiques, a décidé de garder non seulement les structures coloniales, mais également le raisonnement central à celles-ci. Ainsi, les tribus ne peuvent être gouvernées selon les mêmes normes, posent un risque conséquent pour la sécurité, sont « étrangères » en opposition au « Nous » et doivent être soumises à des réglementations particulièrement désignées pour celles-ci. Ce système transfère le centre du pouvoir de la puissance coloniale à l'exécutif de l'État, mais conserve tout de même le monopole du pouvoir disciplinaire dans des espaces restreints, s'assurant d'éviter la diffusion de celui-ci et de véritablement répondre aux exigences d'un projet biopolitique.

3.3 L'après 11 septembre : la gestion de l'espace tribal à l'ère de la lutte contre le terrorisme.

Il est cependant clair que la souveraineté de l'État pakistanais sur la zone tribale demeure toujours dans une certaine tension. En privilégiant la sécurité à partir d'un système strict, au dépend du développement de la qualité de vie et l'inclusion dans la société civile, le pouvoir souverain se retrouva devant un défi de taille alors que les Talibans, galvanisés après le début du conflit en Afghanistan, commencèrent à devenir un réel problème dans la zone tribale. Cette section se concentrera sur la redéfinition constante de la souveraineté en ce qui concerne l'action dans la zone tribale. Nous évoquerons ici les complexités de la zone tribale comme objet de la souveraineté pakistanaise et pourquoi Islamabad serait plutôt favorable à l'emploi des drones dans la zone tribale. Par la suite, nous nous concentrons sur la perspective américaine elle-même, comment le projet orientaliste se manifeste au travers des actions américaines et comment, au travers une comparaison entre les concepts de contre-insurrection et de contre-terrorisme, nous pouvons privilégier l'idée du pouvoir disciplinaire de type souverain pour analyser l'impact des drones armés américains.

3.3.1 La notion de souveraineté : tensions et partages

Pour établir un lien avec la section précédente, il faut remarquer que la situation actuelle n'a pas seulement un impact sur le régime disciplinaire en place dans la zone tribale. Suite au 11 septembre 2001, l'État pakistanais, qui appuyait certains mouvements islamistes œuvrant non seulement en Afghanistan, mais également dans la partie indienne du Cachemire, effectua un virage important sur cette politique de manière à éviter de s'attirer des représailles des États-Unis. Le Président pakistanais à l'époque, Pervez Musharraf, avança même que les États-Unis l'auraient menacé de bombarder massivement le Pakistan s'il n'offrait pas sa coopération¹⁹³. Devant le risque de l'action américaine, les autorités pakistanaises décidèrent de s'allier aux États-Unis et d'offrir leur coopération dans la poursuite des terroristes¹⁹⁴.

En travaillant sur la question de la souveraineté aérienne, Alison Williams en arrive à un point important en ce qui concerne les relations entre les États-Unis et le Pakistan en ce qui concerne l'emploi des drones, et la situation dans laquelle les deux États se sont retrouvés :

*It seems that Pakistan's sovereignty has become contingent on its ability to keep control within its tribal northern regions of North Waziristan [...] That this fear of attack, a central motivator of the 'war on terror', has resulted in the US considering its security more important than the sanctity of the sovereignty of a state whose support it needs further exemplifies the US's lack of regard for the concept of territorial sovereignty.*¹⁹⁵

Alison Williams part ici du concept de la souveraineté contingente inspiré des travaux de Mark Duffield, qui ne conçoit pas la souveraineté comme étant fixe et immuable, mais plutôt comme quelque chose qui peut être conditionnel. Williams lie

¹⁹³ Goldenberg, Suzanne, « Bush threatened to bomb Pakistan, says Musharraf », *The Guardian*, 22 septembre 2006, [En ligne], <<http://www.theguardian.com/world/2006/sep/22/pakistan.usa>>

¹⁹⁴ Pour en savoir plus sur le support accordé aux mouvements islamistes, ainsi que la crise provoquée par les retombés du 11 septembre, voir Schmidt, John R., *The Unraveling: Pakistan in the age of Jihad*, New York: Picador, 2012 [2011], 279 pages.

¹⁹⁵ Williams, Alison J., « A Crisis in Aerial Sovereignty? Considering the Implications of Recent military Violations of National Airspace », *Area*, Vol. 42, n° 1 (Mars 2010), p. 57.

particulièrement ce concept à une idée, soit l'idée de la souveraine, et une période spécifique, soit l'après 11 septembre 2001 et la mise en place de la guerre contre le terrorisme:

*Thus, whilst aerial incursions have violated territorial integrity for a much longer period of time than the 'war on terror' has been enacted, the construction of sovereignty as a contingent entity that can be taken away or removed through the use of air power is something that has come to prominence in the post 9/11 world.*¹⁹⁶

Cette idée n'est pas unique dans les recherches concernées¹⁹⁷, alors que les débats sur la notion de la souveraineté et l'implication de conditions à celle-ci sont tout à fait en lien avec l'emploi des drones et autres mesures pour appréhender des personnes pouvant commettre des crimes et actions néfastes envers notre État. Dans une entrevue avec David E. Sanger, un officier américain du renseignement a évoqué ce sentiment spécifique au sujet des drones armés et les conditions de son utilisation: « *If a country has a functioning government, we use them only with the permission of the host country [...]. If they don't want it, we usually don't do it [...] But if there is no functioning government...* »¹⁹⁸ En principe, cela appuie l'idée de la souveraineté contingente, soit qu'un État est souverain tant que nous acceptons sa capacité d'agir sur son territoire et que nous ne jugeons pas être capable d'agir avec plus d'efficacité. Pour reprendre la première citation de Williams donc, le gouvernement pakistanais, dans cette perspective, ne serait pas pleinement fonctionnel car il ne peut pas réagir efficacement aux mouvements terroristes qui agissent sur son territoire, en plus de ne pas pouvoir empêcher les États-Unis d'intervenir au moyen des drones. Cette idée serait appuyée officiellement par les autorités pakistanaises, qui entretiennent l'idée que la

¹⁹⁶ *Ibid.*, pp. 53-54.

¹⁹⁷ À ce sujet, voir Reinold, Theresa, « The Sovereignty Dodge and the Responsibility to Control: Should the US Do What Pakistan Won't Do? », *Journal of Intervention and Statebuilding*, Vol. 5, n° 4 (Décembre 2011), 395-417. Cet article étudie la responsabilité issue de la souveraineté et la question de l'intervention si l'État souverain n'agit pas afin d'éliminer une menace qui peut s'étendre au-delà de son territoire.

¹⁹⁸ Cité dans Sanger, David E., *Confront and Conceal : Obama's secret wars and surprising use of American power*, New York, Broadway Paperbacks, 2013 [2012], p. 258.

souveraineté pakistanaise n'est pas respectée dans le cas des offensives menées par les drones armés.

Néanmoins, nous apportons ici un bémol à cette position. D'abord, s'il est vrai que les autorités pakistanaises dénoncent publiquement l'emploi des drones armés comme une violation de leur souveraineté territoriale, il est généralement compris que les Pakistanais, lors des communications avec les autorités américaines, offrent en privé leur appui, ce qui mène certains Américains à accepter le double discours comme une nécessité politique, mais qui ne nuit pas aux relations entre les deux États¹⁹⁹. Imtiaz Gul avance que même les généraux pakistanais sont favorables à la pratique, et qu'il existe un courant de pensée dans le pays qui préférerait certes que le Pakistan mène lui-même cette offensive, mais il y a une reconnaissance que l'État n'a pas les capacités technologiques à point et que la situation actuelle n'est pas une si mauvaise alternative. Un autre évènement qui remet en question la violation de la souveraineté par le drone s'est produit lorsque l'idée d'étendre l'emploi des drones au Baloutchistan a été évoquée par le Président Obama en 2009. La réponse fût fortement négative tant du côté américain que du côté pakistanais, ceux-ci craignant fortement de ne pas être capables de contenir la tension à l'interne, alors que les Américains, menés par le général Petraeus, promirent une collaboration dans le partage d'informations au sujet des groupes œuvrant dans cette province²⁰⁰. L'affirmation selon laquelle la souveraineté pakistanaise est violée par les attaques de drones est en quelque sorte contredite par l'approbation des dirigeants pakistanais, tant au niveau politique que militaire, ainsi que par la collaboration menée entre les deux États après les limites proposées.

Néanmoins, nous voyons une possibilité intéressante à garder l'emploi de la souveraineté contingente. Plutôt toutefois que de la présenter comme quelque chose

¹⁹⁹ Brian Glyn Williams 2013, op. cit., p. 83.

²⁰⁰ *Ibid.*, pp. 178-179.

qui peut être retiré au besoin, nous voyons plutôt un lien à faire avec le caractère historique de la zone tribale. En effet, le but des sections précédentes a été de démontrer comment dans l'histoire, la zone tribale pakistanaise a été soumise à un système de régulations exemplaire, qui représente un projet disciplinaire axé sur la protection de l'autorité souveraine plutôt que la prise en charge du corps individuel en son plein potentiel social. Or, les éléments que nous voyons ici nous démontrent comment cette situation est cruciale dans la perspective de comprendre l'emploi des drones armés au Pakistan. En effet, puisque le contrôle de l'État sur ce territoire est largement moins important, les possibilités d'intervention par un autre État se retrouvent négociables, comparativement au Baloutchistan par exemple, qui n'est plus soumis aux FCRs et ce depuis des décennies:

Part of the unrecognized legitimizing discourse surrounding the use of armed drones in FATA is the unfortunate fact that residents of FATA are second-class citizens, and the legal regime under which they are governed permits the state to ignore individual innocence and guilt. The United States exploits this predicament, but Pakistan perpetuates it by sustaining a legal regime that discriminates between the citizens of the so-called "settled areas, where the constitution applies, and those lesser citizens under the rule of the FCR."²⁰¹

Comme nous l'avons vu précédemment, ce régime entretenu par le gouvernement pakistanais est avant tout colonial, puisque il se base sur des modalités prévues par les Britanniques afin de gouverner les tribus dites à risque. Cette situation comporte d'autres avantages importants pour entretenir un certain doute sur ce qui se passe véritablement dans la zone tribale :

As a consequence, foreign journalists are prohibited from travelling to FATA without the approval of the ministry of interior and/or an escort from the military and intelligence services. Even ordinary Pakistanis cannot legally visit the area unless they themselves have family ties there. Thus, it is extremely difficult to

²⁰¹ Fair, C. Christine, Kaltenhaler, Karl et Miller, William J., « Pakistani Opposition to American Drone Strikes », *Political Science Quarterly*, Vol. 129, n° 1 (Printemps 2014), p. 9.

*obtain accurate information from what has long been something of an informational black hole.*²⁰²

Ces deux citations soutiennent donc notre argument central, soit que les drones armés employés au Pakistan sont le résultat d'un long processus historique constamment reproduit. Ce processus cherche donc à isoler cet espace et appliqué un projet parallèle et volontairement ségrégationniste, puisqu'il identifie les populations tribales comme étant, pour reprendre le terme employé par les auteurs, comme étant des citoyens de seconde classe. Cette différenciation permet ainsi de créer un brouillard particulier sur les informations obtenues, car elles proviennent d'une place réputée et constituée comme étant inaccessible. Cela permet de construire un récit particulier qui peut difficilement être contesté car, encore une fois, les informations obtenues permettent rarement d'évaluer la situation avec exactitude. Les problèmes posés par cette situation seront évoqués plus tard, lorsque nous évaluerons comment sont considérés les individus sous la surveillance des drones ainsi que les victimes de ces offensives. Évidemment, cette situation est loin d'avoir uniquement des avantages. Comme le présentait Lieven, les insurgés talibans ont largement contribué à rendre le système de représentativité par les *maliks* caduque par l'exécution d'un nombre conséquent de ces derniers. Dans cette situation, tant les États-Unis que le Pakistan ne peuvent se fier parfaitement au système en place depuis l'ère coloniale, et doivent donc trouver, avec plus ou moins de succès,²⁰³ des alternatives sur le terrain.

²⁰² *Ibid.*, p. 7.

²⁰³ Cette situation est particulièrement difficile pour le Pakistan, qui ne veut pas encore explorer complètement la possibilité de remplacer les FCRs. Dans la dernière décennie, les forces armées ont menées nombre d'opérations dans les zones tribales dans le but d'éradiquer la menace posée par les groupes d'insurgés hostiles à l'État, mais ne sont pas parvenus à présenter des résultats suffisamment concluants. Voir John R. Schmidt 2012 [2011], *op. cit.*, pp. 145-165.

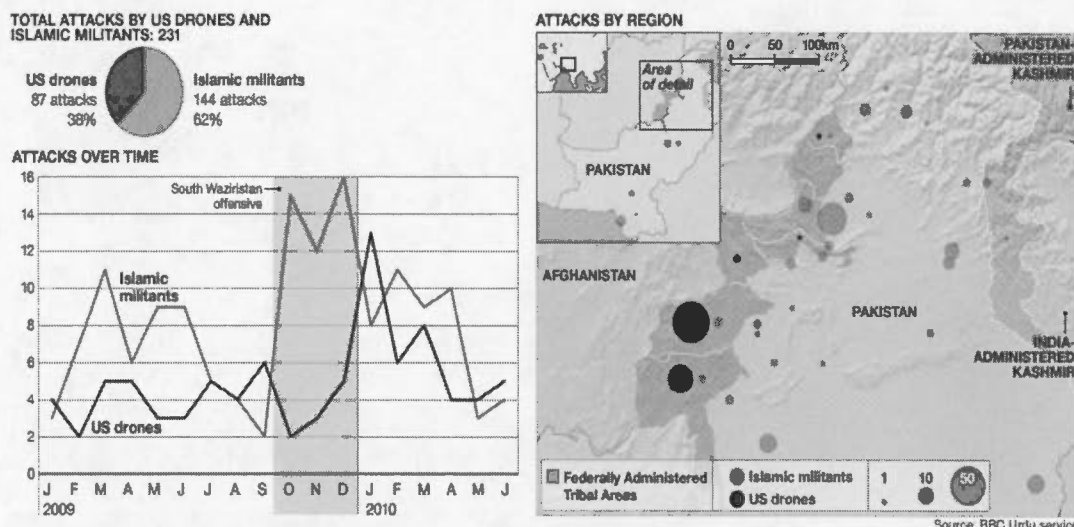


Figure 3.3 : Frappes de drones armés et attaques militantes entre 2009 et 2010²⁰⁴

La figure 3.3 démontre ici la réalité que nous avons décrite, soit que les frappes de drones armés suivent la tangente historique particulière de la zone tribale pakistanaise. Les attaques effectuées par les militants islamistes sont davantage réparties à travers l'État pakistanais, avec un nombre importants de frappes dans la province du Khyber-Pakhtunkhwa bordant l'est de la zone tribale. En revanche, une seule frappe de drone armé a été recensée à l'extérieur de la zone tribale. Les drones armés ne suivent donc pas tant les actions islamistes, que les corps voyageant au travers de la zone tribale.

Nous présentons ici la difficulté à véritablement considérer la souveraineté comme un concept territorial rigide, puisque la zone tribale démontre comment les conditions historiques et le traitement de l'espace ont des rôles significatifs dans la compréhension de la souveraineté sur ce territoire. Cette situation a également un rôle à jouer sur le traitement que prend le projet disciplinaire, inspiré ici par la punition à des attaques contre le concept même de souveraineté. Le fait que plusieurs États agissent sur cette

²⁰⁴ BBC, « Mapping US drone and Islamic militant attacks in Pakistan », 22 juillet 2010, [En ligne], <<http://www.bbc.co.uk/news/world-south-asia-10648909>>

zone de manière à renforcer leur autorité souveraine peut en apparence sembler contradictoire, mais cela joue encore une fois sur le concept de la souveraineté contingente. En général, tant le Pakistan que les États-Unis semblent voir un intérêt certain à collaborer, et les pratiques menées sur le territoire ont beaucoup plus de points communs que de points divergents, comme nous le verrons dans les prochaines pages.

3.3.2 Les États-Unis et la reproduction des conditions historiques

Dans cette section donc, nous nous concentrons sur la perspective américaine elle-même, comment le projet orientaliste se manifeste au travers des actions américaines et comment elles contribuent par l'emploi des drones à reproduire les conditions historiques du projet disciplinaire en place dans la zone tribale pakistanaise.

Si l'approche orientaliste de Saïd était principalement construite sur la base du colonialisme européen, l'auteur a rapidement reconnu la pérennité conceptuelle de certaines idées après la fin même de cette époque. D'une part, la fin de la Seconde Guerre mondiale a transformé l'Orient en un problème administratif demandant une expertise particulière pour les grandes puissances occidentales²⁰⁵. D'autre part, les études orientalistes traversèrent l'Atlantique et furent réappropriées en plusieurs facettes par les États-Unis. Pour Saïd toutefois, cette réappropriation n'est pas basée tant sur la perspective littéraire et culturelle, mais plutôt sur des bases corporatives, économiques, et linguistiquement militaires, avec, dans le cadre de la Guerre Froide, un côté compétitif²⁰⁶. Pour l'auteur, il s'agit donc d'examiner les idées qui ont facilité la mise en place du système colonial dans plusieurs parties du monde et voir comment même dans l'époque postcoloniale, de telles idées sont à nouveau véhiculées par d'autres acteurs qui établissent à leur tour une relation d'autorité avec l'Orient.

²⁰⁵ Edward Saïd 2003 [1978], *op. cit.*, p. 290.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 291.

Deepa Kumar démontre que malgré le caractère anticolonial présent dans le discours politique américain, les perspectives orientalistes sont tout de même demeurées pertinentes. Ainsi, elle démontre que si les administrations suivant la fin de la SGM se sont positionnées comme volontairement anticoloniales, leur appui surtout économique aux nouveaux États avait comme condition fondamentale leur allégeance politique²⁰⁷. Kumar présente l'approche américaine comme étant basée sur deux concepts conjoints, soit la suprématie bienveillante²⁰⁸ et la théorie de la modernisation²⁰⁹. Le premier fonctionne de façon à préserver l'hégémonie américaine comme un état de fait, qui fonctionne de façon à poursuivre la relation de domination selon des principes plus acceptables moralement. La seconde théorie, selon Kumar, reprend l'idée du « Nous » en opposition à un « Autre » en la présentant sous l'égide de la science. L'auteure conclut alors avec un parallèle avec les visions orientalistes de l'ère coloniale: « *[B]oth shared a polarized view of the world: the East was inferior and the West was superior. Since neither theory could see change coming about internally in Eastern societies, both argued for Western intervention, which they claimed would benefit native/traditional people.* »²¹⁰

Suivant la logique de ces deux théories, nous pouvons donc avancer que les États-Unis ont certes modifié certains aspects de l'Orientalisme pour les rendre plus acceptables à leur propre histoire, mais qu'en général, les points fondamentaux – la relation inégale entre l'Occident et l'Orient, ainsi que la nécessité du plus fort de s'occuper du plus faible – ont été préservés de façon à véhiculer un discours dominant. Pour reprendre les termes de Derek Gregory, nous nous retrouvons devant une architecture d'hostilités similaire dans son fonctionnement, mais différente dans son application. Les Américains se sont construits comme étant différents des grandes puissances coloniales, sans pour autant construire les anciennes colonies d'une manière

²⁰⁷ Kumar, Deepa, 2012, *Islamophobia and the Politics of Empire*, Chicago, Haymarket Books, p. 36.

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 37.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 37.

²¹⁰ *Ibid.*, p. 39.

particulièrement différente, reprenant donc certaines attitudes et perceptions en les habillant d'une domination davantage bienveillante.

3.3.3 De Bush à Obama : continuité et ascension du drone armé

Après avoir vu comment le contexte théorique a été réapproprié par les États-Unis suivant la fin de la colonisation, nous nous penchons ici sur l'historique des frappes de drones armés dans la zone tribale. Notre but ici est de voir comment cette utilisation technologique nouvelle, loin d'être exceptionnelle, s'inscrit plutôt en continuité avec un projet disciplinaire colonial.

La première frappe de drone en territoire pakistanais remonte à 2004, ayant pour cible le taliban Nek Muhammad. Cette frappe faisait suite à des négociations houleuses entre les Américains et les Pakistanais pour un terrain d'entente sur l'emploi des drones armés, entente ensuite basée sur trois éléments : une approbation de chaque frappe, un champ d'action limité à certains espaces de la zone tribale, ainsi que le fait que le gouvernement pakistanais prendrait la responsabilité – et dans le cas d'un succès, le crédit – de chaque frappe américaine²¹¹. Ces limitations ont eu un impact indéniable sur la quantité de frappes possibles, alors qu'en 2007, une communication de la CIA révéla que moins de 25 frappes avaient été autorisées, et trois d'entre elles visaient des cibles importantes²¹². Pour expliquer la faible quantité des frappes, la CIA remettait en cause la lenteur des services pakistanais à autoriser les frappes, ainsi que le fait que certaines cibles avaient fort probablement été alertées par ces mêmes services avant que la frappe puisse être lancée.

L'emploi des drones armés, malgré ses débuts sous l'administration Bush, est davantage associé à son successeur, Barack Obama, en grande partie par la quantité accrue des frappes. En septembre 2012, il a été estimé que le Président Obama aurait

²¹¹ Mazzetti, Mark, *The Way of the Knife: The CIA, A Secret Army, And a War and the Ends of the Earth*, New York, The Penguin Press, 2013, pp. 108-109.

²¹² *Ibid.*, p. 266.

autorisé environ 283 frappes au Pakistan seulement, six fois plus que la présidence précédente²¹³. Il faut également considérer que la stratégie centrale de Bush reposait non pas sur l'emploi des drones armés, mais plutôt sur la restructuration d'États jugés dangereux – principalement l'Afghanistan et l'Irak – de sorte à en faire des alliés proches des États-Unis et d'éliminer les réseaux terroristes œuvrant dans ces États. Par contraste, Obama a critiqué largement cette approche, remarquant que les changements de régimes imposés n'ont pas eu les effets escomptés et ne sont pas une politique viable pour le futur de la politique américaine²¹⁴. Cette conclusion d'Obama est aujourd'hui notable dans le cas de l'Afghanistan, présentée lors de la campagne de 2008 comme étant un conflit nécessaire, alors que le retrait des troupes fut officiellement annoncé par Obama dans une nouvelle stratégie en 2009: « *He had learned that to preserve American interests in Afghanistan and Pakistan, he would have to use power in a manner more limited, more aggressive, and often more callous.* »²¹⁵ C'est ce constat et la politique résultant de celui-ci qui marquera la présidence d'Obama.

Cet état de fait nous semble particulièrement marquant, car il établit un lien avec notre cadre théorique ainsi que l'historique établi dans ce chapitre. Cet emploi du pouvoir plus limité, mais plus agressif est tout à fait en lien avec la généalogie faite du pouvoir disciplinaire par Foucault, qui voit dans le pouvoir souverain un pouvoir brutal, mais limité par son possible champ d'action. Cette forme de pouvoir est préférable à une répartition égalitaire du pouvoir dans la population, soit l'approche biopolitique, qui ne permettrait donc pas de punir effectivement les corps récalcitrants.

La préférence pour une économie du pouvoir centralisée dans les mains du pouvoir souverain rappelle les considérations évoquées par les Britanniques et ce, non

²¹³ Ann Rogers et John Hill 2014, *op. cit.*, p. 109.

²¹⁴ Fawaz A Gerges 2012, *op. cit.*, pp. 87-93.

²¹⁵ David E. Sanger 2013 [2012], *op. cit.*, p. 57.

seulement dans l'élaboration de la stratégie, mais également parfois dans les méthodes employées pour l'accomplir, comme l'indique Priya Satia:

*The British, too, turned to aerial surveillance as a way out of the double bind of persistent anti-colonial rebellion and popular demands that their troops be brought home. [...] Certainly, aerial control did save British lives and money, but Iraqi and Afghan anger about civilian deaths and constant foreign surveillance produced decades of coups, violence, and conflict with the West, leading up to the current wars.*²¹⁶

Satia aborde ici un point crucial qui nous permet d'établir un lien direct entre les actions britanniques et américaines. Elle évoque d'abord sensiblement les mêmes raisons pour comprendre pourquoi le contrôle aérien a été perçu comme une solution tant en 1930 que de nos jours, alors que le pouvoir centralisé et opérant hors de la population est préférable aux multiples pouvoirs issus de la biopolitique. Ceux-ci impliquant trop de variables dans leur mise en œuvre et un risque considérable, le pouvoir simplifié par la violence souveraine est donc une alternative intéressante.

Malgré le changement de vision entre Bush fils, qui représentait une perspective davantage globale et centrée sur une approche de *nation-building*, et Obama, qui offre une approche plus limitée, mais avec la violence comme outil prépondérant, les deux administrations partagent plusieurs idées fondamentales à l'égard de l'ennemi:

*The Bush Administration argued that the tragic events of 9/11 gave the USA the right of selfdefense against al-Qaeda and the Taliban and allowed it to engage in armed conflict against them. [...] The Obama Administration's legal position remains unaltered from that of its predecessor. The USA still considers itself to be at war with al-Qaeda and its affiliates, and claims it has the legal right to attack them wherever they can be found.*²¹⁷

²¹⁶ Satia, Priya, « From Colonial Air Attacks to Drones in Pakistan », *New Perspectives Quarterly*, Vol. 26, n° 3 (Été 2009), pp. 34-35.

²¹⁷ Ahmad, Mahmood, « The legality of unmanned aerial vehicles outside the combat zone: a case study of the Federally Administered Tribal Areas of Pakistan », *Defense & Security Analysis*, Vol. 30, n° 3 (Juillet 2014), p. 248.

En lien avec Corinna Mullin, nous pouvons affirmer que la continuité des discours présentant les mouvements islamistes uniquement comme étant violents et radicaux ne fait que renforcer le risque sécuritaire et la propension à la violence pour répondre à ces mouvements, résultant en un cercle vicieux.²¹⁸ L'auteure remarque également comment à la frontière pakistanaise, la violence et l'agression ont été prescrits, rejetant donc le dialogue et la négociation²¹⁹. L'attention a alors été réitérée sur les mouvements terroristes et le danger constant pour les Américains que ceux-ci posent, malgré le désir avoué par Obama de se distancer des pratiques de l'administration précédente. La politique américaine demeure ici centrée sur une stratégie visant à identifier et éliminer les ennemis qui ont été identifiés suivant le 11 septembre. La quête de l'autodéfense s'est donc transmise de Bush à Obama, et avec celle-ci la propension à présenter les opposants par leur violence potentielle, et qui doivent être rencontrés avec une même violence. Nous pouvons également, au-delà des deux administrations, mettre en lien cette violence avec celle exercée durant la colonisation britannique. Du coup, Satia comprend la situation actuelle comme un produit des méthodes de domination coloniales, rejetées puis ensuite restructurer de sorte à concevoir l'Occident comme un ennemi à combattre: « *Just as the British failure produced our present discontents, today's mistaken faith in an aerial panacea will fuel the conflicts of the future.* »²²⁰

Plus spécifiquement encore, l'administration Bush présenta de nombreux éléments de discours visant à définir les terroristes et mouvements islamistes comme des ennemis terriblement violents, de sorte à présenter les États-Unis comme étant supérieur à ceux qui représentent le mal. Pour Gregory, Bush affirme fortement que les ennemis des États-Unis, se croyant hors de portée, allaient être constitués de sorte à être identifiés et par la suite punis²²¹. Cette logique reprend également plusieurs attitudes propres à

²¹⁸ Mullin, Corinna, « The US Discourse on Political Islam: is Obama's a Truly Post-'War on Terror' Administration? », *Critical Studies on Terrorism*, Vol. 4, n° 2 (Août 2011), pp. 270-271.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 271.

²²⁰ Priya Satia 2009, *op. cit.*, p. 37.

²²¹ Derek Gregory 2004, *op. cit.*, p. 49.

une analyse orientaliste, alors que les « ennemis » sont regroupés de sorte à être des éléments que nous pouvons identifier, tout en reconnaissant explicitement leur caractère d'autrui et par le fait même dangereux. Si Obama cherchait à éviter les analyses réductrices de son prédécesseur, il procéda lui-même avec une méthode remarquablement similaire en 2013, alors qu'il livra un discours pour défendre officiellement le programme des drones armés :

*But despite our strong preference for the detention and prosecution of terrorists, sometimes this approach is foreclosed. Al Qaeda and its affiliates try to gain a foothold in some of the most distant and unforgiving places on Earth. They take refuge in remote tribal regions. They hide in caves and walled compounds. They train in empty deserts and rugged mountains.*²²²

Cette citation est extrêmement intéressante dans le contexte de ce travail. D'abord, Obama véhicule un discours fortement orientaliste et similaire à ceux que nous avons ciblé de l'époque coloniale, discours distinguant nettement le « Eux » du « Nous ». En effet, Obama reconnaît implicitement que « leur » style de vie, tant d'un point de vue de leurs habitudes que d'une vision géographique, sont en elles-mêmes aliénantes, et ne cadrent pas avec « notre » façon de vivre en général. Conséquemment, cela mène à une certaine incompréhension et une difficulté à les réhabiliter selon l'élaboration du pouvoir dans une société normalisée. Ensuite, Obama présente une ligne narrative qui se rapproche de celle évoquée par le Dr Coatman en conseil aux autorités coloniales britanniques. Ce dernier, rappelons-nous, conseillait de préserver le système mis en place dans la zone tribale plutôt que de « civiliser » ces peuples selon les normes britanniques, car le haut risque que le territoire soit le théâtre d'un conflit faisait en sorte que les Britanniques ne pouvaient prendre aucun risque avec cet espace. Obama, en plaidant que les règles normales du droit ne peuvent être suivies dans cet espace, renvoie à une logique similaire en sous-entendant que le risque engendré par une telle

²²² *The Guardian*, « President Barack Obama's speech at National Defense University – full text », 23 Mai 2013, [En ligne], <http://www.theguardian.com/world/2013/may/23/obama-drones-guantanamo-speech-text>

stratégie serait trop important, et que les drones offrent une alternative viable, beaucoup moins risquée pour le personnel américain, tout en permettant d'accomplir les objectifs établis dans cette région tribale. Finalement, le Président reprend les éléments clés de la lutte contre le terrorisme, rappelant que les ennemis des États-Unis tentent d'établir une position de force dans ce territoire, ce qui serait inévitablement un danger pour les Américains. Devant un tel risque de violence présenté comme des représailles, la violence des drones armés est présentée comme logique et la meilleure solution possible, car elle permet non seulement de limiter les risques pour le personnel américain sans une perte notable d'efficacité sur le plan de la violence, elle reprend également des schémas dichotomiques qui présentent les peuples tribaux comme inférieurs et dangereux, justifiant alors l'emploi de politiques différentes, comme l'estimait Yamaguchi.

Pour conclure, il est important de comprendre pourquoi les drones armés ont connu une telle augmentation entre 2004 et 2015. La préférence de l'administration Obama pour les opérations de contre-terrorisme et sa forte hésitation à se lancer dans des projets jugés trop coûteux joua absolument dans la balance, alors que les drones offrent un compromis en permettant de poursuivre les individus et groupes jugés ennemis sans pour autant commettre des ressources importantes sur le terrain. Nous remarquons des éléments de continuité, particulièrement en ce qui concerne le traitement de « l'ennemi » à combattre. Cette continuité s'est faite tant avec l'administration précédente, mais également, et c'est un point encore plus important, avec le caractère colonial et postcolonial de la zone tribale pakistanaise. Le caractère plus limité des frappes de drones révèle certes l'hésitation à commettre des ressources plus importantes, mais également l'opportunité offerte par l'histoire de la zone tribale : là où le gouvernement est plus faible et les relations de pouvoir existantes sont purement verticales et hors de portée de la population dans son ensemble, il est généralement plus facile de justifier une action purement violente et basée non sur la transformation de la société, mais sur les éléments actuellement présents qui sont vus comme

menaçants. Comme le démontra Hank Crompton, officier américain à la retraite, il n'y a aucun problème pour la CIA de lancer un missile *Hellfire* sur une cible désignée dans la zone tribale du Pakistan, mais si la CIA visait un terroriste suspecté à Paris ou Hambourg, où les drones ne peuvent être utilisés, ce serait un assassinat²²³.

3.4 La discipline dans le drone armé : synergie entre surveillance et mort

Nous avons démontré comment la zone tribale pakistanaise d'aujourd'hui est issue d'un long processus de reproduction basé sur des concepts coloniaux et des architectures visant à représenter les tribus comme étant résolument différentes de ce que « nos » sociétés juge normalisé. Cette section se penchera davantage sur l'emploi des drones armés selon la perspective foucaldienne, l'autre aspect théorique clé dans le cadre de ce travail.

3.4.1 La distinction entre contre-insurrection et contre-terrorisme

Nous renchérissons ici sur un point important de la section précédente, soit qu'on note une transition dans la politique américaine entre l'approche visant à transformer une société pour réduire la menace terroriste vers une approche visant à employer la violence là où la menace apparaît. Nous présentons la première approche comme étant une stratégie de contre-insurrection et la deuxième comme une de contre-terrorisme.

Le choix de discuter de ces deux stratégies dans le contexte de l'emploi des drones n'a pas été fait par hasard, particulièrement dans un cadre théorique largement influencé par les conceptions foucaldiennes du pouvoir. En effet, tant la contre-insurrection que le contre-terrorisme peut nous éclairer sur la manière dont les drones sont employés, pourquoi ils sont employés et comment le pouvoir a un impact sur l'espace visé par ces

²²³ Mark Mazzetti 2013, *op. cit.*, pp. 125-126.

deux stratégies qui, différentes en certains points, peuvent se rejoindre, voir même s'amalgamer.

Le chapitre précédent démontrait comment Foucault entrevoyait l'arrivée du biopouvoir, ainsi que l'adoption de celui-ci lors d'analyses des drones armés. Nous avons évalué que des tensions entre les objectifs de la biopolitique (prise en main globale de la vie, l'être vivant compris comme l'espèce) et l'action même des drones armés (action sur le corps avec un effet punitif extrêmement violent) apparaissent et doivent être explorées. En commençant d'abord par la stratégie de contre-insurrection, nous cherchons ici à appuyer cette distinction entre discipline et biopolitique en effectuant un lien avec notre étude de cas. Pour Ben Anderson, la stratégie dite de contre-insurrection a des liens forts évidents avec le biopouvoir développé par Foucault. Ainsi: « *Once war is fought 'amongst the people', counterinsurgency becomes anticipatory: it attempts to seize possession of a future as a way of nullifying its own initial belatedness.* »²²⁴ Dans cette logique, la contre-insurrection répond à un besoin de modifier la population sur un espace au-delà de la conquête militaire, dans le but de réduire le risque posé dans le futur et ensuite d'accorder les stratégies en place dans un espace contesté à celle d'une société normalisée. Cela cadre parfaitement avec ce que Foucault définit comme une société fonctionnant sous le thème du biopouvoir.

Nous voyons donc déjà des éléments clés de la biopolitique qui sont évoqués par Anderson, particulièrement sur la notion du peuple sur lequel on agit. Le vocabulaire nous démontre d'abord que c'est ce peuple dans son ensemble qui est analysé comme étant en conflit lors d'une contre-insurrection. Cette stratégie cherche ensuite, par son fait même, à prédire comment la population va changer, se transformer. Finalement, nous pouvons voir dans cette analyse une vision partagée par Foucault de

²²⁴ Anderson, Ben, « Facing the Future Enemy: US. Counterinsurgency Doctrine and the Pre-insurgent », *Theory, Culture and Society*, 28, n° 7-8 (Décembre 2011), p. 224.

l'évolutionnisme²²⁵, puisqu'on cherche ici à prendre en main le futur de la société, les possibles menaces à celle-ci et sa prospérité espérée au travers le biopouvoir :

*Hence the links between biopolitics and forms of calculation that enable the prediction of threats to the continuation of the valued life of the population, including threats that emerge from within the 'many-headed' population itself. [...] Counterinsurgency shares a future-oriented logic.*²²⁶

Anderson met également énormément d'accent sur la notion de support populaire, et non sans raison. Dans une logique de biopouvoir, il importe de comprendre comment la population va évoluer dans le sens que nous souhaitons et comment parvenir à cette fin:

*Popular support names both the tendency to become a friend or enemy and the momentum to continue the activities that make up conflict. [...] What matters is how an action in the present may initiate a becoming (counter)insurgent. However, because popular support is never definitively achieved, attempts to produce and harness it must be continuous.*²²⁷

La fonction constamment reproductive de ce biopouvoir cadre parfaitement avec la perspective foucauldienne, où ce pouvoir cherche constamment à se réinventer en fonction de la population. Il est donc essentiel de mesurer les différents éléments calculables à l'intérieur de la population. Ainsi donc, la différence entre la discipline et la biopolitique est marquée par Anderson de cette façon : « *If disciplines attempt to engender expectations, 'regulatory mechanisms' function to ensure, sustain and multiply life, in part through forms of anticipation.* »²²⁸ Cela étant, il est tout à fait possible d'extrapoler sur la notion d'ami et d'ennemi, dans les termes d'Anderson, non seulement dans une perspective tournée vers le futur, mais aussi dans le cas d'une insurrection déjà présente et établie. Suivant le travail de Foucault, l'« ennemi » marquerait pour nous le moment où on laisse mourir celui-ci afin de continuer de faire

²²⁵ Michel Foucault 2004, *op. cit.*, p. 229.

²²⁶ Ben Anderson 2011, *op. cit.*, p. 225.

²²⁷ *Ibid.*, p. 224.

²²⁸ *Ibid.*, p. 225.

vivre la population en son ensemble. S'il faut donc « réguler » la population en de multiples aspects pour s'assurer qu'elle restera « amie », et donc évoluera dans la direction que nous souhaitons, il en demeure pas moins que ce projet peut, voir doit, nécessiter de prendre en compte la mort quand elle devient une nécessité pour préserver la population globale et le projet politique.

Toutefois, la mort, pour autant qu'elle soit une inévitabilité, ne se présente pas comme la variable fondamentale du projet politique constitué dans une contre-insurrection. Cela a également un impact sur l'entraînement des troupes dans une telle situation, comme nous le rappelle Derek Gregory en évoquant le manuel de contre-insurrection – innovation lors de la guerre en Irak – offert à l'armée américaine: « *The new doctrine defined the population as the centre of gravity of military operations and insisted that protection of the civilian population take priority over force protection.* »²²⁹ Cette doctrine chercha à transformer la façon dont l'armée américaine opérait en Irak après l'invasion et la montée de l'insurrection, alors que la nécessité de « soldats intelligents »²³⁰ fut apparente pour gérer non seulement la distribution de la violence, mais aussi comme l'affirme Gregory, des opérations non-violentes afin de se rapprocher de la population et des enjeux qui la préoccupent de sorte à la protéger et d'assurer ses besoins. Cela, évidemment, n'exclut pas totalement la violence qui garda tout de même une place privilégiée dans cette logique: « *[T]he cultural turn does not dispense with killing. On the contrary, in certain circumstances it is a prerequisite for its refinement.* »²³¹ Cela demeure tout en fait logique avec la conception du biopouvoir chez Foucault et que nous pouvons observer chez Anderson précédemment.

Alors, comment inscrire le drone dans cette logique? Pour Chamayou, ceci est hautement problématique, puisque « la dronisation des opérations signe en réalité [aux

²²⁹ Gregory, Derek, « The Biopolitics of Baghdad : Counterinsurgency and the counter-city », [En ligne], <https://geographicalimagination.files.wordpress.com/2012/07/gregory-the-biopolitics-of-baghdad-full-copy.pdf>, p. 4.

²³⁰ *Ibid.*, p. 3.

²³¹ *Ibid.*, p. 9.

yeux des spécialistes de la contre-insurrection] la prééminence du *paradigme de l'antiterrorisme* sur celui de la contre-insurrection. (Accent dans l'original) »²³² Ce postulat établit donc une différence entre la perspective antiterroriste et celle de la contre-insurrection, alors que la première semble laisser tomber l'idée d'un programme axé sur la population, sa croissance et sa gestion pour véritablement se concentrer sur les individus à cibler et éliminer:

Alors que la contre-insurrection est essentiellement politico-militaire, l'antiterrorisme est fondamentalement policiaro-sécuritaire. [...] Là où le premier paradigme considère les insurgés comme étant les "représentants de revendications plus profondes au sein d'une société", dont il faut s'efforcer, pour les combattre efficacement, de saisir la raison d'être, le second, en les étiquetant comme "terroristes", les conçoit avant tout comme des « individus aberrants » et des personnalités dangereuses, si ce n'est comme de simples fous, ou de pures incarnations du mal.²³³

Ce passage d'un pouvoir axé sur le contrôle de la population à un pouvoir davantage policier a donc des répercussions évidentes: « Là où la contre-insurrection est *démo-centrée*, l'action antiterroriste est *individuo-centrée*. Il ne s'agit pas de couper l'ennemi de la population, mais exclusivement de le mettre *personnellement* hors d'état de nuire. (Accent ajouté) »²³⁴ Cela mène donc au constat suivant pour Peter Matulich, soit que le drone armé ne peut pas « réaliser les buts démo-centriques de la guerre contre-insurrectionnelle. »²³⁵ Plus encore, Chamayou ajoute un point très pertinent, soit la permanence de cette chasse aux individus dangereux:

Peu importe si les rangs adverses s'étoffent, puisqu'il sera toujours possible de neutraliser périodiquement, au fur et à mesure qu'elles émergent, les nouvelles recrues. On recommencera la tonte périodiquement. Ce schéma est celui d'un éradicationnisme infini. Lorsque l'antiterrorisme prend le pas sur la contre-

²³² Grégoire Chamayou 2013, *op. cit.*, p. 102.

²³³ *Ibid.*, pp. 102-103.

²³⁴ *Ibid.*, p. 103.

²³⁵ Cité dans *Ibid.*, p. 105.

insurrection, le but suffisant, faut-il comprendre, devient d'éliminer assez régulièrement les menaces émergentes, sur le mode d'une moisson périodique.²³⁶

Cela étant, la contre-insurrection, comme la biopolitique, cherche constamment à améliorer la situation dans une optique évolutive de la population ciblée. Malgré le fait que certains aspects de la société doivent mourir pour le bien de la population entière, ce projet politique évolutionniste doit tout de même être présent. Ici, Chamayou nous illustre un projet qui non seulement est continuellement en répétition, mais également en répétition constante à *la même étape*. Autrement dit, l'antiterrorisme par le drone revient toujours à la recherche des corps à éliminer, tout en reconnaissant implicitement qu'une amélioration de la situation au travers de multiples politiques est à peu près impossible dans cette situation.

Il est plutôt facile de faire une analogie, dans cette lignée, entre la relation antiterrorisme/contre-insurrection et la relation discipline/biopolitique. Comme nous l'indique Chamayou, l'antiterrorisme s'occupe particulièrement de l'individu d'un côté du pouvoir beaucoup plus policier et punitif, alors que la contre-insurrection s'intéresse à la population en général. Si Caroline Holmqvist aborde le contre-terrorisme et la contre-insurrection comme étant intimement liés²³⁷, l'auteure concentre spécifiquement son analyse sur des espaces marqués par la contre-insurrection. Dans cette logique, le contre-terrorisme renvoie à l'idée de « laisser mourir », alors que la société, en arrivant à un processus visant à « faire vivre », doit être libérée de ces éléments nocifs. Par contre, cela ne contredit pas le fait que le contre-terrorisme en lui-même implique inévitablement de « faire mourir », mais implique que la contre-insurrection opère à différents niveaux, contrairement au contre-terrorisme. Dans le cas des drones armés au Pakistan, leur emploi a été bien résumé par Leon Panetta, ancien directeur de la CIA: « *Very frankly, it's the only game in town in terms of confronting*

²³⁶ *Ibid.*, p. 107.

²³⁷ Caroline Holmqvist 2013, *op. cit.*, pp. 540-541.

or trying to disrupt the al Qaeda leadership. »²³⁸ Cette citation est fort révélatrice, car elle indique une incapacité pour les États-Unis d'entreprendre un projet global dans l'espace pakistanais. Loin de nous l'idée d'affirmer que la situation a été « facile » pour eux en Irak ou en Afghanistan, des espaces marqués par la contre-insurrection, mais les options ne pouvaient se résumer aux drones armés comme seule option disponible. Nous sommes donc très loin de la situation observée en Irak ou en Afghanistan, où le contre-terrorisme jouait certes un rôle, mais en étant toujours soumis à un programme beaucoup plus global pour la population de ces États. Ici donc, nous pouvons concevoir la contre-insurrection et le contre-terrorisme comme étant explicitement divisés de par la reconnaissance qu'on ne peut agir dans le cas qui nous intéresse autrement que par la violence suprême.

En suivant la comparaison entre les deux présidents de l'ère de la lutte contre le terrorisme, nous pouvons ici voir comment la distinction entre contre-insurrection et contre-terrorisme est importante. D'abord, leur caractère spécifique illustre une préférence pour le pouvoir agissant sur l'individu d'une manière punitive, plutôt que pour des pouvoirs agissant au travers de la société. Également, la situation au Pakistan n'en est pas une de contre-insurrection, puisque les différentes modalités qui font de cette stratégie une qui est effectivement démo-centrée sont absentes, alors que, comme nous venons de l'avancer, la politique est davantage centrée sur la punition d'individus en particulier. Cela implique donc que la situation en Afghanistan est différente de celle du Pakistan, un constat que nous avons observé en introduction après les tentatives de joindre les deux États sous le néologisme de l'AfPak²³⁹. Également, suivant l'idée que le Président Obama s'est montré récalcitrant à s'engager dans les opérations de contre-insurrection, nous avons vu comment il a ouvertement affirmé dans des discours que

²³⁸ CNN, « U.S. Airstrikes in Pakistan called 'very effective' », 18 mai 2009, [En ligne], <http://www.cnn.com/2009/POLITICS/05/18/cia.pakistan.airstrikes/>

²³⁹ Pour en savoir davantage sur la situation en Afghanistan et comment les deux types d'opérations sont opérationnalisées, voir Suhrke, Astri, « Waging War and Building Peace in Afghanistan », *International Peacekeeping*, Vol. 19, no 4 (Août 2012), pp. 478-491.

les États-Unis ne pouvaient changer par eux-mêmes les structures politiques d'un État, tout en effectuant un virage sur l'Afghanistan après avoir estimé que la contre-insurrection n'apportait pas les résultats espérés. Malgré tout, un tel constat, loin de minimiser le rôle de la violence, l'a au contraire accentué de par l'emploi des drones armés pour éliminer les corps terroristes dans des espaces comme la zone tribale pakistanaise.

3.4.2 Surveillance et identification : sur qui est employé le drone?

Nous venons de voir comment, au travers le changement de cap américain dans la lutte contre le terrorisme, nous pouvons comprendre celui-ci dans une perspective foucauldienne en abordant le contre-terrorisme et la contre-insurrection. Cette sous-section cherchera à identifier comment les deux variables spécifiques de la discipline foucauldienne que nous avons noté, soit la surveillance et la violence sur le corps, se traduisent dans l'emploi plus précis des drones armés dans la zone tribale. Nous nous concentrerons davantage sur la question de la surveillance qui est tant une des deux fonctions centrales du drone armé établies dans le premier chapitre, qu'un élément essentiel au pouvoir disciplinaire conçu par Foucault. Nous verrons également, en lien avec l'apport postcolonial, comment la construction de l'Autre joue également un rôle sur qui est ciblé et frappé par le drone armé.

En premier lieu, il est important de réaliser que de savoir qui exactement est ciblé et est tué par les drones est plus souvent qu'autrement un exercice complexe. Nous avons vu comment le choix de la zone tribale permet d'obscurcir la réalité en appliquant le drone sur un espace volontairement coupé du monde, et par conséquent les compilations statistiques sont basées sur beaucoup de suppositions. Qui plus est, la nature des frappes de drones complique la situation. Comme nous l'avons vu dans le deuxième chapitre, celles-ci sont divisées en frappes de signatures et frappes de personnalités, les premières visant davantage les habitudes de vie des personnes sous

le regard du drone, alors que les autres visent spécifiquement une ou plusieurs personnes, comme le cas de Nek Muhammad présenté plus tôt.

Nous nous attarderons ici davantage sur les frappes de signatures, car la définition même de celles-ci démontre un certain flou. Nous nous posons donc les questions suivantes : quelles habitudes sont visées, et quel profil serait le plus à risque ? La deuxième question est probablement la plus facile à répondre, alors que Mark Mazzetti rapporta que tout homme en âge d'être combattant pouvait légitimement être considéré comme un combattant en bonne et due forme, avec les problèmes que cela implique :

American officials admit it is somewhat difficult to judge a person's age from thousands of feet in the air, and in Pakistan's tribal areas a "military-aged male" could be as young as fifteen or sixteen. [...] It was something of a trick of logic: In an area of known militant activity, all military-aged males were considered to be enemy fighters. Therefore, anyone who was killed in a drone strike there was categorized as a combatant, unless there was explicit intelligence that posthumously proved him to be innocent. (Accent ajouté)²⁴⁰

Les problèmes posés par une telle définition du combattant renforcent les récits coloniaux présentant les peuples tribaux comme dangereux *de facto*. Également, ce récit est résolument sexiste, puisqu'il affirme implicitement que seuls les hommes peuvent être considérés comme des combattants valables, tout en assumant que chaque homme est, par défaut, un combattant. Pourtant, cela n'empêche pas les femmes et enfants de mourir dans les frappes. Pir Zubair Shah relate son expérience dans le village de Damadola, où des habitants protestèrent contre une frappe ayant tué sept femmes et enfants, sans toutefois spécifier qui étaient véritablement les six hommes tués dans la même attaque²⁴¹. Shah saura plus tard que les hommes étaient des combattants étrangers, et donc des cibles potentiellement légitimes, mais cela pose tout de même un problème quand nous savons que les femmes et enfants ne peuvent être considérés

²⁴⁰ Mark Mazzetti 2013, *op. cit.* pp. 290-291.

²⁴¹ Shah, Pir Zubair, « The Drone War: View from the Ground » dans Bergen, Peter, and Tiedmann, Katherine (éd.) *Talibanistan: Negotiating the Borders between Terror, Politics, and Religion*, New York, Oxford University Press, 2013, p. 240.

par les opérateurs de drones comme des cibles légitimes, mais qu'ensuite ces personnes ne peuvent être protégées de l'action du drone. Le cas de Baitullah Mehsud, un des principaux chefs de la branche pakistanaise des Talibans est également frappant. Mehsud a été tué dans une frappe de personnalité en même temps que sa deuxième épouse²⁴². Si la satisfaction de s'être débarrassé d'une figure aussi importante était bien présente tant pour les Pakistanais que pour les Américains, très peu a été dit sur l'épouse de Mehsud. Sa mort est reléguée au statut de « dommage collatéral », de vie sans importance. Nous n'avons aucune idée en quoi elle pouvait poser un risque imminent, ou même si elle a vraiment choisi d'épouser le chef taliban ou plutôt si elle y a été forcée. Ce que nous savons simplement, c'est qu'il s'agit d'une autre victime d'une pratique qui consiste à ignorer les personnes qui ne sont pas nécessairement combattantes si elles sont en présence d'une cible intéressante. Les frappes de personnalités posent donc un problème dans l'évaluation des décès causés par ce genre de frappe, comme l'explique Spencer Ackerman: « *Even for the 33 named targets whom the drones eventually killed – successes, by the logic of the drone strikes – another 947 people died in the process.* »²⁴³

Une autre situation problématique est survenue à Datta Khel, en mars 2011, alors qu'une *jirga* a été la cible d'un drone armé de la CIA, faisant autour de 42 morts²⁴⁴. Plusieurs habitants locaux ont ouvertement spécifié la nature de la rencontre à différents médias, alors que des personnes influentes locales rencontrèrent quatre talibans après avoir alerté les autorités locales de la tenue de cette réunion. Les États-Unis ont officiellement répliqué que tous les individus présents étaient des insurgés, et par le fait même des ennemis des États-Unis²⁴⁵. Cette situation n'est pas sans rappeler

²⁴² Walsh, Declan, « Air strike kills Taliban leader Baitullah Mehsud », *The Guardian*, 7 Août 2009. <http://www.theguardian.com/world/2009/aug/07/baitullah-mehsud-dead-taliban-pakistan>

²⁴³ Ackerman, Spencer, « 41 men targeted but 1,147 people killed: US drone strikes: the facts on the ground », *The Guardian*, 24 novembre 2014, [En ligne], <http://www.theguardian.com/us-news/2014/nov/24/-sp-us-drone-strikes-kill-1147>

²⁴⁴ Ann Rogers et John Hill 2014, *op. cit.*, p. 87.

²⁴⁵ *Ibid.*, p. 88.

que la violence est privilégiée au dialogue par la politique américaine. Nous sommes devant un exemple évident de cette réalité, alors que le danger posé par les talibans locaux lors de cette réunion a permis, comme l'affirme Rogers et Hill, une situation où tous les participants se sont retrouvés coupables par défaut du simple fait de leur présence à un dialogue local.

Le dernier exemple que nous évoquerons ici pour tenir compte de la complexité d'une évaluation précise des frappes de drones armés concerne la pratique controversée du *double tap*, que nous pouvons traduire ici par « double frappe », soit une frappe menée immédiatement après une première, sur les mêmes lieux que l'attaque initiale. L'exemple le plus important est la frappe qui a mené à la mort de Yahya al-Libi, membre important d'al-Qaïda, le 4 juin 2012²⁴⁶. Cette pratique de la double frappe a été défendue par Brian Glyn Williams, qui soutient que les Talibans ont généralement tendance à clôturer les espaces frappés par les drones, de sorte à ce que personne qui n'est pas autorisé ne puisse entrer dans le périmètre établi. Selon lui, il y a une certitude que la plupart des individus se présentant sur les lieux d'une frappe initiale seraient des combattants, et donc des cibles légitimes²⁴⁷. Or: « *double taps violate the well-established rule that injured combatants (and their rescuers) are effectively removed from combat, making further attacks unwarranted.* »²⁴⁸ Encore une fois, nous constatons la tendance à présenter l'Autre continuellement comme un ennemi à vaincre, déshumanisé. Il vaut moins que « nous », n'est pas reconnaissable comme sujet de droit légitime et par conséquent à adopter des pratiques que nous n'accepterions pas autrement. L'accent mis sur les drones armés rend très difficile de voir l'Autre autrement que dans une perspective de violence absolue.

Les exemples donnés ici démontrent comment il est difficile d'obtenir des informations précises sur le nombre de victimes des drones armés, considérant que la notion de cible

²⁴⁶ *Ibid.*, pp. 98-99.

²⁴⁷ Brian Glyn Williams 2013, *op. cit.*, p. 167.

²⁴⁸ Ann Rogers et John Hill 2014, *op. cit.*, p. 98.

légitime est difficile à cerner et pose plusieurs problèmes. Les études statistiques démontrent également ce problème, alors qu'Avery Plaw et Matthew Fricker notent qu'en date du 15 avril 2011, les sources disponibles donnaient comme victimes 1572 « militants suspectés, 83 « civils » et 376 « inconnus »²⁴⁹. La très grande majorité des victimes recensées dans cette étude demeure donc difficile à identifier hors de tout doute, puisque seuls les 83 civils font partie d'une catégorie définitive.

Nous voyons ici il est ardu, malgré les ambitions des partisans des drones, de savoir avec une certitude absolue qui tombe sous les missiles lancés. Dans une perspective foucaldienne, cadrer cette action avec un style aussi précis que celui de la biopolitique pose donc problème. Si celle-ci s'attarde à la population en son tout, les données recueillies le sont de manière à représenter un portrait de la société le plus précis possible. Ici, les habitudes de vie ne sont pas rigoureusement calculées pour être maximisées, mais plutôt un prétexte afin d'évaluer laquelle est dangereuse et mérite non pas une modification, mais une extermination, comme dans l'exemple celui de la *jirga* de Datta Khel, où le fait de négocier en assemblée a été recréé comme une habitude dangereuse qui ne peut être produite. Cet exemple nous montre également que c'est véritablement la fabrique même du système tribal qui est affectée et perçue comme étant potentiellement dangereuse. Richard Blee, qui a dirigé la recherche de ben Laden avant sa retraite, est également inquiet de la situation dans laquelle se retrouve la CIA en raison de son programme de drones:

*As the bar for carrying out lethal action lowered, and the agency was given permission to launch missiles in Pakistan when American spies weren't even certain whom they were killing – so-called signature strikes – he grew dismayed. What had originally been conceived as a device the United States might use selectively was being abused, Blee thought.*²⁵⁰

²⁴⁹ Plaw, Avery et Fricker, Matthew S., « Tracking the Predators: Evaluating the Drone Campaign in Pakistan », *International Studies Perspectives*, Vol. 13, n° 4 (Novembre 2012), p. 353.

²⁵⁰ Mark Mazzetti 2013, *op. cit.*, p. 319.

Grondin et Munger ont également avancé que la surveillance offerte par le drone est résolument de nature panoptique, de par un système qui « s'insinue à travers les voies communicationnelles de l'ennemi qui en assimile la logique disciplinaire en retour (cessation d'utiliser un cellulaire, par exemple, étant donné que la géolocalisation des cibles de la CIA se fait par les réseaux cellulaires eux-mêmes reliés au système GPS). »²⁵¹ L'argument avancé ici, soit que le drone agit en tant que surveillant dont le regard permanent cause une modification des comportements, n'est pas sans fondement, comme l'indique l'exemple donné Jeffrey Sluka indique comment dans des témoignages locaux, les enfants sont alertes de la présence des drones dans le ciel²⁵². Glyn Williams indique comment plusieurs citoyens optent désormais pour des médicaments, antidépresseurs et tranquillisants pour mieux tolérer la présence des drones la journée, et pour pouvoir dormir la nuit²⁵³. Un Taliban avoua même à Zubair Shah qu'ils évitaient même de se réunir simplement pour parler, tant leur crainte de devenir la cible des drones était importante²⁵⁴. Cela étant, ces modifications dans les habitudes de vie ne représentent pas une maximisation du « faire vivre » dans la population, car elles sont non seulement hors du contrôle des États-Unis, elles sont répandues à travers différentes strates de la population. L'emploi du drone armé dans la zone tribale ne pouvant donc pas répondre au premier critère d'une approche biopolitique, il peut difficilement être justifiable selon une telle logique.

Pour pousser l'analyse plus loin, nous insistons sur le fait que Foucault établit clairement une différence entre la discipline basée sur le *regard* et celle, plus ancienne, basée sur l'*acte*. Nous avons noté ce point dans le chapitre précédent, mais il mérite d'être rappelé ici : Foucault note que la surveillance réformée est constituée de seulement un regard qui englobe chaque individu qui se sent concerné, sans que la

²⁵¹ David Grondin et Sylvan Munger 2013, *op. cit.*, p. 126

²⁵² Sluka, Jeffrey A., « Drones in the Tribal Zone: Virtual War and Losing Hearts and Minds in the Af-Pak War », dans Koen Stroeken (éd.), *War, Technology, Anthropology*, New York, Berghahn Books, 2012, p. 28.

²⁵³ Brian Glyn Williams 2014, *op. cit.*, pp. 226-227.

²⁵⁴ Pir Zubair Shah 2013, *op. cit.*, p. 237.

violence physique soit nécessaire. Ce type de pouvoir est en opposition au pouvoir basé sur l'exemple et exercé par la violence²⁵⁵. Dans le cas du drone armé, il s'agit d'un thème récurrent dans ce travail de constater qu'on ne peut isoler un sans l'autre, et qu'il est tout à fait plausible de concevoir la variable « armé » comme la pierre angulaire de la stratégie américaine. Cela va donc au-delà de la surveillance sur le corps établie par Grondin et Munger. Cette vision est corroborée par Barack Obama, qui évoque l'effet des drones sur les Talibans et les bénéfices du drone armé :

*We've seen violent extremists pushed out of their sanctuaries. We've struck major blows against al Qaeda leadership as well as the Taliban's. They are hunkered down. They're worried about their own safety. It's harder for them to move, it's harder for them to train and to plot and to attack... and all of that makes America safer.*²⁵⁶

Dans ce passage, Obama vante le changement de comportement des Talibans suite aux attaques de drones, mais il n'est jamais impliqué que ces ennemis des États-Unis ne le sont plus. Or, si nous étions véritablement dans l'élaboration d'un projet disciplinaire basé sur la surveillance panoptique, ces ennemis seraient remodelés en individus socialement acceptés, qui ont intériorisé le pouvoir de la surveillance au point où une action externe n'est plus nécessaire. Nous ne sommes pas du tout devant une telle situation, puisque cette citation présente la violence comme l'élément fondamental qui fait reculer les Talibans et transforme leurs habitudes de vie. Il n'empêche en rien que si leurs habitudes sont à nouveau jugées dangereuses, le drone réagira, et l'exemple sera véhiculé à nouveau à travers la violence. La violente logique orientaliste et disciplinaire est ici à l'œuvre et nous rappelle qu'une « réforme » civilisatrice est impossible : « Nous » et « Eux » restons inexorablement distincts. Cette situation est en contradiction évidente avec l'évolution de la violence notée par les réformateurs du système disciplinaire, comme ajouta Foucault : « *A great expenditure of violence is*

²⁵⁵ Foucault, Michel, 1980, *Power/Knowledge: Selected Interviews & Other Writings 1972-1977*, édité par Colin Gordon, New York: Vintage Books, 1980, p. 155.

²⁵⁶ Cité dans Brian Glyn Williams 2014, *op. cit.*, p. 169.

*made which ultimately only had the force of an example. It even becomes necessary to multiply violence, but precisely by doing so one multiplies revolts. »*²⁵⁷

Cette citation met le doigt sur le problème du drone armé, soit qu'il fonctionne en exemple extrêmement violent, mais qu'il ne permet pas de contrôler la direction des corps sous son regard. Baitullah Mehsud, de son vivant, s'est vanté d'avoir obtenu 150 volontaires pour rejoindre les rangs des Talibans suite à une seule attaque américaine²⁵⁸. Un autre citoyen affirma: « *These drones fly day and night, and we don't know where to hide because we don't know who they will target. If I could, I would take revenge on America.* »²⁵⁹ Le fait de créer une situation où l'exemple mène à une potentielle révolte contre la violence est évoquée dans la critique des réformateurs, mais est encore très présent dans le cas des drones aujourd'hui. Reprenant les observations de Priya Satia, nous pouvons également noter que les tentatives britanniques d'employer la puissance aérienne pour pacifier les populations rebelles démontrent bien comment ce type de pouvoir ne parvient pas à transformer les comportements, mais plutôt à entretenir un ressentiment qui est encore important aujourd'hui.

Tout ceci renforce notre constat que les drones armés n'impliquent pas un système panoptique de surveillance, car le système proposé n'est pas tant basé sur les propriétés de surveillance du drone et l'intériorisation de cette dite surveillance par les corps observés. Plutôt, le système de surveillance est un *prélude* à l'action du drone armé, qui elle, agit comme forme de pouvoir disciplinaire. Également, les problèmes engendrés par l'analyse des corps visés sont conséquents si nous voulons adopter un cadre théorique centré sur le pouvoir panoptique. En effet, les corps sont marqués par ce que nous considérons comme étant dangereux, ce qui mène à des situations où certains corps sont éliminés de par leurs relations avec un évalué comme étant menaçant. D'autres le sont parce qu'ils sont engagés dans une activité associée à nos

²⁵⁷ Michel Foucault 1980, *op. cit.*, p. 155.

²⁵⁸ Grégoire Chamayou 2013, *op. cit.*, p. 105.

²⁵⁹ Cité dans Brian Glyn Williams 2014, *op. cit.*, p. 227.

ennemis, alors que d'autres sont visés car l'opérateur impose sa perspective sur l'image renvoyée par le drone²⁶⁰. Cela n'introduit pas la précision recherchée par le projet biopolitique, et se concentre particulièrement une mission : identifier quel corps nous devons faire mourir et lequel peut, pour le moment, vivre.

3.4.3 La variable de la violence : le drone armé et la mort

La surveillance exercée par le drone sur les corps habitant la zone tribale du Pakistan est basée sur une lecture de la violence comme instrument clé du pouvoir disciplinaire. Suivant cette logique, la mort est replacée au centre de la discipline dans la zone tribale visée par les drones. Ce choix ne s'est pas fait par hasard : l'administration Obama était bien consciente dès son investiture des critiques potentielles sur le plan de la sécurité nationale. Peu après l'annonce de la fin du programme d'interrogations de la CIA annoncée en début de mandat, Obama dû composer avec les critiques de Dick Cheney, Vice-Président sortant, qui insinua que, si un attentat terroriste important se produisait, Obama devrait porter une part du blâme pour avoir mis fin au programme.²⁶¹ John Rizzo, avocat pour la CIA, s'aperçut rapidement que le ton des membres de l'administration Obama se fit tout de même très agressif, et nota, avec la fin définitive du programme d'interrogation, que tout ce qui restait était la mise à mort²⁶².

Durant la campagne présidentielle de 2012, Obama fut encore la cible de certains candidats républicains sur les questions de sécurité nationale. Sa réplique était sans équivoque: « *Ask Osama bin Laden and the twenty-two out of thirty al Qaeda leaders who've been taken off the field whether I engage in appeasement [...] Or whoever is left out there, ask them about that.* »²⁶³ Obama présente ici comment la mort de

²⁶⁰ L'exemple le plus probant de cette réalité a été bien détaillé par Gregory, où un objet tenu par un civil a rapidement été vu par les opérateurs comme une arme, ce qui rendait la frappe potentiellement légitime. Les opérateurs ont toutefois fait fausse route, et 23 civils innocents ont été tués par les missiles des drones. (Voir Gregory 2011a, *op. cit.*, pp. 201-203)

²⁶¹ Mark Mazzetti 2013, *op. cit.*, p. 218

²⁶² *Ibid.*, p. 219

²⁶³ Cité dans *Ibid.*, p. 314

l'ennemi permet à un dirigeant politique d'affirmer son autorité. Si le Président ne représente pas une autorité monarchique, il est ce qui s'approche le plus du représentant du pouvoir souverain pour les États-Unis. Le fait qu'il puisse éliminer ses ennemis, selon l'argument qu'il évoque dans cette citation, le crédibilise devant sa population, tout en envoyant un message clair à ceux qui sont établis comme des ennemis. Dans une perspective du pouvoir disciplinaire basée sur la punition souveraine, Obama réaffirme sa légitimité par l'exercice de la mort sur ceux qui osent contester la puissance américaine dont il est le plus important symbole de son exécution. Finalement, non seulement est-il souhaité que cet exercice de la mort impressionne les corps qui pourraient être tentés d'agir contre les États-Unis, mais également démontre à la population américaine qu'il prend les bonnes mesures pour identifier et éliminer les corps terroristes nuisant à la sécurité nationale. Nous revoyons ici l'exercice des architectures d'hostilités, alors que l'Autre est construit de manière à ce que son existence, et la fin de celle-ci soient représentatives de sa réalité différente. Suivant ce constat, le fait que la mort de l'Autre soit employée comme outil politique réifie la différence entre ce qui est acceptable comme discipline sur son corps et ce qui est acceptable à l'intérieur des limites de notre espace normalisé²⁶⁴.

Si le drone n'offre pas le même spectacle que les exécutions élaborées sur la place publique, il n'en demeure pas moins que les frappes par missiles en partagent certaines caractéristiques. Dans les nombreux témoignages de civils recensés par Glyn Williams, l'aspect des corps mutilés revient fréquemment, tout comme la destruction des domiciles²⁶⁵. La destruction causée par les missiles *Hellfire* permet de bien implanter cette méthode disciplinaire, car l'exemple de ce qui se produit si les individus s'associent à des comportements jugés dangereux ne devient que plus marquant.

²⁶⁴ Cette distinction est d'autant plus claire lorsque nous abordons le cas d'Anwar al-Awlaki, tué au Yémen dans une frappe de drone armé. Contrairement à la grande majorité des victimes des frappes de drones, al-Awlaki était un citoyen américain, et cela souleva de nombreuses questions juridiques aux États-Unis sur la légalité de la frappe. (Voir Daniel Klaidman 2012, *op. cit.*, pp. 215-223)

²⁶⁵ Brian Glyn Williams 2014, *op. cit.*, pp. 224-226.

Comme l'exécution établie par Foucault comme élément central à la discipline du pouvoir souverain, l'exécution par le drone crée une image de l'extrême violence sur le corps, en reproduisant la force du pouvoir disciplinaire sur les individus qui sont sous son regard. Dans certains cas, comme nous l'avons vu précédemment, cela a également l'effet contraire: de voir les corps mutilés de leurs proches contribue grandement à la haine que certains éprouvent pour la politique américaine.

En fait, la discipline imposée sur la zone tribale par les drones armés se répercute également sur la réplique des Talibans. Ces derniers remarquèrent que la précision des drones était grandement aidée par des espions locaux qui travaillent pour la CIA²⁶⁶. Ces espions furent ciblés par les Talibans, qui firent des exemples des individus jugés coupables en laissant les corps près de la rue, avec un signe autour du cou énonçant qu'ils étaient des espions au service des Américains.²⁶⁷ Symboliquement, tant les États-Unis que les Talibans tentent d'exercer leur autorité au travers des corps morts et mutilés. Pour les États-Unis, la mort annonce que les corps ciblés étaient ennemis et lance un message aux autres que si ils aperçoivent un comportement qu'ils jugent dangereux, le même sort les attend. Pour les Talibans, c'est davantage leur autorité locale qui est en jeu, mais le principe est le même. Les deux ennemis cherchent et tuent, et c'est la population locale qui paie pour cette lutte d'influence et d'autorité.

3.5 Conclusion

Ce chapitre cherchait à défendre la thèse centrale à ce travail, soit que les drones armés employés au Pakistan sont le produit de perceptions coloniales reproduites au fil de l'histoire et du pouvoir souverain comme modalité centrale du projet disciplinaire. En premier lieu, nous avons exploré comment les Britanniques ont conceptualisé les tribus

²⁶⁶ *Ibid.*, p. 106.

²⁶⁷ *Ibid.*, p. 107.

habitant le territoire et comment ce projet cadre dans la variante souveraine du concept de la discipline chez Foucault, de par son caractère hiérarchique, sa faible propagation du pouvoir et la centralisation de la surveillance. Les raisons données sont orientalistes, car basées sur des jugements préétablis qui présentent les tribus comme étant structurellement différentes et inférieures à la force colonisatrice. Les Britanniques gardèrent constamment l'option militaire comme possible tout au long de leur domination coloniale, que ce soit avec le recours aux forces armées ou par la voie aérienne, tout en employant cette même option comme justification de l'application d'un système parallèle au point de vue légal. Ce système centré sur les FCRs démontre comment le pouvoir disciplinaire en temps de paix opère toujours dans une relation verticale et autoritaire sur la population. Le pouvoir est maintenu au sein d'une institution qui fonctionne de manière à confronter les individus qui défient son autorité. Cela maintient la théorisation du pouvoir souverain et disciplinaire chez Foucault: « L'intervention du souverain n'est donc pas un arbitrage entre deux adversaires; c'est même beaucoup plus qu'une action pour faire respecter les droits de chacun; c'est une réplique directe à celui qui l'a offensé. »²⁶⁸

En deuxième lieu, nous avons démontré que le Pakistan a par la suite récupéré la plupart des mécanismes coloniaux de pouvoir, principalement au travers des FCRs. Ici encore, la présentation des tribus comme étant fondamentalement différentes ont contribué à reproduire un système basée sur la division et l'inégalité légale de la zone tribale, en plus de la situer sous l'égide du pouvoir souverain en son plus clair appareil.

Finalement, nous avons tourné notre regard sur les États-Unis et comment leur histoire permet de comprendre l'emploi des drones armés. Loin d'implanter un nouveau système punitif, les drones armés se réapproprient les concepts du pouvoir disciplinaire souverain : la surveillance est verticale et hiérarchisée, avec l'action punitive au centre de la politique du corps. Sans l'accent sur la punition exemplaire et l'évaluation du

²⁶⁸ Michel Foucault 2011 [1975], *op. cit.*, pp. 58-59.

risque trop important pour implanter une politique démo-centrée, les drones américains n'auraient pu agir de la même façon dans la zone tribale et avoir l'approbation du gouvernement pakistanais. Le rôle de la mort dans l'emploi des drones armés est ainsi une conséquence de la compréhension coloniale de la zone tribale, de l'installation d'un régime disciplinaire centré sur le pouvoir souverain ainsi que la reproduction constante de ces deux modalités pour expliquer l'emploi de la violence exemplaire sur les corps désobéissants.

À la lumière de ce chapitre, nous pouvons donc constater les limites de la biopolitique pour comprendre l'usage de drones armés dans la zone tribale. Plutôt que de représenter un nouveau mode d'intervention dans la région, l'utilisation de drones suit fidèlement les paramètres disciplinaires établis dès la colonisation. Ce constat est visible de deux façons. Dans un premier temps, les drones armés ne visent pas à offrir une multitude d'actions influençant la population dans son ensemble, ce qui est le propre de la biopolitique. Dans un second temps, les drones ciblent des individus spécifiques qui peuvent poser un risque pour le pouvoir exercé *à l'extérieur* de la population. Suivant cette logique et notre analyse approfondie des concepts de la discipline et de la biopolitique chez Foucault, nous concluons donc que l'emploi des drones armés représente une forme de discipline souveraine, opposée aux intérêts de l'action biopolitique.

CONCLUSION

Cette recherche avait pour but de présenter l'emploi des drones armés au Pakistan comme étant prioritairement une application du pouvoir disciplinaire centré sur les notions du pouvoir souverain, et non sur une gestion des corps dans le but de faire vivre la population. Nous avons ensuite démontré comment cette application est justifiée avec la perspective postcoloniale d'influence saïdienne, où l'histoire de la région et les relations entre différents acteurs au cours de celle-ci ont institué et reproduit des relations de pouvoir inégales, qui cherchent à exclure la population de la circulation du pouvoir.

Nous nous sommes penchés dans le premier chapitre sur les caractéristiques spécialisées du drone armé, sur son histoire, ainsi que sur les diverses analyses qui tentent d'offrir une compréhension conceptuelle de celui-ci. Nous avons d'abord abordé son histoire, des balbutiements avec les montgolfières en temps de siège au dix-neuvième siècle aux avions employés comme véritables bombes lors de la Seconde Guerre mondiale. Ces tentatives nous présentent les éléments qui deviendront essentiels dans l'emploi des drones armés, soit : la recherche de l'élévation sur l'ennemi et de pouvoir agir sur lui sans que la relation puisse être réciproque et, dans le cas des drones armés, avec l'intention de l'éliminer. La genèse du drone armé a amené à le concevoir au travers de deux principes distincts, mais qui agissent conjointement, soit sa capacité de surveillance et celle de donner la mort. Nous avons également vu comment les arguments qui avancent que le drone armé s'inscrit simplement dans la tradition de l'armement sont partielles et ne reflètent pas la réalité offerte par ces deux capacités différentes mais conjointes. Nous avons également abordé l'approche technoculturelle de Derek Gregory pour voir comment le drone armé et ses capacités peuvent être imaginés dans un emploi potentiel, soit sur qui la surveillance se fait, comment elle s'exerce et pourquoi une cible peut être légitime. Finalement, ce chapitre s'est penché sur les opérateurs et le débat qui les entoure. Nous

avons conclu en soulignant que le rapport à la population visée en est toujours un qui exclut cette dernière du pouvoir de surveillance.

Dans le second chapitre, nous avons abordé le cadre théorique de ce travail en avançant que la discipline foucaldienne, en conjonction avec la notion d'Orientalisme conceptualisée par Edward Saïd, représente une approche particulièrement utile pour comprendre l'emploi des drones armés au Pakistan par les forces américains. Au travers de cet apport postcolonial de Saïd, nous avons pu avancer que, plutôt que la forme moderne du pouvoir disciplinaire, c'est la discipline du corps centrée sur les effets du pouvoir souverain qui est davantage priorisée dans l'emploi des drones armés. Nous avons justifié cette observation en abordant d'abord la question de la biopolitique, développée conjointement avec la discipline moderne selon Foucault, pour observer comment ce mode de pouvoir est résolument démo-centré et axé sur la notion de « faire » vivre la population. Dans cette perspective, la mort devient, malgré la réalité de son existence, secondaire, alors que l'accent est placé sur les besoins de la vie plutôt que l'imposition de la mort. La notion de racisme démontre également cette réalité, alors qu'ici elle permet de justifier ce qui doit être exclu afin d'accomplir les objectifs visant à gérer la population vivante. Nous avons ensuite considéré la question du pouvoir disciplinaire, car si son développement est intrinsèquement lié à la biopolitique, cette transition de la mort à la vie comme objectif central des politiques de ce type devrait également être observable de manière à faciliter les objectifs de la biopolitique centrés sur l'approche visant à « faire vivre ». La notion de surveillance suit également cette transition, passant d'une surveillance hiérarchisée et excluant la population à un pouvoir naviguant au travers des différents corps qui s'imposent eux-mêmes une certaine surveillance, passant ainsi d'un pouvoir extérieur et basé sur l'identification des corps à risque à une reconnaissance implicite des comportements risqués par les corps en mouvement.

En se basant sur l'énoncé de Chamayou selon lequel le drone ne peut que tuer ou ne rien faire²⁶⁹, l'emploi des drones armés au centre d'une stratégie donnée démontre une intention de replacer l'idée de la mort infligée sur le corps comme étant la condition essentielle de la réussite du projet disciplinaire.

Suivant cette idée, nous avons également remarqué que dans une perspective foucauldienne, le contexte historique mérite une attention particulière. Reconnaisant que Foucault ne présente que très peu l'apport du colonialisme dans ses travaux, nous nous sommes donc penchés sur les écrits d'Edward Saïd, particulièrement au sujet de l'Orientalisme, pour brosser un portrait encore plus représentatif de la réalité de la zone tribale du Pakistan. Cette perspective analytique représente bien comment des attitudes peuvent être développées au fil du temps et comment celles-ci influencent les actions entreprises dans un contexte ou un autre.

Finalement, nous avons mis en œuvre notre cadre analytique en analysant en profondeur le cas de la zone tribale du Pakistan. Nous avons commencé avec une discussion de la création de la zone tribale lors de la colonisation britannique de l'Inde. Celle-ci fut au départ le produit de la création de la ligne Durand, séparant l'Inde britannique de l'Afghanistan pour plusieurs motifs stratégiques. Nous avons ensuite démontré que la conception de l'espace tribal a été fondamentale pour comprendre la gestion de ce dit espace, alors que les Britanniques voyaient les populations tribales comme étant dangereuses, sous-développées et par conséquent un risque qui devait être géré avec prudence. Le fait que les Britanniques ne concevaient pas cet espace de la même façon que les autres possessions indiennes de la Couronne se révéla important, alors qu'ils mirent en place le système des FCRs préservé au Pakistan jusqu'à aujourd'hui. Ce système est centré sur des principes spécifiques à la discipline archaïque du pouvoir souverain, soit : la punition publique et centrée sur l'exemple, la concentration du pouvoir dans certains individus plutôt que dans l'ensemble de la

²⁶⁹ Grégoire Chamayou 2013, *op. cit.*, p. 235.

population ainsi que son intérêt à appréhender les corps dangereux plutôt que la totalité des comportements sociaux des corps. L'indépendance n'a pas grandement changé la situation, puisque le nouveau gouvernement pakistanais a repris plusieurs stratégies de l'époque coloniale, incluant les FCRs, tout en plaçant la zone tribale sous l'autorité présidentielle.

L'emploi des drones armés s'inscrit dans cette lignée coloniale et postcoloniale en étant exercé dans un espace présenté comme exceptionnel, où le pouvoir s'impose d'une manière spécifique et fortement inégale. Il s'inscrit également dans ce que nous avons vu comme étant une représentation significative d'une stratégie motivée par l'anti-terrorisme. Ce constat est d'autant plus frappant lorsque nous nous penchons sur la distinction entre cette stratégie et celle ciblée sur la contre-insurrection. Cette dernière part du principe que la population peut être gérée dans son entièreté dans le but de la « faire vivre » selon des normes spécifiques qui devraient éliminer le potentiel de risque émanant de cette population. Le contre-terrorisme, en opposition, cherche plutôt à éliminer les corps perçus comme déviants et dangereux, laissant plutôt de côté les stratégies centrées sur la population dans son ensemble pour véritablement se concentrer sur l'optique de « faire mourir ». Nous avons donc vu comment l'analogie fonctionne de façon intéressante pour comprendre la différence entre une stratégie biopolitique et une basée sur la discipline centrée sur la mort.

Les conditions préalables à l'emploi du drone armé façonnent son utilisation, alors que cette stratégie suit les discours datant de l'époque coloniale, comme nous l'avons vu dans le discours présidentiel sur la zone tribale, en plus de reconnaître son caractère exceptionnel. Nous avons vu comment la discipline s'exerce au travers les deux grands attributs du drone armé, soit la surveillance et la possibilité de tuer, en évaluant les formes de vie au sol selon le critère du danger potentiel que ce corps peut poser aux États-Unis, ainsi que le rôle de la mort en ce qui a trait à l'exemple présenté par la frappe de missile aux autres individus qui sont témoins de ce qui pourrait les attendre si leur comportement les met dans la mire du drone.

L'avenir de la zone tribale

Évidemment, toute forme de discipline peut être soumise à des critiques, mais le fait de véhiculer une forme disciplinaire volontairement archaïque selon nos critères occidentaux démontre le caractère implicitement raciste de l'expérience, ainsi qu'une limite à un traitement égal de la population. Satia a démontré que des attitudes similaires ont motivé les bombardements britanniques dans la région durant les années 30 et furent un facteur notable des violences qui ont secoué cette même région jusqu'à nos jours. Dans ce survol historique, il est également important de mentionner le rôle du Pakistan. L'État est ici confronté à plusieurs choix difficiles au sujet des groupes armés basés dans la région, des actions à entreprendre contre ceux qui sont identifiés comme étant des ennemis, des potentiels alliés à apaiser et du rétablissement d'une certaine autorité étatique sur la zone tribale. Le Pakistan est d'un côté placé devant de plus en plus de voix qui s'élèvent et réclament l'égalité légale entre les différentes provinces tribales et les autres provinces pakistanaise, et de l'autre côté, il doit le défi posé aux institutions issues du legs colonial par les Talibans.

Du côté des drones armés plus particulièrement, Brian Glyn Williams nous démontre que l'avenir s'annonce prometteur pour ces machines, alors que les différents services américains impliqués dans leur utilisation commandent de plus en plus de celles-ci, en leur accordant également un espace grandissant sur le champ opérationnel, tant dans l'espace d'emploi que dans la quantité²⁷⁰. Nous pouvons ici nous rappeler une phrase citée dans le premier chapitre, alors que Wall et Monahan concluaient que le drone est en Occident une combinaison du nouveau et, plus important encore ici, du vieux²⁷¹. Si l'avenir semble indiquer hors tout de doute que ces appareils prendront une place de plus en plus importante dans la vie et la mort de plus en plus d'individus, nous mettons en garde leur emploi en continuité avec des disciplinaires archaïques, car dans cette

²⁷⁰ Brian Glyn Williams 2013, *op. cit.*, pp. 233-236.

²⁷¹ Tyler Wall et Torin Monahan 2011, *op. cit.*, p. 241.

lignée, les perspectives de paix ainsi que l'avenir d'espaces comme la zone tribale du Pakistan risquent malheureusement de fortement ressembler à leur passé.

En effet, le fait de privilégier le discours basé sur la nécessité de la réponse violente exclut toute possibilité de dialogue avec l'ennemi, qui est alors perçu comme quelqu'un avec qui toute entente est impossible, principalement à cause de son caractère menaçant et étranger. L'issue d'une telle posture n'est pas nécessairement reluisante. Comme le constate Grégoire Chamayou: « [l]es partisans du drone comme arme privilégiée de « l'antiterrorisme » promettent une guerre sans perte ni défaite. Ils omettent de préciser que ce sera aussi guerre sans victoire. Le scénario qui se profile est celui d'une violence infinie, à l'issue impossible. »²⁷² Son constat est tout à fait en lien avec ce que nous voulons soulever ici. Si le fait de « faire mourir » les corps ennemis peut facilement être construit comme une action objectivement efficace, il n'en reste pas moins que les perspectives de paix, de dialogue et/ou d'égalité sont tout simplement inexistantes à long terme lorsque l'arme punitive est placée au centre de la stratégie d'intervention.

²⁷² Grégoire Chamayou 2013, *op. cit.*, p. 108.

BIBLIOGRAPHIE

Ackerman, Spencer, « 41 men targeted but 1,147 people killed: US drone strikes: the facts on the ground », *The Guardian*, 24 novembre 2014, [En ligne], <<http://www.theguardian.com/us-news/2014/nov/24/-sp-us-drone-strikes-kill-1147>>

Ahmad, Mahmood, « The Legality of Unmanned Aerial Vehicles Outside the Combat Zone: a Case Study of the Federally Administered Tribal Areas of Pakistan », *Defense & Security Analysis*, Vol. 30, n° 3 (Juillet 2014), pp. 245-253.

Anderson, Ben, « Facing the Future Enemy: US. Counterinsurgency Doctrine and the Pre-insurgent », *Theory, Culture and Society*, 28, n° 7-8 (Décembre 2011), pp. 216-240.

Arkin, Ronald C., « The Case for Ethical Autonomy in Unmanned Systems », *Journal of Military Ethics*, Vol. 9, n°4 (Décembre 2010), 332-341.

Asaro, Peter M., « The Labor of Surveillance and bureaucratized Killing: new Subjectivities of Military Drone Operators », *Social Semiotics*, Vol. 23, n°2 (Avril 2013), pp. 196-224.

Bates, Crispin, « The Hidden Story of Partition and its Legacy », BBC, 3 mars 2011, [En ligne], <http://www.bbc.co.uk/history/british/modern/partition1947_01.shtml>

BBC, « Mapping US drone and Islamic militant attacks in Pakistan », 22 juillet 2010, [En ligne], <<http://www.bbc.co.uk/news/world-south-asia-10648909>>

Benjamin, Medea, *Drone Warfare : Killing by Remote Control*, New York, Verso, 2013 [2012], 248 pages.

Boggs, Robert, « Pakistan's Pashtun Challenge: Moving from Confrontation to Integration », *Strategic Analysis*, Vol. 36, n°2 (Mars 2012), pp. 206-216.

Callen, Michael Gulzar, Saad, Rezaee, Arman et Shapiro, 2014, « Living in Ungoverned Space: Pakistans Frontier Crimes Regulation », 2014, [En ligne], http://sites.bu.edu/neudc/files/2014/10/paper_452.pdf, 23 pages.

Chamayou, Grégoire, *Théorie du Drone*, Paris, La Fabrique, 2013, 363 pages.

CNN, « U.S. Airstrikes in Pakistan called 'very effective' », 18 mai 2009, [En ligne], <<http://www.cnn.com/2009/POLITICS/05/18/cia.pakistan.airstrikes/>>

Der Spiegel, « SPIEGEL Interview with Pervez Musharraf: Obama 'Is Aiming at the Right Things' », 7 juin 2009, [En ligne], <<http://www.spiegel.de/international/world/spiegel-interview-with-pervez-musharraf-obama-is-aiming-at-the-right-things-a-628960.html>>

Duguay, Philippe, « La construction du discours sur le « Printemps Arabe » en Tunisie et en Égypte par La Presse et Le Devoir : un discours orientaliste occidental-centré et décontextualisant », *Mémoire*, Montréal: UQÀM, 2013, 135 pages.

Elden, Stuart, « Plague, Panopticon, Police », *Surveillance & Society*, Vol. 1, n° 3 (2003), pp. 240-253.

Fair, C. Christine, Kaltenhaler, Karl et Miller, William J., « Pakistani Opposition to American Drone Strikes », *Political Science Quarterly*, Vol. 129, n° 1 (Printemps 2014), pp. 1-33.

Farooq, Umar, « Pakistan's FATA: Lawless no more? », *Aljazeera*, 22 mars 2014, [En ligne], <<http://www.aljazeera.com/indepth/features/2014/03/pakistan-fata-lawless-no-more-2014321111550828897.html>>

Foucault, Michel, 1980, *Power/Knowledge: Selected Interviews & Other Writings 1972-1977*, édité par Colin Gordon, New York: Vintage Books, 1980, 210 pages.

-----, « *Il Faut Défendre la Société* » : Cours au Collège de France, 1976, France : Seuil/Gallimard, 1997, 283 pages.

-----, *Surveiller et Punir: Naissance de la prison*, France, Gallimard, 2011 [1975], 360 pages.

Friedersdorf, Conor, « Obama's Memo on Killing Americans Twists 'Imminent Threat' Like Bush », *The Atlantic*, 5 Février 2013.

Gerges, Fawaz A., *Obama and the Middle East*, New York, Palgrave Macmillan, 2012, 292 pages.

Goldenberg, Suzanne, « Bush threatened to bomb Pakistan, says Musharraf », *The Guardian*, 22 septembre 2006, [En ligne], <<http://www.theguardian.com/world/2006/sep/22/pakistan.usa>>

Gerstein, Josh and Epstein, Jennifer, « Obama wades back into debates over drone strikes, Guantanamo Bay », *Politico*, 23 Mai 2013.

Glueck, Katie, « Robert Gibbs: I was told not to 'acknowledge' drones », *Politico*, 25 Février 2013.

Glyn Williams, Brian, « The CIA's Covert Predator Drone War in Pakistan, 2004–2010: The History of an Assassination Campaign », *Studies in Conflict & Terrorism*, Vol. 33, n° 10 (Septembre 2010), pp. 871–892.

-----, *Predators: The CIA's Drone War on al Qaeda*, Washington, Potomac Books, 2013, 281 pages.

Gregory, Derek, 2004: *The Colonial Present*, Malden, Blackwell Publishing, 2004, 367 pages.

-----, « From a View to Kill: Drones and Late Modern War », *Theory, Culture & Society*, Vol. 28, n° 7-8 (Décembre 2011a), pp. 188–215.

-----, « The Everywhere War », *The Geographical Journal*, Vol. 177, n° 3 (Septembre 2011b), pp. 238-250.

-----, « The Biopolitics of Baghdad : Counterinsurgency and the counter-city », *Geographical Imaginations* [En ligne], <<https://geographicalimagination.files.wordpress.com/2012/07/gregory-the-biopolitics-of-baghdad-full-copy.pdf>>, pp. 1-43.

Grondin, David et Munger, Sylvain, « Dangereusement Drones : l'"Af-Pak" comme architecture d'un Régime gouvernemental optique biopolitique », *Politique et Sociétés*, vol. 32, n° 3, 2013, pp. 103-134.

Gul, Imtiaz, *The Most Dangerous Place : Pakistan's Lawless Frontier*, New York, Penguin Books, 2011, 280 pages.

Gunaratna, Rohan et Iqbal, Khuram, *Pakistan: Terrorism Ground Zero*, London, Reaktion Books, 2011, 320 pages.

Harper, Jon, « Drone pilots, cyber warriors might get medals after all », *Stars and Stripes*, 20 mars 2014, [En ligne]. <<http://www.stripes.com/news/us/pentagon-drone-pilots-cyber-warriors-might-get-medals-after-all-1.273808>>

Holmqvist, Caroline, « Undoing War: War Ontologies and the Materiality of Drone Warfare », *Millenium, Journal of International Studies*, Vol. 41, n°2 (Juin 2013), pp. 535-552.

Jones, Owen Bennett, *Pakistan: Eye of the Storm*, 3ème édition, Yale University Press, New Haven et Londres, 2009 [2002], 372 pages.

Kinzer, Stephen, Iraq, « Syria: Borders aren't endlessly flexible, but they change », *The Boston Globe*, 6 juillet 2014, [En ligne] <<https://www.bostonglobe.com/opinion/2014/07/05/iraq-syria-borders-aren-endlessly-flexible-but-they-change/V4BB8PySrPM05nuuYvXyvI/story.html>>

Klaidman, Daniel, *Kill or Capture: The War on Terror and the soul of the Obama Presidency*, New York, Houghton Mifflin Harcourt, 2012, 288 pages.

Kube, Courtney, « Hagel drops controversial medal for drone operators », *NBC News*, 15 avril 2013, [En ligne], <http://usnews.nbcnews.com/_news/2013/04/15/17765235-hagel-drops-controversial-medal-for-drone-operators?lite>

Kumar, Deepa, *Islamophobia and the Politics of Empire*, Chicago, Haymarket Books, 2012, 238 pages.

Lieven, Anatol, 2011, *Pakistan: A Hard Country*, New York, Penguin books, 2011, 566 pages.

Manjikian, Mary, « Becoming Unmanned », *Internatinal Feminist Journal of Politics*, Vol. 16, n° 1 (Janvier 2014), pp. 48-65.

Mazzetti, Mark, *The Way of the Knife: The CIA, A Secret Army, And a War and the Ends of the Earth*, New York, The Penguin Press, 2013, 381 pages.

Mbembe, Achille, « Nécropolitique », *Raisons politiques*, Vol. 1, n° 21 (2006), pp. 29-60.

Mullin, Corinna, « The US Discourse on Political Islam: is Obama's a Truly Post-‘War on Terror’ Administration? », *Critical Studies on Terrorism*, Vol. 4, n° 2 (Août 2011), pp. 263-281.

Novak, Paolo, « The Flexible Territoriality of Borders », *Geopolitics*, Vol. 16, n° 4 (Octobre 2011), pp. 741-767.

Omran, Bijan, « The Durand Line: History and Problems of the Afghan-Pakistan border », *Asian Affairs*, Vol. 40, n° 2 (Juillet 2009), pp. 177-195.

Paterson, Paul, « FATA: Finding Common Ground in Uncommon Places », dans Adebayo, Akanmu G., Benjamin, Jesse J. et Lundy, Brandon D. (éd.), *Indigenous*

Conflict Management Strategies: Global Perspectives, Plymouth. Lexington Books, 2014, pp. 195-216.

Plaw, Avery et Fricker, Matthew S., « Tracking the Predators: Evaluating the Drone Campaign in Pakistan », *International Studies Perspectives*, Vol. 13, n° 4 (Novembre 2012), pp. 344-365.

Reinold, Theresa, «The Sovereignty Dodge and the Responsibility to Control: Should the US Do What Pakistan Won't Do? », *Journal of Intervention and Statebuilding*, Vol. 5, n° 4 (Décembre 2011), pp. 395-417.

Riza, Shane, « Two-Dimensional Warfare: Combatants, Warriors, and our Post-Predator Collective Experience », *Journal of Military Ethics*, Vol. 13, n° 3 (Juillet 2014), pp. 257-273.

Rogers, Ann et Hill, John, *Unmanned: Drone Warfare and Global Security*, Toronto, Pluto Press, 2014, 184 pages.

Saïd, Edward, *Culture and Imperialism*, New York, Vintage Books, 1994 [1993], 380 pages.

-----, *Orientalism, 25th Anniversary Edition*, New York, Vintage Books, 2003 [1978], 394 pages.

Sanger, David E., *Confront and Conceal: Obama's Secret Wars and Surprising Use of American Power*, New York, Broadway Paperbacks, 2014 [2013], 485 pages.

Satia, Priya, 2009: « From Colonial Air Attacks to Drones in Pakistan », *New Perspectives Quarterly*, Vol. 26, no 3 (Été 2009), pp. 33-39.

Schmidt, John R., *The Unraveling: Pakistan in the Age of Jihad*, New York, Picador, 2012 [2011], 279 pages.

Shah, Pir Zubair, « The Drone War: View from the Ground » dans Bergen, Peter, and Tiedmann, Katherine (éd.) *Talibanistan: Negotiating the Borders between Terror, Politics, and Religion*, New York, Oxford University Press, 2013, pp. 237-247.

Shaw, Ian Graham Ronald and Majed Akhter, « The Unbearable humanness of Drone Warfare in FATA, Pakistan », *Antipode*, Vol. 44, n°4 (Septembre 2012), pp. 1490-1509.

Sluka, Jeffrey A., « Drones in the Tribal Zone: Virtual War and Losing Hearts and Minds in the Af-Pak War », dans Koen Stroeken (éd.), *War, Technology, Anthropology*, New York, Berghahn Books, 2012, pp. 21-33.

Starkey, David, *Elizabeth: The Struggle for the Throne*, New York, HarperCollins, 2007 [2001], 363 pages.

Strawser, Bradley Jay, « Moral Predators: The Duty to Employ Uninhabited Aerial Vehicles », *Journal of Military Ethics*, Vol. 9, n° 4 (Décembre 2010), pp. 342-368.

Suhrke, Astri, « Waging War and Building Peace in Afghanistan », *International Peacekeeping*, Vol. 19, n° 4 (Août 2012), pp. 478-491

Tagma, Halit Mustafa, « Homo Sacer vs. Homo Soccer Mom: Reading Agamben and Foucault in the War on Terror », *Alternatives*, Vol. 34, n° 4 (Octobre 2009), pp. 407-435.

Tarzi, Amin, « Political Struggles over the Afghanistan-Pakistan Borderlands » dans Bashir, Shahzad and D. Crews, Robert (éd.), 2012, *Under the Drones: Modern Lives in the Afghanistan-Pakistan Borderlands*, Cambridge: Harvard University Press, pp. 17-29

The Guardian, « President Barack Obama's speech at National Defense University – full text », 23 Mai 2013, [En ligne], <<http://www.theguardian.com/world/2013/may/23/obama-drones-guantanamo-speech-text>>

Wall, Tyler et Monahan, Torin, « Surveillance and Violence from afar: The Politics of Drones and Liminal Security-Scapes », *Theoretical Criminology*, Vol. 15, n° 3 (août 2011), pp. 239-254.

Walsh, Declan, « Air strike kills Taliban leader Baitullah Mehsud », *The Guardian*, 7 Août 2009. <<http://www.theguardian.com/world/2009/aug/07/baitullah-mehsud-dead-taliban-pakistan>>

White, Joshua T., « The Shape of Frontier Rule: Governance and Transition, from the Raj to the Modern Pakistani Frontier », *Asian Security*, Vol. 4, n° 3 (Septembre 2008), pp. 219-243.

Williams, Alison J., « A Crisis in Aerial Sovereignty? Considering the Implications of Recent military Violations of National Airspace », *Area*, Vol. 42, n° 1 (Mars 2010), pp. 52-59.

Woodward, Bob, *Obama's Wars*, New York, Simon & Schuster Paperbacks, 2010, 439 pages.

Yamaguchi, Kenichi, « Rationalization and Concealment of Violence in American responses to 9/11: Orientalism(s) in a State of Exception », *Journal of Postcolonial Writing*, Vol. 48, n°3 (Juillet 2012), pp. 241-251.

Ressources Internet

Site du *Bureau of Investigative Journalism* : <<https://www.thebureauinvestigates.com/>>

Constitution du Pakistan, 1973 : <<http://www.pakistani.org/pakistan/constitution/>>

Site officiel de la FATA : <<http://fata.gov.pk/>>

Site officiel de General Atomics : <<http://www.ga-asi.com/>>

Site du *Long War Journal* : <<http://www.longwarjournal.org/>>

Site de l'U.S. *Air Force* : <<http://www.af.mil/Home.aspx>>